

LE GUIDE DE SÉCURITÉ POUR LES ARTISTES

arc

An abstract graphic design featuring a diagonal line with segments in orange, cyan, yellow, and purple. To the right of the line are several geometric shapes: a large red semi-circle, a light blue sphere, a purple triangle, and a dark blue semi-circle.

GUIDE DE SÉCURITÉ POUR LES ARTISTES

26 janvier 2021

© 2021 Artists at Risk Connection (ARC)

Tous droits réservés

Artists at Risk Connection (ARC), un projet de PEN America, est un réseau international qui vise à sauvegarder le droit à la liberté d'expression artistique à l'échelle mondiale et à garantir que les artistes de toutes disciplines puissent vivre et travailler sans crainte. ARC apporte une aide rapide aux artistes et aux professionnels de la culture persécutés à cause de leur travail. Conçue comme une plate-forme interactive pour rassembler, partager et coordonner les nombreuses ressources, services et formes d'aide disponibles, ARC met en contact les artistes menacés avec les organisations qui les soutiennent. ARC œuvre également à accroître la visibilité des artistes en danger et à renforcer la mobilisation des organisations de défense des droits humains et des institutions culturelles pour leur protection.

Pour plus d'informations, voir artistsatriskconnection.org.

Auteurs : Gabriel Fine et Julie Trébault

Rédactrice en chef : Susan Chumsky

Design : Studio La Maria

ARC est un projet de PEN America.



Ce guide a été réalisé grâce au généreux soutien de la Fondation Andrew W. Mellon, de la Fondation Andy Warhol pour les Arts Visuels, de la Fondation Elizabeth R. Koch, de la Fondation de la Communauté Silicon Valley et de la Fondation Taïwanaise pour la Démocratie.

GUIDE DE SÉCURITÉ POUR LES ARTISTES

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	06	CHAPITRE 4 : DOCUMENTER LE RISQUE	67
INTRODUCTION	08	Analyse du risque : identifier le type de menace qui pèse sur vous	68
MÉTHODOLOGIE	14	Documenter le harcèlement en ligne	69
LES SCHÉMAS DE LA PERSÉCUTION	21	Documenter le harcèlement et les menaces verbales	71
CHAPITRE 1 : IDENTIFIER LE RISQUE	27	Documenter le harcèlement, les menaces et les agressions physiques	72
Quels sont les types de menaces auxquelles les artistes sont confrontés ?	28	Documenter l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement	73
Quelles sont les catégories de personnes les plus vulnérables aux menaces ?	31	CHAPITRE 5 : TROUVER DE L'AIDE	77
D'où émanent généralement les menaces ?	34	Quand faut-il rechercher de l'aide ?	78
Connaître les lois et la réglementation appliquées dans votre pays	37	Consulter la base de données d'ARC	80
CHAPITRE 2 : SE PRÉPARER AU RISQUE	45	Qui peut fournir une assistance ?	81
Éviter de devenir une cible	46	Les organisations de défense des droits humains	81
Mettre en place un réseau de soutien	47	Les organisations artistiques ou de défense de la liberté artistique	82
Élaborer un plan d'action	48	Les gouvernements et les organisations gouvernementales	83
Consulter un avocat ou un juriste	50	Les mécanismes internationaux de protection	84
La sécurité financière	50	Les différents types d'assistance disponibles	85
Le plan d'évasion	52	CHAPITRE 6 : SE RÉTABLIR DU RISQUE	93
On n'est jamais trop préparé	53	Obtenir réparation pour la torture endurée	95
CHAPITRE 3 : LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE	55	Le soutien aux réfugiés	96
		CONCLUSION	98
		LES VOIX DES ARTISTES	103
		ANNEXE	158
		REMERCIEMENTS	172

AVANT-PROPOS

Une nuit d'octobre 2019, alors que la ville de Santiago du Chili était placée sous couvre-feu, à l'époque des manifestations nationales pour la justice sociale, la chanteuse d'opéra Ayleen Jovita Romero a protesté pacifiquement en chantant une chanson depuis sa fenêtre, "El derecho de vivir en paz" ("Le droit de vivre en paix"), une chanson qui avait été rendue célèbre par le chanteur Víctor Jara avant son assassinat, suite au coup d'État militaire de 1973.

En tant que Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, j'avais souligné cette initiative dans mon rapport de mars 2020 sur les [défenseurs des droits culturels \(CRD\)](#), des défenseurs des droits humains spécialisés dans la défense des droits culturels conformément à la réglementation internationale, car je trouvais que cette histoire illustre parfaitement la faculté des artistes à contester l'injustice tout en apportant de l'espoir à celles et ceux qui traversent des moments difficiles. Par leur travail, les artistes favorisent l'accès à la culture et dénoncent de façon créative les violations des droits humains et les conflits. Pourtant, les artistes du monde entier et autres CRD ne sont pas suffisamment reconnus en tant que défenseurs des droits humains, et de ce fait, ne bénéficient pas d'une protection adaptée lorsqu'ils sont menacés à cause de leur activité.

Au cours des dernières années, j'ai eu l'occasion de collaborer fréquemment avec l'association Artists at Risk Connection (ARC) sur ces questions. Nous avons organisé conjointement des réunions d'experts et mis en place des projets destinés au public, et avons promu, en lien avec d'autres partenaires, le développement d'actions de plaidoyer en faveur d'artistes persécutés. ARC a également coordonné des déclarations conjointes avec une série d'organisations de la société civile engagées sur les questions des droits culturels au Conseil des Droits de l'Homme. Toutes ces activités ont contribué de manière significative à l'engagement des Nations Unies en faveur de la protection des droits culturels.

Grâce à l'organisation de réunions de partenaires, ARC a également joué un rôle important dans la création d'une coalition d'organisations de la société civile œuvrant pour la défense des droits culturels de différentes catégories de populations, dont les femmes, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones, les minorités et les personnes LGBTQIA+. Grâce à sa connaissance approfondie des domaines des droits humains, de la culture, et de la façon dont les deux interagissent, ARC possède toutes les compétences pour jouer un rôle de catalyseur et contribuer efficacement à la sensibilisation aux droits culturels, tels que la liberté artistique, à l'échelle mondiale.

C'est avec grand plaisir que je vous présente "Guide de sécurité pour les artistes", un outil essentiel qui a pour but d'aider les artistes à trouver du soutien lorsque leurs droits fondamentaux sont menacés. Semblable aux guides destinés aux journalistes et autres défenseurs des droits de l'homme, ce guide constitue un outil essentiel pour celles et ceux qui souhaitent défendre le droit à la liberté d'expression artistique, que ce soit pour eux-mêmes ou pour autrui.

Le domaine de l'assistance aux artistes est en constante évolution. De nouveaux programmes sont développés en permanence et les artistes, ainsi que leur travail, continuent à être associés aux débats sur la défense des droits humains. Ce guide explore cette problématique et a pour vocation d'aider les artistes à élaborer des stratégies pour surmonter les persécutions.

Une grande partie de mon travail en tant que Rapporteuse Spéciale a été d'analyser les besoins des défenseurs des droits culturels, puis de mettre en place et promouvoir des mesures afin d'assurer leur sécurité. En proposant un ensemble d'outils et de stratégies pratiques pour contrer les risques, je suis certaine que ce guide contribuera efficacement à assurer la sécurité des artistes à travers le monde.

J'espère également qu'il permettra d'attirer l'attention des gouvernements, des mécanismes internationaux, des organisations de défense des droits de l'homme ainsi que de la société civile en général, sur les menaces qui pèsent sur les artistes, garantissant ainsi que les futurs Víctor Jara ou Ayleen

Jovita Romero, quel que soit leur pays, puissent accomplir leur travail en toute sécurité.

-Karima Bennouna, Rapporteuse Spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels

INTRODUCTION

2020 a été marquée par une explosion de crises à l'échelle mondiale. Avant même la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, la montée des régimes et des conflits nationalistes, autoritaires et extrémistes à travers le monde a entraîné une hausse inquiétante des cas de violation des droits fondamentaux. En réponse à ces menaces, d'importants mouvements sociaux, allant des manifestations pro-démocratiques à Hong Kong¹ aux appels à une nouvelle constitution au Chili², ont vu le jour, suscitant l'espoir de faire naître des sociétés plus équitables. Mais ces mouvements ont également entraîné des prises de risque plus importantes pour les militants, pour celles et ceux qui se battent en première ligne, pour celles et ceux qui contestent courageusement.

La crise sanitaire n'a fait qu'intensifier ces phénomènes. Au-delà des restrictions imposées dans la vie quotidienne, comme la fermeture des lieux et des espaces publics³ ou les fermetures des frontières⁴, les régimes autoritaires et les démocraties en déclin ont profité de la pandémie pour réprimer les mouvements dissidents. Ils ont, par exemple, endigué les manifestations en imposant des couvre-feux⁵ et usé de sombres lois destinées à limiter la "désinformation sur le virus"⁶ pour incriminer l'activisme. La pandémie a contribué à la répression des mouvements de protestation en Iran⁷ et en Irak, en Argentine et au Venezuela⁸, ou encore à Hong Kong⁹ où le corps législatif chinois a fait adopter

une loi inquiétante sur la sécurité nationale¹⁰ qui, pour beaucoup, marque la fin de l'autonomie de Hong Kong, et qui a déjà été utilisée pour museler de nombreuses voix dissidentes¹¹.

Et pourtant, en même temps et à un degré jamais atteint depuis des décennies, les mouvements de contestation se multiplient, des protestations contre les violences policières aux États-Unis¹² aux manifestations massives de rejet de l'élection présidentielle truquée de 2020 en Biélorussie¹³. Et tout au long de ce déferlement de dissidences, les artistes ont toujours été à l'avant-garde¹⁴, mettant la lumière sur les actes inhumains et catalysant la solidarité à travers des chansons¹⁵, des slogans¹⁶ et des graffitis¹⁷ qui appellent au changement. Lorsque l'on permet aux artistes de s'exprimer librement, ils peuvent être des voix fortes et influentes qui racontent l'oppression, articulent les critiques culturelles et appellent au progrès social. L'art peut être un moyen précieux pour nourrir la libre pensée et permettre l'exercice du libre arbitre. Il participe à la survie de points de vue indépendants, permet de remettre en question les dogmes de manière à la fois subtile et ouverte et crée des ouvertures pour permettre aux citoyens d'imaginer un futur différent.

Mais ce pouvoir expose également les artistes aux réactions de rejet, à la violence, à l'intimidation et à d'autres formes de persécution tant de la part des gouvernements que d'acteurs non

étatiques. Ce n'est pas un hasard si les artistes figurent parmi les principales cibles de la répression lors de la montée des régimes autoritaires, de la propagation des conflits armés ou de l'effondrement des démocraties.

En 2019, l'association "Artists at Risk Connection" (ARC) a reçu plus de demandes d'assistance que l'année précédente, et les observateurs internationaux ont rapporté plus de 700 cas de violation des droits des artistes dans plus de 93 pays¹⁸, des chiffres qui n'incluent pas les centaines de cas non-signalés. Tandis qu'un grand nombre d'artistes défient ces attaques et poursuivent leur travail, d'autres vivent dans une crainte permanente pour leur sécurité et celle de leur famille, et certains ont été intimidés et contraints à l'autocensure ou au silence. Bien que de nombreuses menaces émanent principalement d'acteurs étatiques tels que les gouvernements, les politiciens, la police ou l'armée, elles peuvent également provenir d'acteurs non étatiques, tels que les groupes extrémistes, les communautés fondamentalistes ou conservatrices, voire des membres du voisinage ou de la famille. Ces attaques privent les artistes de toute possibilité d'expression créative et appauvrissent le dialogue démocratique en excluant les idées et les perspectives contestataires, privant ainsi le public de contributions, d'idées et de sources d'inspiration précieuses.

Les artistes sont essentiels au bien-être et à la longévité de sociétés libres et tolérantes, et leur importance est consacrée par le droit international. "L'expression artistique n'est pas un luxe, c'est une nécessité"¹⁹, comme l'a déclaré Farida Shaheed, ancienne

Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels. En tant que droit fondamental, elle est abordée longuement dans un certain nombre d'ouvrages relatifs aux droits humains, notamment dans l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme²⁰, dans l'article 15 du Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels²¹ et dans les dispositions connexes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle est également abordée par les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies dans le domaine des droits culturels et de la liberté d'expression. Comme le souligne le rapport 2020 de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, les artistes sont des défenseurs des droits culturels, donc des défenseurs des droits humains qui œuvrent pour défendre la culture, et méritent donc la même reconnaissance et la même protection que les défenseurs des droits humains traditionnels²². Les artistes prennent des risques, mais ne devraient pas être amenés à risquer leur vie.

Qu'est-ce qu'ARC ?

Le projet "Artists at Risk Connection" (ARC) de PEN America a pour mission de défendre le droit à la liberté d'expression artistique à travers le monde pour permettre aux artistes de vivre et de travailler sans crainte. ARC œuvre à la réalisation de cet objectif principalement en mettant en relation les artistes persécutés avec son réseau mondial de ressources en pleine expansion, en facilitant la coopération entre les organisations artistiques et les organisations de défense des droits humains et en relayant les voix et le travail des artistes persécutés.

ARC joue un rôle de connecteur et de coordinateur, en faisant correspondre les demandes aux offres disponibles pour donner aux artistes les moyens de résister à la pression et ainsi, de pouvoir continuer à créer.

Depuis sa création en 2017, ARC a aidé plus de 280 artistes indépendants et autres professionnels de la culture originaires de plus de 63 pays, en leur proposant un large éventail de services, notamment des fonds d'urgence, une assistance juridique, des programmes de relocalisation temporaire et des bourses. Grâce à notre réseau permanent de plus de 70 partenaires, près de 50% des artistes qui sollicitent notre aide ont pu obtenir un soutien direct. Notre réseau est au cœur de notre action. Étant donné que nous ne sommes pas un fournisseur direct de services, mais plutôt une plateforme fédérant la myriade d'organisations qui soutiennent les artistes, notre travail ne serait pas possible sans les nombreux partenaires vers lesquels nous orientons les artistes.

Vous pouvez contacter ARC par le biais de notre [site web](#), par courriel à arc@pen.org, ou via notre [formulaire crypté](#). Pour plus d'informations concernant les modalités d'accès aux ressources d'ARC, veuillez vous référer au chapitre "Trouver de l'aide".

Pourquoi ce guide ?

Depuis sa création, il y a 4 ans, ARC a eu la chance de collaborer avec un grand nombre de partenaires engagés sur le terrain pour soutenir les artistes en danger. Nous avons même recruté de nouvelles organisations qui, à la base, ne se destinaient pas à soutenir les artistes, mais qui tendent à le faire

aujourd'hui, comme par exemple Freedom House, Front Line Defenders et ProtectDefenders.eu. Cependant, s'il existe un certain nombre de guides efficaces à destination des journalistes²³, des dessinateurs²⁴, des défenseurs des droits humains²⁵ et d'autres groupes vulnérables²⁶, aucun outil de ce type n'existe spécifiquement pour les artistes en danger.

Par le biais ce guide, ARC entend proposer des recommandations concrètes ainsi qu'une panoplie complète d'outils pour aider les artistes à traverser, affronter et surmonter les menaces et les persécutions dont ils font l'objet. Ce guide abordera des points tels que les menaces et les meilleures stratégies à adopter en matière de sécurité numérique, les stratégies employées par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour exercer des pressions sur les artistes, les ressources disponibles pour les artistes menacés et les différents types d'assistance que les organisations peuvent leur apporter, les méthodes pour déterminer vous-mêmes les types de risques que vous encourez, les outils pour mettre en place un filet de sécurité et un plan d'action, les mesures à engager contre des auteurs des persécutions et une annexe comportant des ressources supplémentaires.

Bien qu'ARC ait essayé de rendre ce manuel le plus exhaustif possible, chaque expérience du risque est unique et ce guide ne peut pas prendre en compte chaque scénario. Le cas échéant, n'hésitez pas à contacter ARC ou l'une des nombreuses organisations citées en annexe qui serait à même d'apporter une réponse adaptée à

vos besoins spécifiques. Parce que le monde évolue sans cesse, nous ferons des mises à jour fréquentes afin de garantir la pertinence de ces informations. Actuellement, la pandémie de COVID-19 a totalement modifié le domaine de la liberté d'expression artistique. Certaines ressources recommandées dans ce guide peuvent être actuellement fermées ou proposer des services modifiés. Nous vous recommandons de toujours consulter directement les sites web des différentes organisations afin d'obtenir des informations actualisées sur les types d'assistance qu'elles proposent.

Ce guide est inspiré par l'expérience pratique d'ARC et de celle de nos partenaires. Lors de sa rédaction, nous avons écouté les artistes : leurs demandes spontanées d'assistance, leurs réponses à l'enquête que nous avons menée en 2018 et leurs réflexions lors des entretiens approfondis que nous avons organisés en 2020. Nous nous sommes également inspirés des recherches et des ouvrages publiés par des organisations spécialisées dans l'assistance aux artistes, aux journalistes et aux défenseurs des droits humains. Certains chapitres peuvent servir de passerelle vers des ressources d'autres organisations : nous mettrons cela en avant par le biais de liens ou de notes de bas de page.

Ce guide sera régulièrement mis à jour au fur et à mesure que les tendances et les recommandations évoluent.

Nous espérons qu'en lisant les expériences d'artistes ayant traversé des difficultés similaires aux leurs et en prenant connaissance des stratégies qu'ils ont mises en place

pour les surmonter, les artistes se sentiront moins seuls, mieux armés et plus confiants pour exercer leur art librement.

Remerciements

Ce guide n'existerait pas sans le précieux et indéfectible soutien de la Fondation Andrew W. Mellon, le principal mécène d'ARC, de la Fondation Andy Warhol pour les arts visuels et de la Fondation taïwanaise pour la démocratie. Nous leur sommes extrêmement reconnaissants d'aider ARC à rendre le monde plus sûr pour les artistes.

NOTES

¹ "Hong Kong démarre l'année 2020 avec de nouvelles manifestations", *BBC*, 1er janvier 2020.

² Philip Reeves, "Manifestations au Chili", *NPR*, 11 janvier 2020.

³ Valentina Di Liscio, "Tandis que le monde de l'art sombre à cause de la COVID-19, l'incertitude pèse sur les travailleurs horaires", *Hyperallergic*, 19 mars 2020.

⁴ "Coronavirus : restrictions de voyage, fermeture des frontières par pays", *Al Jazeera*, 3 juin 2020.

⁵ Anthony Faiola, Lindzi Wessel, et Shibani Mahtani, "Le coronavirus paralyse les manifestations, du Chili à Hong Kong, en passant par l'Irak, forçant les militants à innover", *The Washington Post*, 4 avril 2020.

⁶ "Un artiste thaïlandais arrêté pour avoir publié un article sur le dépistage du coronavirus dans le pays", *PEN America*, 25 mars 2020.

⁷ Max de Haldevang, "Le coronavirus paralyse les mouvements de protestation à l'échelle mondiale", *Quartz*, 1er avril 2020.

⁸ Faiola, Wessel et Mahtani.

⁹ Austin Ramzy et Elaine Yu, "Sous couvert du coronavirus, Hong Kong s'attaque au mouvement de contestation", *The New York Times*, 21 avril 2020.

¹⁰ "Loi sur la sécurité nationale de Hong Kong : de quoi s'agit-il et faut-il s'en inquiéter ?", *BBC*, 30 juin 2020.

¹¹ Austin Ramzy, Tiffany May et Elaine Yu, [“La Chine prend pour cible les législateurs de Hong Kong tout en étouffant la dissidence”](#), *The New York Times*, 11 novembre 2020.

¹² Elliott C. McLaughlin, [“Comment la mort de George Floyd a déclenché une prise de conscience raciale qui ne faiblit pas”](#), *CNN*, 9 août 2020.

¹³ [“Près de 3 mois après les élections, les protestations en Biélorussie sont toujours aussi vives”](#), *Associated Press*, 31 octobre 2020.

¹⁴ Carly Mallenbaum, [“Activisme artistique : les histoires que racontent les fresques, les graffiti et les portraits créés en signe de contestation”](#) *USA Today*, 6 juillet 2020.

¹⁵ Marta Balaga, [“Le collectif Las Tesis, à l’origine de la chanson de protestation contre le viol, fait campagne contre la violence”](#), *Variety*, 31 octobre 2020.

¹⁶ Aliaksandr Bystryk et Karolina Koziura, [“Stratégies de contestation en Biélorussie”](#), *Public Seminar*, 9 novembre 2020.

¹⁷ Raisa Bruner, [“L’art influe sur nos émotions. Rencontrez les artistes à l’origine des images devenues célèbres en marge des manifestations pour George Floyd”](#), *TIME*, 3 juin 2020.

¹⁸ [“L’état des lieux de la liberté artistique, 2020”](#), *Freemuse*, 15 avril 2020.

¹⁹ Farida Shaheed, [“Le droit à la liberté d’expression et de création artistiques”](#), *UNESCO*, 14 mars 2013.

²⁰ [“Déclaration universelle des droits de l’homme”](#), *HCDH*, 1948.

²¹ [“Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels”](#), *HCDH*, 1966.

²² Karima Bennoune, [“Défenseurs des droits culturels. Rapport du rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels”](#), p. 3-4, *HCDH*, 2020, et *HCDH*, [“Qu’est-ce qu’un défenseur ?”](#)

²³ [“Guide de sécurité pour les journalistes”](#), *Reporters sans frontières et UNESCO*, 2015.

²⁴ [“Guide pratique pour la protection des dessinateurs de presse”](#) *Cartooning for Peace*, 2019.

²⁵ Voir [“Nouveau guide de protection des défenseurs des droits humains”](#), *Protection International*, 2009 et [“Guide de protection des défenseurs des droits humains”](#), *Front Line Defenders*, 2005.

²⁶ Gary McLelland et Emma Wadsworth-Jones, [“Humanistes en danger : Rapport d’action 2020”](#), *Humanists International*, 2020.

MÉTHODOLOGIE

AVEC SA VUE D'ENSEMBLE SUR L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DISPONIBLES, ARC A DÉVELOPPÉ CE GUIDE EN S'APPUYANT SUR L'EXPERTISE DE SES PARTENAIRES MONDIAUX ET DES CENTRES DE PEN, AINSI QUE SUR LES INFORMATIONS RECUEILLIES AUPRÈS DES 280 ARTISTES QU'ARC A MIS EN RELATION AVEC DES ORGANISATIONS DE SOUTIEN, SUR 197 RÉPONSES À UNE ENQUÊTE MENÉE EN 2018 AUPRÈS D'ARTISTES PERSÉCUTÉS, ET SUR 13 ENTRETIENS MENÉS EN 2020 AVEC DES ARTISTES RENOMMÉS AYANT VÉCU L'EXPÉRIENCE DE LA PERSÉCUTION.

Un réseau mondial

ARC s'efforce d'agir comme un centre de coordination, en centralisant la vaste offre de ressources mondiales destinées aux artistes en danger en un seul et même lieu accessible à tous. Avant la création d'ARC, les artistes à la recherche d'aide et leurs proches devaient parcourir des centaines de sites web pour trouver des informations pertinentes parmi la multitude de ressources existantes. Grâce à la base de données d'ARC, toutes ces ressources sont rassemblées en un portail unique. Au lancement d'ARC, en 2017, son réseau comprenait 709

organisations partenaires : 579 dans sa base de données publique en libre consultation et 130 dans une base de données privée proposant des ressources aux artistes persécutés. En octobre 2020, ce réseau s'est développé pour atteindre 881 partenaires, dont 673 figurent dans la base de données publique. Parmi ces organisations, environ 70 constituent le réseau de base d'ARC, des partenaires vers lesquels ARC se tourne et avec lesquels nous collaborons régulièrement pour soutenir les artistes en danger. En plus de son réseau mondial, ARC dispose d'un

Comité Consultatif composé d'artistes reconnus et de représentants des principaux partenaires. Ce large éventail de partenaires offre à ARC une vision globale du domaine de l'assistance aux artistes et lui permet de savoir quels services sont proposés, lesquels sont les plus utiles et comment aider les artistes à y accéder le plus facilement possible.

Une grande partie de ce guide s'appuie sur les idées, les connaissances, les travaux de recherche et les ressources mises à disposition par ce réseau de partenaires. Nos partenaires mènent régulièrement des recherches et publient des rapports, dont beaucoup sont cités tout au long de ce guide. En plus de contribuer au soutien des artistes en danger, ARC travaille en étroite collaboration avec ses partenaires, en assistant à des forums internationaux et en accueillant des programmes publics et privés. Cela nous donne un large aperçu de la façon dont les organisations d'assistance opèrent et nous permet de comprendre les tendances et les défis actuels et de déterminer quelles organisations sont les mieux équipées pour soutenir les artistes en danger. Ce guide, ainsi que le travail d'ARC, ne seraient pas possibles sans leurs connaissances et leur expertise.

Demande d'assistances auprès d'artistes à risque

Depuis sa création, ARC a reçu 280 demandes d'assistance de la part d'artistes de 63 pays, et nous orientons quotidiennement ces artistes vers nos organisations partenaires. L'analyse des tendances liées à ces demandes a permis à ARC d'acquérir une meilleure compréhension de la situation globale

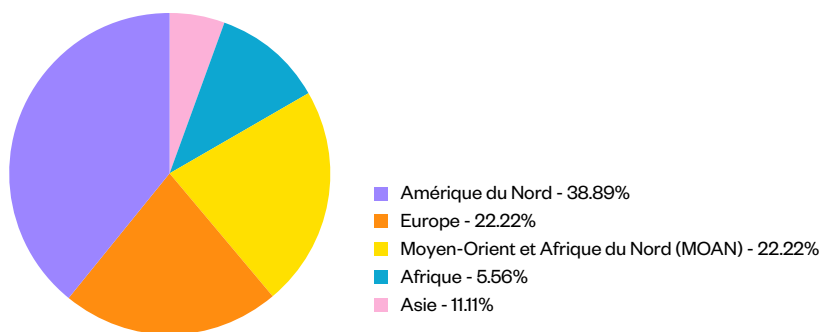
du domaine de la liberté de création artistique et d'en tirer des conclusions qui sont venues enrichir le contenu de ce guide. Mais le nombre de demandes qu'ARC reçoit ne reflète en aucun cas l'ampleur de la persécution à laquelle les artistes sont confrontés à travers le monde. Bien qu'ARC enregistre environ 87 demandes par an, les recherches de nos partenaires et d'autres organismes de surveillance suggèrent que des centaines, voire des milliers d'artistes supplémentaires sont confrontés à des menaces substantielles.

Enquête de 2018 auprès d'artistes à risque

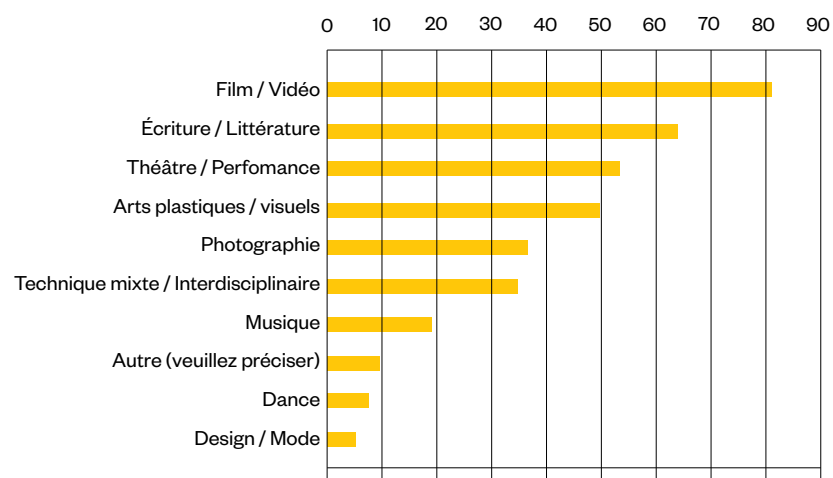
Pour compléter et approfondir les informations qu'ARC a récoltées auprès des artistes qui nous contactent, nous avons mené, en 2018, une enquête auprès de 197 artistes en danger dans le monde entier afin de mieux comprendre leurs besoins, leur situation et leurs défis. Cette enquête explorait les types de risques que les artistes avaient identifiés, ceux qu'ils ont réellement expérimentés et la fréquence auxquelles les persécutions se sont produites. Elle a également permis de recueillir les avis des artistes sur le processus de demande d'assistance, les lacunes perçues dans l'offre d'assistance, les régions les plus touchées, etc. Par le biais de cette enquête, ARC a recueilli des informations cruciales permettant une meilleure compréhension de la cartographie mondiale des menaces et des offres d'assistance.

En plus des questions biographiques générales, voici quelques-unes des questions posées dans l'enquête :

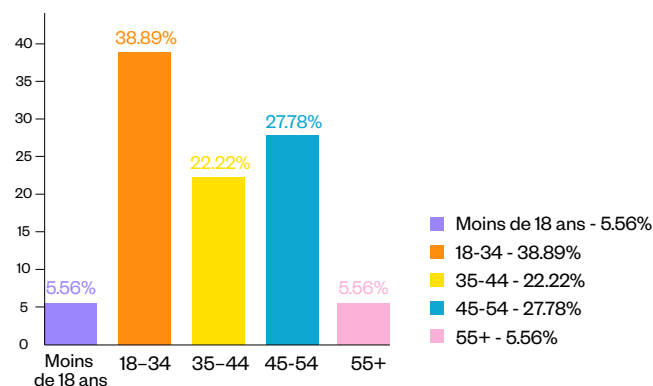
- Selon vous, quelle est la plus grande menace pour la liberté d'expression artistique ?



Répartition géographique des artistes interrogés en 2018.



Disciplines des artistes interrogés en 2018.



Age des artistes interrogés en 2018 à la date de leur première persécution.

• Avez-vous été persécuté en raison de votre travail d'artiste ?

› À votre connaissance, qui sont ou étaient les auteurs de la persécution ?

› À votre connaissance, quelle est/était la raison de la persécution ?

• Quelles mesures avez-vous prises ou prenez-vous actuellement pour vous protéger ?

• Le cas échéant, quel type de soutien avez-vous reçu ou recevez-vous ?

• Lorsque vous avez été persécuté, quel a été/est le meilleur moyen pour vous d'obtenir des informations sur les possibilités d'assistance ?

Entretiens de 2020 auprès d'artistes à risque

Chacun des entretiens approfondis qu'ARC a menés auprès de 13 artistes éminents qui ont été ou sont actuellement exposés au danger a duré environ une heure et demie à deux heures et a permis de retracer la carrière de l'artiste, son activisme et son expérience face à la persécution et à la recherche d'assistance. Ces entretiens ont permis à ARC de déterminer comment est vécue l'expérience du risque par l'artiste, quelles sont les stratégies employées pour contrer les menaces, quelles sont les formes de soutien les plus pertinentes et quelles sont celles qui font encore défaut. ARC a interviewé les artistes suivants :

- Aslı Erdoğan, écrivaine turque
- Betty Tompkins, peintre américaine
- Dread Scott, artiste visuel américain
- Hamed Sinno, chanteur libanais
- Kubra Khademi, artiste afghane

- Masha Alekhina, membre russe du collectif artistique Pussy Riot
- Nanfu Wang, réalisatrice chinoise de documentaires
- Oleg Sentsov, cinéaste ukrainien
- Shahidul Alam, photographe bangladais
- Tania Bruguera, artiste cubaine
- Valsero, rappeur camerounais
- Wanuri Kahiu, cinéaste kenyane
- Yulia Tsvetkova, artiste visuelle russe.

Les principales questions posées lors des entretiens :

• Pouvez-vous me parler de l'évolution de votre carrière en tant qu'artiste ? Et en tant qu'activiste ? À quel moment avez-vous réalisé que les deux étaient liées ?

• Quand avez-vous vécu, pour la première fois, l'expérience du risque, des menaces, du harcèlement, de la persécution, etc. comme conséquence directe de votre démarche créative ? Comment les menaces se sont-elles intensifiées au cours de votre carrière alors que vous continuiez votre travail d'artiste ?

• Comment les menaces/persécutations ont-elles affecté votre pratique créative ? Comment votre vie et votre carrière ont-elles été impactées ?

• Lorsque les menaces ont commencé, racontez-nous ce que vous avez fait pour trouver de l'aide. Avez-vous contacté d'autres membres de la communauté artistique ou militante, ou d'autres personnes, comme par exemple des groupes de défense des droits humains ?

- Si vous avez bénéficié de soutien de la part d'une organisation de défense des droits humains, racontez-nous votre expérience en tant qu'artiste recherchant de soutien dans le milieu des droits humains.

- Quels conseils donneriez-vous aux autres artistes qui expérimentent pour la première fois la mise en danger en raison de leur travail artistique ou de leur activisme ?

Pour en savoir plus sur chaque artiste, se référer au chapitre "Les voix des d'artistes" de ce manuel où se trouvent les extraits des entretiens. Ces extraits ont été légèrement modifiés par souci de concision et de clarté.

LES SCHÉMAS DE LA PERSÉCUTION

LES SCHÉMAS DE LA PERSÉCUTION

DEPUIS LA CRÉATION D'ARC, LE NOMBRE DE DEMANDES DE SOUTIEN DE LA PART D'ARTISTES EN DANGER EST EN HAUSSE CONSTANTE. BIEN QUE CELA SOIT, EN PARTIE, DÙ À UNE PLUS GRANDE SENSIBILISATION AUX RESSOURCES PROPOSÉES PAR ARC, NOUS PENSONS QUE CELA EST ÉGALEMENT LIÉ À LA MONTÉE DES RÉGIMES ET DES GROUPES AUTORITAIRES, NATIONALISTES ET EXTRÉMISTES À L'ÉCHELLE PLANÉTAIRE QUI EXERCENT DES PRESSIONS SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ARTISTIQUE. LA PANDÉMIE DE COVID-19 N'A FAIT QU'EXACERBER CES MENACES.

Bien que des artistes du monde entier contactent ARC pour obtenir de l'aide, la majorité d'entre eux sont basés dans l'hémisphère Sud. D'année en année, depuis la création d'ARC, nous constatons que la majorité des demandes, 42%, proviennent de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN), suivies de celles émanant d'artistes originaires d'Afrique (19%), d'Amérique latine (14%) et d'Asie (11%), les autres régions constituant les

14% restants. Dans ces régions, certains pays ont tendance à afficher des taux de violation de la liberté artistique plus élevés que d'autres. Par exemple, tandis que dans beaucoup de pays seulement un ou deux artistes sollicitent un soutien chaque année, ARC a reçu 36 demandes de soutien d'artistes iraniens, soit près de 14% du nombre total de demandes. D'autres pays, tels que la Turquie (19), l'Égypte (17), Cuba (15) et le Yémen (11) marquent également un score élevé.

En ce qui concerne les disciplines artistiques concernées, ARC reçoit davantage de demandes de la part d'artistes visuels (une catégorie qui englobe toute personne travaillant dans le domaine des médias visuels, y compris les peintres, les cinéastes et les photographes), avec 38%, suivis des écrivains (28%), des musiciens (13%) et d'autres professionnels de la culture, comme par les conservateurs de musée, les directeurs de théâtre et les chercheurs en art (10%).

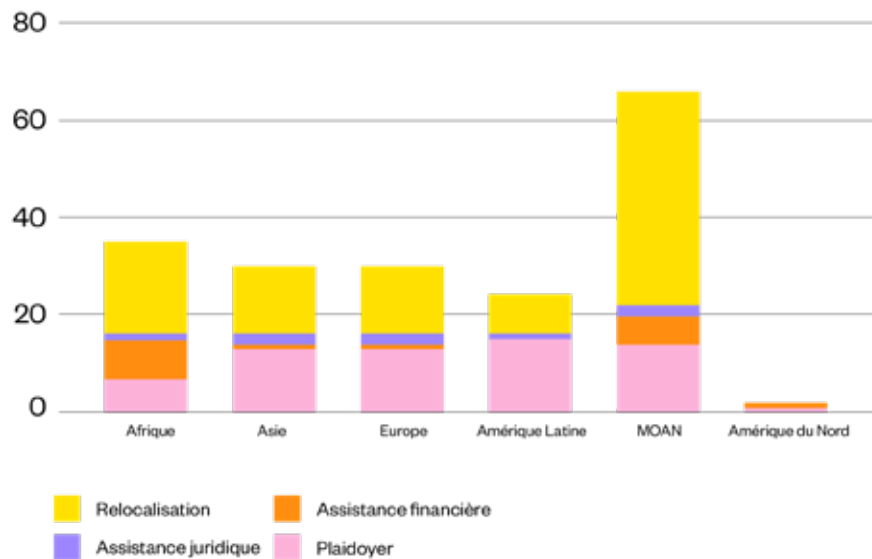
La majeure partie des demandes d'assistance émanent d'artistes qui s'identifient comme étant des hommes, seuls 28 % des cas s'identifient en tant que femmes. Pourtant, alors que les femmes et les artistes non genrés ne représentent qu'un faible pourcentage des cas connus d'ARC, les risques qu'elles encourent se révèlent souvent plus graves et étroitement liés à leur genre, ce qui n'est pas caractéristique de la persécution des artistes masculins. En outre, les menaces ont tendance à affecter de manière plus significative les artistes qui appartiennent à des groupes minoritaires, que ce soit en raison de leur genre, de leur sexualité, de leur langue, de leur origine ethnique, de leur région, de leur race ou bien de leur classe sociale.

32% des artistes qui contactent ARC pour obtenir de l'assistance le font parce qu'ils sont victimes de menaces de violence, de mort, de harcèlement verbal ou physique ou d'arrestation. Viennent ensuite les artistes qui ont déjà fait l'objet d'arrestations ou de détention et qui recherchent de l'aide soit pour éviter l'emprisonnement, soit pour être libérés de la prison (22%). Les artistes qui demandent l'asile et/ou qui nécessitent

une assistance en exil représentent également une part importante, avec 13% des demandes que reçoit ARC.

Lorsqu'ARC reçoit de telles demandes, nous analysons la situation et évaluons le degré du risque, puis nous mettons les artistes en contact avec l'organisme de soutien le plus adapté à leur cas. ARC ne dispense pas d'assistance directe, mais oriente plutôt les artistes vers notre réseau mondial d'organisations partenaires, avec des domaines d'intervention propres à chacune et un certain nombre de cas qu'elle peut prendre en charge. 29% des demandes qu'ARC reçoit proviennent d'artistes qui cherchent à fuir les menaces en migrant vers une zone plus sûre, soit temporairement, au sein de leur propre pays ou région, soit à plus long terme, souvent dans des pays du Nord. Les demandes de relocalisation ont tendance à être accompagnées de demandes d'aides financières d'urgence pour financer les frais de voyage ou de subsistance après la relocalisation. Bien que certains fonds d'urgence soient spécifiquement destinés aux artistes, ils sont en grande partie réservés au financement des projets créatifs d'artistes renommés, et ne s'adressent que très rarement aux artistes qui en ont le plus besoin. Pour remédier à cela, ARC doit souvent orienter les artistes menacés vers des organisations de défense des droits humains car elles sont largement représentées à travers le monde et plus à même de leur proposer des aides financières d'urgence.

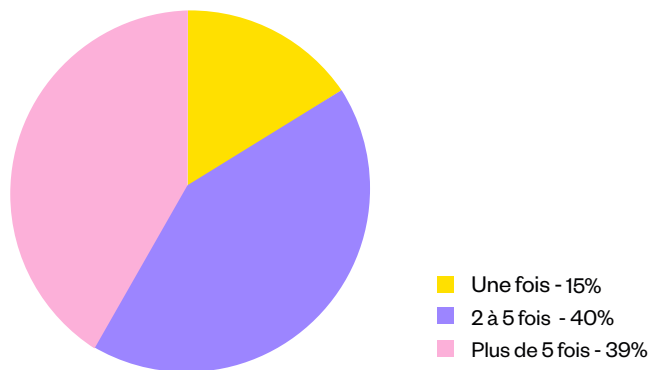
Après les demandes de relocalisation et d'aides d'urgence viennent les demandes d'assistance juridique (représentation dans une affaire pénale, conseils en matière d'immigration,



Types de soutien recherchés par région de 2018-2020 selon les données de l'ARC

suivi de procès, par exemple) et de plaidoyer (sensibilisation à leur situation pour faire pression sur les gouvernements, les institutions ou tout autre auteur impliqué). Cependant, le

plus souvent, les artistes ont besoin de bénéficier d'un ensemble de services, par exemple d'une relocalisation et de fonds pour subvenir à leurs besoins pendant leur séjour à l'étranger, ou d'une



Données issues d'une enquête menée en 2018 auprès de 197 artistes ayant subi ou subissant des persécutions.

représentation juridique accompagnée d'une aide à la médiatisation de leur affaire pour en accroître la visibilité.

ARC garde le contact avec les artistes, même après qu'ils aient obtenu le soutien demandé, pour s'assurer de la pérennité de leur sécurité sur le long terme. En effet, ces derniers se retrouvent souvent ballottés d'une organisation à l'autre, les menaces dont ils font l'objet étant souvent persistantes et durables plutôt qu'isolées et ponctuelles. Au-delà de la persécution, les artistes doivent souvent endurer des souffrances persistantes liées à des traumatismes psychologiques et émotionnels. Garantir une sécurité durable passe souvent par une coopération à long terme avec les organisations ou bien par une succession de solutions à court terme.

1

IDENTIFIER LE RISQUE

L'art est intrinsèquement politique. Par le biais de leur travail de création, les artistes utilisent l'image, la représentation, la métaphore, le motif et bien d'autres outils pour remettre en question le statu quo, les croyances religieuses oppressives, les idéologies politiques autoritaires, les normes sociales et culturelles et les injustices économiques ou morales. Les artistes ne choisissent pas toujours délibérément d'être militants, ils le deviennent souvent involontairement, lorsque leur travail vient à toucher inopinément à des sujets sensibles. Pourtant, s'engager dans la politique, que ce soit de façon délibérée ou non, peut s'avérer être l'un des actes les plus risqués de leur carrière. Parce que l'art a le pouvoir de faire bouger les gens et de laisser présager des sociétés alternatives plus équitables, les artistes sont souvent confrontés à des menaces importantes de la part de personnes qui ont tout intérêt à les réduire au silence. Parmi ces menaces : la censure, le harcèlement verbal ou physique, l'agression, l'arrestation, les poursuites judiciaires, l'emprisonnement, la torture et même la mort.

Que vous ayez décidé ou non de vous engager politiquement et de faire de l'art ouvertement engagé, vous devez connaître les types de risques qu'encourent les artistes dans le monde entier. Une telle prise de conscience est essentielle pour comprendre comment et pourquoi votre travail peut vous mettre en danger et vous permettra d'être mieux armé pour anticiper et résister à la pression.

QUELS SONT LES TYPES DE RISQUES AUXQUELS LES ARTISTES SONT CONFRONTÉS ?

LES ARTISTES PEUVENT ÊTRE CONFRONTÉS À DIVERS TYPES DE RISQUES PARTOUT DANS LE MONDE. LES RISQUES LES PLUS COURANTS SONT LES SUIVANTS :

La censure

Le fait de réduire les artistes au silence en les empêchant d'exposer ou de promouvoir leur travail, en les obligeant à en modifier le contenu, en l'endommageant ou en le détruisant, est de loin la menace la plus courante dans le monde²⁷. La censure peut être exercée par des agents étatiques ou non étatiques, par le biais de lois et de réglementations, de pressions commerciales de la part d'entreprises, ou encore par la force et l'intimidation. De nombreux pays exigent des artistes qu'ils obtiennent une licence délivrée par un conseil de censure pour être autorisés à exercer leur art. La censure étatique

est souvent pratiquée sous prétexte de considérations telles que la protection de la sécurité nationale²⁸, le contrôle de l'obscénité²⁹, la lutte contre les discours de haine³⁰, la promotion ou la restriction des opinions politiques ou religieuses³¹ ou la prévention de la diffamation³². Mais la censure peut être de nature juridique ou non, et de nombreux pays se sont dotés de lois qui protègent contre celle-ci.

À l'ère d'Internet, la censure des plateformes numériques par des groupes privés et publics est une autre préoccupation croissante car les régimes autoritaires contrôlent les contenus

autorisés en ligne³³ et les groupes de réseaux sociaux utilisent des algorithmes arbitraires pour supprimer les contenus jugés inappropriés³⁴. De plus, la censure engendre la censure, et de nombreux pays ont développé une culture de l'autocensure, une situation toxique dans laquelle la peur de la censure ou des représailles conduit les artistes à se museler eux-mêmes³⁵.

Au Kenya, les cinéastes sont tenus d'obtenir l'approbation d'une commission de censure pour pouvoir réaliser et distribuer leurs films. Lorsque Wanuri Kahiu, cinéaste de renommée mondiale, a présenté son film *Rafiki* au Comité kenyan de classification des films, on lui a demandé d'y apporter des modifications. Le film, portant sur deux jeunes filles qui tombent amoureuses, était considéré comme étant trop pro-LGBTQIA+ dans un pays où l'homosexualité est interdite. Mais Kahiu a refusé de censurer son film, alors celui-ci a été interdit. Hormis une période de sortie d'une semaine, le film *Rafiki* n'a pas été projeté au Kenya³⁶ et ceci malgré le pourvoi en appel de Kahiu et le succès international de son film. Pour en savoir plus sur le cas de Kahiu, consultez le chapitre "Les voix des artistes".

La détention, les poursuites judiciaires et l'emprisonnement

La détention, les poursuites et l'emprisonnement arrivent en deuxième

place dans le classement des violations les plus fréquentes de la liberté artistique³⁷. Il y a détention lorsqu'un artiste est arrêté et emprisonné sans avoir été accusé d'un crime au préalable. Dès qu'un artiste est inculqué d'un crime, des poursuites judiciaires sont engagées. Les artistes qui sont poursuivis et condamnés peuvent écoper de peines de prison ou de peines plus lourdes encore. Les artistes peuvent être arrêtés, poursuivis et emprisonnés pour divers motifs. Souvent, ces poursuites sont motivées par des enjeux politiques, mais elles peuvent aussi être légitimées par des lois et règlements en vigueur. Pour comprendre les types d'accusations pour lesquelles vous pourriez être poursuivi, consultez le chapitre "Connaître les lois et la réglementation appliquées dans votre pays".

L'Égypte est considéré comme l'un des premiers geôliers d'artistes et d'écrivains³⁸ au monde. L'une des méthodes employées par le gouvernement du président Abdel Fattah el-Sissi pour faire taire les artistes et autres dissidents est la détention préventive. Les détenus sont arrêtés, sans jugement ni inculpation, et incarcérés pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans, et même au-delà³⁹. Le 2 mai 2020, après avoir passé 793 jours en détention préventive pour avoir filmé un clip vidéo critiquant el-Sissi, le cinéaste Shady Habash, âgé de 24 ans, est mort en prison⁴⁰. Son amie, la monteuse Sanaa Seif, a également été placée en

détention préventive. Son frère, l'éminent militant Alaa Abd El Fattah, se trouvait à ce moment déjà en détention préventive⁴¹.

Le harcèlement, la violence et l'agression

Les artistes du monde entier peuvent être victimes de nombreuses formes de harcèlement, y compris de violences et d'agressions physiques, d'abus en ligne, de discours de haine ou de menaces verbales, directes ou indirectes, par téléphone ou sur des plateformes numériques, d'agressions physiques telles que des passages à tabac, de raids de police ou de dommages aux installations et aux équipements, de violence d'État, comme la torture, le meurtre ou la condamnation à mort.

Les peines et les amendes

Les artistes sont fréquemment soumis à des peines et des amendes, qui sont en fait des formes de censure. Certains gouvernements tentent de contraindre les artistes au silence en leur imposant de lourdes peines, civiles ou pénales, pour des infractions mineures⁴².

L'interdiction de voyager

La persécution par l'État va souvent de pair avec l'interdiction de voyager. Lorsqu'un État cherche à criminaliser un artiste, il le condamne souvent à une interdiction de quitter le territoire ou lui inflige une assignation à résidence pour toute la durée de son procès, voire plus longtemps s'il est condamné.

Ces stratégies visent à limiter la capacité d'un artiste à diffuser son travail au-delà des frontières et des cultures, à rechercher la sérénité dans un pays étranger et à promouvoir sa carrière à l'international.

En Russie, les assignations à résidence sont fréquemment infligées aux artistes qui font l'objet d'un procès ou d'une enquête. En 2017, Kirill Serebrennikov, un dramaturge et directeur de théâtre russe prolifique, a été arrêté et accusé d'avoir détourné 68 millions de roubles, une allégation motivée politiquement et fallacieuse destinée à faire taire un éminent critique du régime de Poutine. Il a été placé en résidence surveillée d'août 2017 à avril 2019, date à laquelle il a été libéré sous caution. Le 26 juin 2020, il a été condamné à une peine avec sursis, et bien que l'affaire ait été classée, il ne peut toujours pas quitter le territoire russe, ce qui cause un préjudice durable à sa capacité à solliciter les institutions et communautés artistiques à l'étranger⁴³.

QUELLES PERSONNES SONT LES PLUS VULNÉRABLES AUX MENACES ?

BIEN QUE CHAQUE ARTISTE SOIT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PERSÉCUTÉ POUR SON TRAVAIL, CERTAINS FACTEURS EN AUGMENTENT LA PROBABILITÉ. LES FEMMES, LES PERSONNES LGBTQIA+, LES PERSONNES HANDICAPÉES, LES PERSONNES ÂGÉES, LES MIGRANTS OU LES RÉFUGIÉS ET LES MEMBRES DE MINORITÉS RELIGIEUSES, ETHNIQUES OU LINGUISTIQUES SONT SOUVENT EXPOSÉS À UN RISQUE ACCRU DE RÉPRESSION, TOUT COMME LES ARTISTES ORIGINAIRES DES RÉGIONS LES PLUS TOTALITAIRES DU MONDE.

Les femmes et les personnes LGBTQIA+

Bien que les artistes masculins aient tendance à constituer des cas de risque plus documentés, les femmes et les artistes non genrés font face

à plus de menaces liées à leur genre que leurs homologues masculins⁴⁴. Cela se produit pour diverses raisons, notamment à cause des traditions locales et des réglementations sur le genre et la sexualité, d'attitudes sociales

régressives envers les femmes et d'exposition aux agressions sexuelles. Il en va de même pour les membres de la communauté LGBTQIA+. Même si leur travail n'est pas explicitement lié à leur sexualité ou à leur genre, les attitudes hostiles et les préjugés à leur égard les exposent à un risque plus élevé.

Yulia Tsvetkova, artiste et militante féministe russe, est actuellement en procès pour diffusion de pornographie, une accusation qui pourrait lui valoir jusqu'à six ans de prison. Son seul crime a été de réaliser des œuvres d'art pro-LGBTQIA+ et dans le courant "body-positive". Après avoir créé deux pages sur les réseaux sociaux pour présenter des œuvres d'artistes féministes, dont certaines comprenaient des illustrations explicites d'organes génitaux féminins, Tsvetkova a été arrêtée en novembre 2019 et inculpée en janvier 2020. Dans une société où la "propagande gay" est interdite et où l'homophobie et la misogynie sont monnaie courante, le cas de Tsvetkova a été largement considéré par l'opinion publique comme une punition méritée pour avoir abordé des sujets tabous⁴⁵. Pour en savoir plus sur le cas de Tsvetkova, voir le chapitre "Les voix des d'artistes".

Les minorités ou les groupes sous-représentés

Parfois, le simple fait de faire partie d'une minorité ou d'un groupe

sous-représenté peut engendrer la persécution. Les Kurdes en Turquie et en Iran⁴⁶, les Tamouls au Sri Lanka⁴⁷, les Rohingyas au Myanmar⁴⁸, les Palestiniens en Israël ou en Palestine occupée⁴⁹, ainsi que les Ouïghours⁵⁰, les Tibétains⁵¹ et les Hui⁵² en Chine font partie des minorités ethniques et religieuses, des groupes apatrides, des identités non reconnues ou des groupes minoritaires persécutés.

Au nom de la lutte contre "l'extrémisme islamiste", le Parti communiste chinois (PCC) a transformé le Xinjiang, une région autonome de l'ouest de la Chine, en un État policier où toute personne qui exprime publiquement son identité ethnique est fichée comme potentiel ennemi de l'État. Les Ouïghours, un groupe à majorité turque et musulmane qui représente environ la moitié de la population de la région, sont particulièrement vulnérables. Selon les estimations, plus d'un million d'Ouïghours auraient été détenus dans des "camps de rééducation" pour "déradicalisation"⁵³. Les détenus n'ont droit ni à un procès, ni à un avocat, ni à une procédure légale. Plus choquant encore, les Ouïghours, entre autres, sont placés dans ces camps à cause de l'expression de leur culture ou de leur foi. Les artistes qui affirment, d'une façon ou d'une autre, leur identité culturelle ouïghoure sont souvent placés en détention. Rashida Dawut, une célèbre

chanteuse ouïghoure, a été condamnée à 15 ans de prison pour séparatisme présumé lors d'un procès secret qui s'est tenu fin 2019⁵⁴, et d'innombrables artistes, poètes et militants ouïghours sont persécutés de la même manière.

Les artistes issus de régions connues pour violer la liberté artistique

Les artistes du monde entier sont confrontés au danger, mais certains pays violent la liberté artistique plus régulièrement et plus brutalement que d'autres. Bien que ceci puisse s'expliquer, en partie, par des disparités, comme le manque de signalement ou le manque de soutien de la société civile, force est de constater que certaines menaces se produisent à une fréquence nettement plus élevée dans certaines régions. La région MOAN remporte souvent, selon certains critères, la palme de la région qui viole le plus souvent la liberté artistique, suivie par l'Asie et l'Europe, qui sont les deuxième et troisième zones les plus à risque pour les artistes⁵⁵.

Les différences régionales évoluent en fonction de critères locaux. Par exemple, l'Europe totalise le plus grand nombre de menaces sur les origines minoritaires⁵⁶. Et en 2019, la majeure partie des écrivains emprisonnés, 141 cas sur 238, se trouvaient dans trois pays seulement : la Chine, l'Arabie Saoudite et la Turquie⁵⁷.

La Biélorussie est souvent qualifiée de dernière dictature d'Europe. Son gouvernement exerce un contrôle étendu sur la sphère culturelle, en finançant les programmes qui servent ses intérêts idéologiques et en supprimant les subventions à ceux qui ne les servent pas. Au début de l'année 2020, de nombreux militants et écrivains ont été jugés pour avoir participé à des manifestations réclamant l'indépendance vis-à-vis de la Russie⁵⁸. À la suite des protestations massives qui ont suivi la réélection du président Alexandre G. Loukachenko en août 2020, une élection largement considérée comme truquée, des écrivains, des membres de PEN Biélorussie⁵⁹, des membres du collectif artistique Belarus Free Theater⁶⁰ et d'innombrables autres artistes dissidents ont subi la répression gouvernementale, risquant l'arrestation et la détention⁶¹.

D'OÙ ÉMANENT GÉNÉRALEMENT LES MENACES ?

LES MENACES PEUVENT PROVENIR DE DIFFÉRENTS ACTEURS. PARMIS LES PLUS COURANTES, ON RETROUVE LES ÉTATS ET LES ENTITÉS ÉTATIQUES⁶². CEPENDANT, LES GROUPES NON ÉTATIQUES, LES SOCIÉTÉS OU LES ORGANISATIONS COMMERCIALES, AINSI QUE D'AUTRES ACTEURS, PEUVENT ÊTRE LES AUTEURS DES MENACES.

Les groupes étatiques

Les groupes étatiques, notamment les **gouvernements, les chefs d'État, les politiciens, la police et l'armée**, sont de loin les plus enclins à persécuter les artistes qui sont fréquemment détenus pour avoir critiqué les politiques et les pratiques gouvernementales⁶³. Les artistes dont le travail aborde directement des thématiques politiques ou sociales doivent s'attendre à d'éventuelles représailles. Celles et ceux qui critiquent les chefs d'État sont fréquemment poursuivis pour diffamation ou pour calomnie, et ce, même si leurs critiques sont valables ou justifiées. L'art "apolitique" peut constituer une menace pour le statu quo et les artistes devraient toujours se préparer à une éventuelle persécution

de l'État, notamment en se familiarisant avec les lois utilisées à leur encontre, comme indiqué ci-dessous.

Valsero, l'un des musiciens les plus populaires du Cameroun, est célèbre pour ses chansons de rap engagées qui appellent à une plus grande responsabilité et transparence du gouvernement du président Paul Biya et qui s'efforcent de faire prendre conscience aux citoyens de leurs droits. Biya, qui dirige le pays depuis 1982, s'est maintenu au pouvoir depuis des décennies en usant de l'intimidation et de la force, et son régime a

pris d'innombrables mesures pour restreindre la liberté d'expression. Au fil des années, Valsero a été arrêté à plusieurs reprises par les forces de l'ordre camerounaises et nombre de ses concerts ont été interdits. Le 26 janvier 2019, il a été arrêté en marge d'une manifestation contre l'élection présidentielle de l'année précédente que de nombreux Camerounais considéraient comme ayant été truquée en faveur de Biya. Il a passé neuf mois en prison, dans l'attente d'un procès pour des accusations susceptibles de lui valoir la peine de mort, pour être finalement libéré⁶⁴. Pour plus d'informations sur le cas de Valsero, voir le chapitre "Les voix des artistes" de ce guide.

Les groupes non étatiques

Des acteurs non étatiques tels que les **groupes terroristes et extrémistes, les paramilitaires, le crime organisé, les fondamentalistes religieux, les trolls et les hackers** contribuent également à la persécution des artistes. Ceux dont les œuvres critiquent ouvertement les traditions sont plus susceptibles de subir les foudres des acteurs non étatiques s'ils vivent dans des sociétés particulièrement conservatrices ou traditionalistes. De même, les artistes vivant dans des zones de conflit peuvent être confrontés à la réaction de groupes armés ou extrémistes et, dans ces cas, les possibilités de recours juridique sont souvent très limitées. Les trolls et les hackers peuvent harceler les artistes en ligne ou compromettre leur sécurité numérique. Les artistes peuvent également être confrontés à des

attaques de la part de membres de leur famille, de voisins ou d'autres artistes au sein de leur communauté.

Sharmila Seyyid, romancière et militante de renommée internationale originaire du Sri Lanka, a consacré sa vie à promouvoir l'égalité des sexes et à combattre l'extrémisme au sein de la communauté musulmane. En novembre 2012, à la suite d'une interview sur BBC Tamil dans laquelle elle déclarait que la légalisation du travail du sexe aurait pour effet de mieux protéger les travailleurs et les travailleuses, Seyyid est devenue la cible de critiques accablantes, de harcèlement et de menaces de mort de la part de fondamentalistes religieux. Depuis lors, elle et sa famille n'ont cessé de subir des attaques, notamment des menaces d'agression à l'acide et de viol. Peu de temps après l'interview de la BBC, le centre de formation qu'elle dirigeait avec sa sœur a été vandalisé. En 2019, les autorités ont notifié à Seyyid qu'elle était la cible du National Thowheeth Jama'ath (NTJ), un groupe islamiste militant responsable des attentats à la bombe qui ont eu lieu le dimanche de Pâques 2019 dans plusieurs villes du pays, la forçant ainsi à s'exiler⁶⁵.

Les sociétés ou entités commerciales

Les sociétés ou les entités commerciales censurent souvent les diffuseurs, les éditeurs, les sociétés de communication et autres médias qui affichent une orientation politique ou sociale⁶⁶. Elles peuvent également prendre pour cible certains artistes ou les harceler. Les diffuseurs et les médias qui sont souvent les porte-parole du gouvernement utilisent parfois leurs voix pour répandre la désinformation ou lancer des campagnes de diffamation à l'encontre de certains artistes.

Les réseaux sociaux présentent à la fois des avantages et des inconvénients pour les artistes, en leur offrant la possibilité de diffuser leurs messages tout en les rendant vulnérables aux persécutions. Les réseaux sociaux figurent parmi les principaux espaces de harcèlement car les trolls et autres groupes hostiles peuvent facilement nuire aux artistes par le biais de discours violents ou menaçants⁶⁷. Par ailleurs, les artistes s'exposent à la censure interne car les dispositifs de contrôle de contenu se basent sur des "règles de bienséance" qui sont sujettes à interprétation, notamment en ce qui concerne les sujets sensibles tels que le terrorisme et la nudité⁶⁸. Les femmes, les artistes queer et transgenres sont souvent victimes de ces contrôles de contenu⁶⁹.

CONNAÎTRE LES LOIS ET LA RÉGLEMENTATION APPLIQUÉES DANS VOTRE PAYS

LES ARTISTES, QUELLE QUE SOIT LEUR SITUATION OU LEUR EXPOSITION AU RISQUE, ONT TOUT INTÉRÊT À BIEN COMPRENDRE LES LOIS DE LEUR PAYS EN MATIÈRE DE LIBERTÉ D'EXPRESSION OU TOUTE AUTRE LOI SUSCEPTIBLE D'ÊTRE UTILISÉE CONTRE EUX.

Bien sûr, les lois régissant la liberté d'opinion ou d'expression sont les plus susceptibles d'être utilisées contre les artistes qui auraient franchi des limites ou transgressé des tabous. Il est donc essentiel de s'informer sur la situation actuelle en ce qui concerne la liberté de parole et d'expression afin de pouvoir exercer votre art en toute sécurité. Mais les artistes peuvent également être persécutés en vertu de lois qui n'ont aucun lien avec l'art ou la liberté d'expression. Les lois auxquelles il faut

prêter attention, si elles existent dans votre pays, comprennent, entre autres, les suivantes :

Les lois régissant la liberté d'expression

De nombreux pays se sont dotés de lois qui réglementent les différentes formes de discours et d'expression. Ces lois portent généralement sur la diffamation⁷⁰, la désinformation⁷¹, la cybercriminalité⁷², les discours en ligne⁷³, la radiodiffusion et les

télécommunications⁷⁴. Les lois relatives à la parole sont fréquemment utilisées pour criminaliser les artistes, tant pour le contenu de leur travail que pour les opinions qu'ils y expriment. Les artistes travaillant dans des pays qui déploient de telles stratégies doivent être particulièrement vigilants lorsqu'ils expriment leurs opinions sur les réseaux sociaux ou dans d'autres espaces numériques.

Au Bangladesh, une loi draconienne sur la sécurité numérique (DSA), anciennement loi sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), est fréquemment invoquée pour incriminer la dissidence en ligne. Grâce à des définitions intentionnellement vagues et des délits lourdement punissables et non compatibles avec une mise en liberté provisoire, cette loi confère aux autorités bangladaises un pouvoir sans précédent pour réprimer la liberté d'expression et justifier des enquêtes sur toute personne dont les activités et/ou les propos en ligne seraient jugés préjudiciables ou menaçants. En vertu des lois DSA et TIC, des milliers d'artistes, journalistes et militants bangladais ont été arrêtés⁷⁵.

La lutte contre le terrorisme

En plus des lois régissant la parole et l'expression, certains gouvernements se tournent de plus en plus vers les lois antiterroristes pour sévir contre les artistes⁷⁶. Au moins huit pays ont utilisé des lois antiterroristes et/ou anti-

extrémistes contre les artistes. Dans plus de la moitié des cas, les artistes appartenaient à un groupe minoritaire⁷⁷.

En Turquie, presque toute action liée à l'identité ou à la langue kurde peut être incriminée en vertu des lois antiterroristes⁷⁸. Lorsque des artistes représentent la vie kurde dans leurs œuvres, le gouvernement peut les accuser de soutenir le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), un groupe séparatiste militant, les qualifiant de terroristes, et ce même si leur art ne prône aucune forme de violence ou ne traite pas du statut politique des Kurdes. Zehra Doğan, journaliste et artiste influente, a été accusée de terrorisme et condamnée à une peine de prison pour avoir peint une scène inspirée d'une photographie représentant des troupes turques détruisant une ville kurde⁷⁹. De même, les membres de Grup Yorum, un collectif musical qui défend souvent les droits des Kurdes et utilise la langue kurde dans ses chansons, ont été arrêtés et condamnés à plusieurs reprises pour actes de terrorisme⁸⁰.

Le contrôle des spectacles

Autre type de lois couramment utilisées pour cibler les artistes : les lois relatives au contrôle des spectacles. Ces lois existent, sous leur forme la plus radicale, dans les pays dotés d'appareils de censure étatiques, comme la Chine⁸¹ et l'Iran⁸². Dans ces pays, toute personne qui souhaite créer un spectacle ou toute forme de divertissement culturel,

y compris les films, les programmes télévisés, les chansons et les livres, doit d'abord soumettre son projet à un comité de censure qui lui accordera une licence qui l'autorise à diffuser l'œuvre. Si la commission juge le contenu inapproprié ou non conforme à la réglementation, elle refusera de délivrer cette licence, et si les artistes contournent l'interdiction et créent l'œuvre malgré cette proscription, ils s'exposent à de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

À Cuba, le décret 349 promulgué en 2018 institutionnalise et étend les limites de l'expression créative. Ce décret incrimine le travail artistique non déclaré, en accordant aux autorités de larges pouvoirs de censure et de restriction des activités des artistes. En vertu du décret 349, la censure, le harcèlement et l'arrestation d'artistes indépendants à Cuba⁸³ ont connu une hausse spectaculaire. Depuis 2017, Luis Manuel Otero Alcántara, un artiste de rue et performeur réputé, a été arrêté au moins 21 fois, souvent après avoir critiqué ouvertement ce décret⁸⁴.

La sécurité nationale

Dans certains pays, les artistes peuvent être accusés de violer les lois de sécurité nationale simplement parce qu'ils font de l'art⁸⁵. Dans les pays menant des politiques sévères, tout artiste soupçonné de promouvoir des idées pouvant menacer le régime en place ou accusé d'approuver les mœurs culturelles d'un pays considéré

comme ennemi de l'État peut être poursuivi en vertu de lois draconiennes de sécurité nationale⁸⁶. Dans ce dernier cas, les artistes peuvent être accusés d'utiliser des cultures étrangères pour démanteler l'État, ce qui représente un danger pour la société. Les condamnations en vertu des lois de sécurité nationale peuvent entraîner de lourdes peines de prison.

À Hong Kong, après des mois de protestations historiques pro-démocratiques contre l'influence de la Chine sur l'île semi-autonome, les autorités chinoises ont fait adopter en urgence une loi sur la sécurité nationale. Cette loi, qui incrimine les actes de protestation contre Pékin et affaiblit gravement les garanties de la liberté d'expression pour des raisons de sécurité nationale définies volontairement de façon très vague, a suscité une crainte généralisée de privation des libertés auprès des Hongkongais⁸⁷. Dans les semaines qui ont suivi son adoption, des artistes, des écrivains, des éditeurs et des militants ont été arrêtés ou contraints à l'exil⁸⁸ car leur travail pro-démocratique était désormais considéré comme une menace pour la sécurité nationale de la Chine.

Le code pénal

Les artistes de scène et les musiciens dont le travail intègre ou occupe l'espace public peuvent être particulièrement vulnérables aux accusations d'**hooliganisme**⁸⁹ ou de **vandalisme**⁹⁰. Les lois sur l'**obscénité**⁹¹

et le **blasphème**⁹² sont également couramment utilisées pour incriminer les artistes. De même, lorsqu'un gouvernement veut réduire au silence des artistes ou des militants, une stratégie courante consiste à les accuser de crimes économiques, par exemple, de fausses accusations de fraude fiscale ou de détournement de fonds⁹³. Pour pouvoir se prémunir contre cela, il est essentiel que les artistes assurent leur sécurité financière ainsi que la transparence de celle-ci. En cas de problèmes, une simple erreur dans les comptes peut suffire pour qu'un gouvernement puisse emprisonner un artiste. Pour en savoir plus sur la sécurité financière, voir le chapitre "Se préparer au risque".

Les lois sont en constante évolution, tout comme le sont les personnes au pouvoir, et il est impossible de prodiguer des conseils valables dans le monde entier. Nous vous suggérons par conséquent de vous renseigner sur la situation dans votre pays en matière de liberté d'expression. Pour avoir un aperçu des lois qui pourraient menacer votre pratique artistique, renseignez-vous auprès des organisations qui publient des rapports annuels détaillés sur votre pays, comme par exemple Freedom House, Freemuse et Human Rights Watch.

Que vous critiquiez ou non le gouvernement ou que vous appeliez ou non au changement dans un environnement hostile, il existe une multitude de cas de figures dans lesquels votre sécurité pourrait être mise en danger.

Pour vous y préparer, vous devez absolument comprendre et savoir évaluer les types de menaces qui pourraient peser sur vous.

Il faut espérer que ces menaces ne se présenteront jamais, mais il est essentiel de savoir les identifier afin de pouvoir les affronter de façon efficace et en toute sécurité si un jour elles devaient se concrétiser.

NOTES

²⁷ "L'état de la liberté artistique 2020", Freemuse, 15 avril 2020.

²⁸ "Censure et dissimulation, perspectives sociales et juridiques", MIT, 2001.

²⁹ "Définitions de la censure", PBS.

³⁰ "Liberté d'expression et régulation des contenus sur les réseaux sociaux", Fédération des scientifiques américains, 27 mars 2019.

³¹ "Censure et dissimulation, perspectives sociales et juridiques", MIT, 2001.

³² "Le Premier amendement et la censure", American Library Association, octobre 2020.

³³ "Réflexions sur la démocratie à l'ère du numérique", Pew Research Center, 21 février 2020.

³⁴ Voir "Internet", Coalition nationale contre la censure.

³⁵ David Kaye, "Les pandémies et la liberté d'opinion et d'expression", HCDH, 24 juillet 2020, p. 11.

³⁶ Cobie-Ray Johnson, "Wanuri Kahiu", Artists at Risk Connection, 2020

³⁷ "L'état de la liberté artistique en 2020", Freemuse, 15 avril 2020.

³⁸ "Indice de liberté d'écriture 2019", PEN America.

³⁹ "Plus de 60 organisations appellent à la libération de tous les artistes, écrivains et journalistes placés en détention préventive en Égypte", Artists at Risk Connection, 2020.

⁴⁰ Declan Walsh, "Un cinéaste qui s'est moqué du président égyptien meurt en prison", The New York

Times, 2 mai 2020.

⁴¹ "Des comédiens, cinéastes et écrivains de renommée mondiale appellent l'Égypte à libérer Sanaa Seif", Artists at Risk Connection, 4 août 2020.

⁴² Polina Sadovskaya, "Kirill Serebrennikov", Artists at Risk Connection, p. ex.

⁴³ Sadovskaia, Artists at Risk Connection.

⁴⁴ Base de données d'ARC. Voir aussi "Guide de sécurité pour les journalistes", Reporters sans frontières, 2015, p. 14.

⁴⁵ Annie Kiyonaga, "Yulia Tsvetkova", Artists at Risk Connection, juin 2020.

⁴⁶ "Les effets de la politique culturelle sur la liberté artistique en Turquie", Index on Censorship, 13 février 2014.

⁴⁷ Voir "Tamouls", Minority Rights Group International

⁴⁸ Voir "Urgence Rohingya", HCR.

⁴⁹ Voir "Palestine", Minority Rights Group International

⁵⁰ Allisen Lichtenstein, "Xinjiang : la catastrophe pour la liberté d'expression dont vous n'avez jamais entendu parler", PEN America, 17 août 2018.

⁵¹ Tsering Woesser, "Le Tibet brûle : l'auto-immolation contre la domination chinoise", PEN America, 30 décembre 2015.

⁵² Ibid.

⁵³ Le Lichtenstein.

⁵⁴ "La peine de prison pour le chanteur ouïghour fait partie des efforts de la Chine pour éradiquer la culture ouïgoure", PEN America, 27 mars 2020.

⁵⁵ Voir les données d'ARC.

⁵⁶ Freemuse 18.

⁵⁷ "Indice de la liberté d'écriture 2019", PEN America.

⁵⁸ Polina Sadovskaya, "En Biélorussie, à l'approche d'une nouvelle élection antidémocratique, les arts et la culture s'expriment clandestinement", PEN America, 27 juillet 2020.

⁵⁹ "L'appel de PEN America à la libération des membres et employés de PEN Biélorussie", PEN America, 8 septembre 2020.

⁶⁰ "PEN America exige la libération de trois membres biélorusses de la compagnie de théâtre", PEN America, 11 août 2020.

⁶¹ "PEN America s'inquiète de la répression des élections en Biélorussie", PEN America, 10 août 2020.

⁶² Freemuse, données d'ARC.

⁶³ Selon les résultats de l'enquête ARC 2018, les agents

de l'État sont de loin le groupe le plus susceptible de persécuter les artistes, 70% des personnes interrogées indiquant que le gouvernement est le principal responsable, et 32% citant la police. Voir aussi Freemuse p13.

⁶⁴ Anna Schultz, "Valsero", Artists at Risk Connection, octobre 2019.

⁶⁵ Mabel Acosta, "Sharmila Seyvid", Artists at Risk Connection, mai 2020.

⁶⁶ Shaheed 10.

⁶⁷ Manuel de terrain sur le harcèlement en ligne, PEN America.

⁶⁸ "The Weekly Takedown", Censure en ligne, 30 novembre 2016.

⁶⁹ "Les artistes censurés et leurs histoires", Coalition nationale contre la censure.

⁷⁰ "Diffamation, calomnie et médisance : quels sont mes droits à la liberté d'expression ?", Canadian Journalists for Free Expression, 15 juin 2015.

⁷¹ Lian Buan, "Bayanihan Act's sanction vs 'false' info the 'most dangerous'", *Rappler*, 29 mars 2020 et "L'Égypte sanctionne un dissident pour fausses déclarations", *BBC*, 29 septembre 2018, par exemple.

⁷² "Thaïlande : la loi sur la cybercriminalité renforce le contrôle sur Internet", Human Rights Watch, 21 décembre 2016, p. ex.

⁷³ Brad Adams, "Au Bangladesh, la loi draconienne sur Internet traite les critiques pacifiques comme des criminels", Human Rights Watch, 19 juillet 2019, p. ex.

⁷⁴ Birmanie : "Analyse du chapitre 66(d) de la Loi sur les télécommunications", Human Rights Watch, 10 mai 2017, p. ex.

⁷⁵ "Bangladesh : La nouvelle loi sur la sécurité numérique est une attaque contre la liberté d'expression", Amnesty International, 12 novembre 2018.

⁷⁶ Freemuse 17.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ "Les effets de la politique culturelle sur la liberté artistique en Turquie", Index on Censorship, 13 février 2014.

⁷⁹ Ben Ballard, "Zehra Doğan", Artists at Risk Connection, août 2017.

⁸⁰ Revantika Gupta, "Grup Yorum", Artists at Risk Connection, novembre 2019.

⁸¹ "China Media Bulletin" : montée de la cyber puissance chinoise, répression des spectacles, censure en Afrique du Sud", Freedom House.

⁸² "Lever de voile sur l'art et la censure en Iran", Article 19, septembre 2006.

⁸³ [“L’art sous pression : le décret 349 restreint la liberté de création à Cuba”](#), Artists at Risk Connection et Cubalex, 4 mars 2019.

⁸⁴ Annie Kiyonaga, [“Luis Manuel Otero Alcántara”](#), Artists at Risk Connection, avril 2020.

⁸⁵ Voir [“La condamnation du caricaturiste politique chinois Jiang Yefei et du militant Dong Guangping sont les conséquences injustes d’un procès injuste”](#), 27 juillet 2018, et [“Nasrin Sotoudeh”](#), PEN America.

⁸⁶ Voir [“Aras Amiri voulait faire découvrir aux Britanniques la culture iranienne. À présent, elle purge une peine de 10 ans de prison en Iran”](#), Centre pour les droits de l’homme en Iran, 16 novembre 2019.

⁸⁷ [“Loi sur la sécurité nationale de Hong Kong : 10 choses que vous devez savoir”](#), Amnesty International, 12 juillet 2020.

⁸⁸ Voir [“Un militant de Hong Kong arrêté quelques heures après l’évènement organisé par PEN America”](#), PEN America, 24 septembre 2020 et [“Graves inquiétudes concernant l’arrestation de l’éditeur de médias et militant prodémocratie Jimmy Lai”](#), PEN International, 11 août 2020, p. ex.

⁸⁹ Shaheed 8.

⁹⁰ Baha’ Ebdeir, [“Taeyong Jeong”](#), Artists at Risk Connection, avril 2019, p. ex.

⁹¹ [“Déclaration commune sur la condamnation à mort de la chanteuse nigériane Yahaya Sharif Aminu”](#), Artists at Risk Connection, 14 août 2020, p. ex.

⁹² [“Ahmed Naji”](#), PEN America, p. ex.

⁹³ Voir [“Ai Weiwei”](#) ou [“Kirill Serebrennikov”](#), PEN America.



2

SE PRÉPARER AU RISQUE

Que vous pensiez ou non que votre pratique artistique constitue un danger pour vous, vous pouvez prendre certaines mesures préventives en amont, par exemple, en réduisant votre visibilité en tant que cible potentielle, en élaborant un plan, en vous entourant d'un réseau de soutien et en veillant à assurer votre sécurité et votre transparence financière.

ÉVITER DE DEVENIR UNE CIBLE

L'un des moyens les plus simples de minimiser les risques est d'éviter de devenir une cible potentielle⁹⁴. Suivre un certain nombre de consignes et de protocoles peut minimiser le risque que votre pratique artistique attire les regards malveillants. Des mesures aussi simples que la confidentialité de vos profils sur les réseaux sociaux, la conservation des contenus que vous diffusez en public et la restriction de votre audience peuvent vous permettre de contrôler qui a accès à votre travail, vous aidant ainsi à écarter les personnes malintentionnées.

Malheureusement, le fait de réduire votre visibilité ou d'exercer vos activités dans l'ombre peut également nuire à votre carrière et impacter vos revenus de façon négative. Vous risquez de vous retrouver face à un dilemme : exercer votre art sous surveillance et vous attirer de graves ennuis, ou diminuer votre visibilité, et votre carrière artistique pourrait en pâtir. L'autocensure inhibe de nombreux artistes dans le monde entier. Au lieu de vous autocensurer par crainte des représailles, envisagez d'entrer dans une période de mise en veille. Essayez de passer inaperçu, tout en restant alerte. Ceci nécessite une analyse minutieuse de la situation afin de déterminer le temps durant lequel vous

devriez rester dans l'ombre sans pour autant compromettre votre carrière.

Finalement, la plupart des artistes se contentent de suivre leur instinct. Si quelque chose vous inquiète, soyez à l'écoute de vous-même. Posez-vous la question : pourquoi cette situation me met-elle mal à l'aise ? Qu'est-ce qui, dans cette démarche artistique, pourrait compromettre mon travail ou ma sécurité ? Si votre instinct vous dit que vous vous engagez dans une situation risquée, votre instinct a probablement raison. Cela dit, même dans des situations qui ne semblent pas présenter trop de risques, une bonne préparation est toujours bénéfique.

Si vous pensez que réduire la visibilité de votre travail ne suffira pas à éviter de faire de vous une cible, vous pouvez changer de stratégie et commencer à vous préparer à d'éventuelles répercussions, en réfléchissant à l'avance et de façon concrète aux moyens les plus efficaces de réagir et de contrer les attaques.

“Nous devons vraiment anticiper et nous préparer au pire. Si notre équipe de tournage ne donne pas signe de vie d'ici peu, quelles mesures pourrions-nous prendre ?

Qui pourrions-nous contacter d'urgence pour minimiser le risque et ses conséquences ? Nous devons également nous préparer à faire face à la police : que dire, que faire, quelle stratégie adopter en cas d'imprévu ? Nous avons élaboré des plans en réfléchissant à chaque scénario, et ainsi, nous savons que si quelque chose devait mal tourner, nous saurions en minimiser les conséquences.
—*Nanfu Wang, réalisatrice chinoise de documentaires.*

METTRE EN PLACE UN RÉSEAU DE SOUTIEN

La persécution peut non seulement être dangereuse, mais aussi vous isoler. L'une des principales mesures que vous puissiez prendre pour garantir votre bien-être mental et physique est de faire partie d'une grande communauté de pairs, diversifiée et solidaire.

Si vous êtes sur le point de diffuser ou de promouvoir un travail qui, selon vous, pourrait vous attirer des regards malveillants, vous devez en informer ce réseau de soutien afin de vous assurer

qu'il est prêt et capable de réagir. Les réseaux de soutien peuvent être déployés pour contrer les discours de haine en ligne⁹⁵, pour vous procurer un abri sûr ou pour faire connaître votre situation si vous avez été détenu ou kidnappé.

La mise en place d'un réseau de soutien est un processus sur lequel vous avez un contrôle total, et qui peut vous aider à vous sentir plus fort et soutenu. Identifier et constituer une communauté **d'amis**,

de collègues et de professionnels de votre secteur qui seront solidaires avec vous, des personnes en qui vous pouvez avoir confiance et vers lesquelles vous pouvez vous tourner pour obtenir de l'aide, peut vous rassurer dans les moments calmes et vous soutenir dans les moments difficiles⁹⁶.

Au-delà de votre réseau direct, il est essentiel de compter dans votre réseau un certain nombre d'organisations internationales, notamment des organisations de défense des droits humains, de la liberté d'expression et de la liberté artistique. Vous n'avez pas nécessairement besoin d'entretenir des relations personnelles solides avec ces organisations, bien que nous l'encourageons dans la mesure du possible, mais le simple fait de connaître les organisations susceptibles de défendre vos intérêts et d'avoir les coordonnées directes de chacune d'entre elles devrait faire partie de la boîte à outils de chaque artiste⁹⁷.

Il est primordial de pouvoir communiquer facilement avec votre réseau lorsque le risque survient. De nombreux artistes envoient de simples messages pour avertir leurs contacts en cas d'attaque, d'arrestation ou d'emprisonnement. Vous devez pouvoir les joindre facilement et rapidement par divers moyens de communication, qui doivent **être sécurisés au maximum**. Assurez-vous que tous les membres de votre réseau disposent de plateformes de messagerie ou de courrier électronique cryptées (voir le chapitre "La sécurité numérique" pour des recommandations plus spécifiques). Dans les situations d'urgence, ces circuits peuvent inclure des messages privés sur les réseaux sociaux et des listes de diffusion de courrier électronique qui vous permettent de contacter beaucoup de personnes à la fois. Vous devez également être en mesure d'envoyer rapidement des messages aux organisations internationales, ou de permettre à votre réseau direct de le faire, pour les informer immédiatement de votre situation afin qu'elles puissent vous porter secours.

ÉLABORER UN PLAN D'ACTION

Vous devez **élaborer un plan d'action**⁹⁸ avec votre réseau de soutien afin de pouvoir répondre rapidement et

collectivement aux menaces. Parce que vous connaissez votre cas mieux que quiconque, c'est à vous de concevoir

ce plan. Parallèlement à cela, vous devez réfléchir à des stratégies pour permettre à votre réseau de prendre des mesures en votre nom au cas où vous seriez détenu ou autrement empêché d'agir.

Votre plan peut évoluer au fil du temps à mesure que vos adversaires et leurs stratégies changent. Vous devez faire preuve de souplesse et veiller à ce que tous les membres de votre réseau soient informés de ces changements lorsqu'ils se produisent.

Quand vous élaborez un plan, la première étape consiste généralement à faire appel à votre réseau le plus proche : votre famille et votre avocat⁹⁹. Discutez avec eux et évaluez vos forces et vos faiblesses, ainsi que les ressources dont vous disposez. Ensuite, il vous faudra évaluer votre réseau étendu, y compris vos homologues, vos collègues, les professionnels partageant les mêmes idées que vous et les organisations internationales, afin d'identifier leurs atouts et leurs forces. Chacun peut probablement apporter quelque chose d'unique à votre plan d'action. Un ami journaliste peut assurer la couverture médiatique de votre histoire, un homologue peut disposer d'un atelier où vous pourriez stocker vos œuvres d'art pour les mettre en sécurité, une organisation peut vous permettre d'avoir accès à un refuge ou à des fonds d'urgence.

Le plus important est d'**anticiper**. Par exemple, si vous êtes sur le point de publier quelque chose en ligne, de sortir une chanson ou de dévoiler une œuvre d'art dont vous savez qu'elle pourrait vous mettre en danger, **contactez au préalable votre réseau de soutien**

et mettez en place des plans d'action pour vous préparer à d'éventuelles répercussions.

Ces plans doivent aborder les points suivants :

1. **Votre sécurité :**
 - a. Si vous êtes en danger, quelles mesures votre réseau peut-il prendre pour assurer votre sécurité ?
 - b. Votre réseau peut-il vous fournir un refuge temporaire ?
2. **La sécurité de votre famille :**
 - a. Si vous êtes en danger, quelles mesures votre réseau peut-il prendre pour assurer la sécurité de votre famille ?
 - b. Votre famille sera-t-elle amenée à s'exprimer sur votre cas et, si oui, comment peut-elle se préparer aux risques encourus ?
 - c. Votre réseau peut-il fournir un refuge ou un hébergement à court ou long terme à votre famille ?
3. **Votre plan d'action juridique**
 - a. Si vous êtes exposé à des risques sur le plan pénal, tels qu'une arrestation ou une incarcération, pouvez-vous bénéficier d'une assistance juridique ?
 - b. Votre réseau de soutien peut-il mobiliser un soutien juridique, y compris par le biais d'une collecte de fonds ?
 - c. Votre réseau de soutien peut-il être mobilisé pour vous aider à payer votre caution ?
 - d. Si vous êtes emprisonné, votre réseau dispose-t-il de moyens pour vous joindre, diffuser des informations sur votre cas et assurer votre sécurité physique ?

CONSULTER UN AVOCAT OU UN JURISTE

Lors de l'élaboration d'un plan, il est essentiel de consulter un avocat ou un juriste. Bien que tout le monde n'ait pas accès à une aide juridique, un certain nombre d'organisations offrent des services gratuits, et d'innombrables sources en ligne peuvent vous renseigner sur la réglementation de votre pays et le droit international. Un avocat sera en mesure d'identifier les textes juridiques qui peuvent être invoqués pour vous protéger des personnes qui vous menacent. Si vous êtes arrêté, il est essentiel de pouvoir contacter un avocat pour vous aider à

faire face aux contraintes logistiques liées à votre mise en liberté sous caution, à veiller au respect de vos droits lors de la procédure et à vous représenter tout au long du procès. L'intégration de l'expertise d'un avocat dans votre plan d'action vous permettra de connaître vos droits, les lois de votre pays et les recours légaux possibles. Vous devriez également évoquer la question de l'émigration avec votre avocat, au cas où vous auriez besoin d'obtenir des papiers officiels pour fuir votre pays.

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Comme mentionné précédemment, lorsqu'un gouvernement entend réduire au silence des artistes ou des opposants, il examine souvent en premier lieu leur situation financière. Martin Luther King Jr. a été accusé

de fraudes fiscales¹⁰⁰, accusations qui se sont révélées fallacieuses, comme prétexte pour l'emprisonner pour des motifs sans aucun rapport avec ses actions en faveur des libertés civiles. Plus récemment, Kirill Serebrennikov,

un directeur de théâtre russe, a été accusé d'avoir détourné de l'argent de sa compagnie de théâtre¹⁰¹. Il a finalement été reconnu coupable de cette accusation manifestement fautive, et bien que sa peine ait été plus légère que prévu (une amende, une mise à l'épreuve et une interdiction pour une durée de trois ans de diriger toute institution culturelle soutenue par l'État), elle a été perçue par certains comme un avertissement destiné à intimider toute personne qui envisagerait de s'exprimer sur le plan culturel en des termes susceptibles de provoquer la colère des pouvoirs en place. En l'absence d'autres charges, les délits financiers sont parmi les plus faciles à invoquer par les gouvernements hostiles.

Ai Weiwei, l'un des artistes politiques les plus éminents du monde, a été arrêté par les autorités chinoises en avril 2011 et détenu pendant 81 jours sans inculpation. Il reste un critique virulent du Parti communiste chinois et a étudié en profondeur la corruption gouvernementale et les violations des droits humains. En l'absence d'accusations, ce sont finalement les délits financiers qui ont été retenus contre lui. C'est une stratégie couramment employée par les gouvernements pour faire taire les dissidents : ils s'attaquent à leurs finances, en dénonçant des infractions telles que l'évasion fiscale et la fraude, au lieu d'inculper directement leurs activités liées à la défense des droits humains¹⁰².

ARC n'est pas en mesure de prodiguer des conseils sur le plan financier, mais nous vous invitons à faire en sorte que, si un gouvernement décide de vous réduire au silence, il ne puisse pas le faire en incriminant vos finances.

Voici les mesures que nous recommandons :

- **Contactez un conseiller financier.**
- **Vous familiariser avec les lois fiscales de votre pays et vous assurer que vous êtes à jour de tous les impôts applicables.**
- **Tenir des registres précis, détaillés et cohérents de toutes vos transactions et dépenses financières, en particulier celles liées à votre pratique artistique.**

LE PLAN D'ÉVASION

Un plan d'évasion ne doit généralement être activé qu'en dernier recours, mais vous et votre réseau devez cependant vous parer à toute éventualité. Si des menaces graves surviennent, vous pouvez être contraint de vous cacher ou de fuir votre ville, votre région ou votre pays, même si cela implique de renoncer à exprimer votre opinion ou d'abandonner votre statut d'activiste. Lorsque des mesures aussi drastiques sont nécessaires, il est indispensable de disposer d'un plan d'action élaboré à l'avance.

En élaborant votre plan d'évasion avec votre réseau, veillez à répondre aux questions suivantes :

1. Si rester dans votre pays est sans danger, un membre de votre réseau peut-il vous proposer un logement sûr dans votre ville, dans votre région ou ailleurs dans le pays ? Comment pouvez-vous vous rendre de votre lieu de résidence au refuge rapidement et sans être identifié ? Qu'attendez-vous de votre réseau pour que ce plan puisse se concrétiser, et comment pouvez-vous l'appliquer tout en veillant à protéger votre réseau ?
2. Si rester dans votre pays présente des risques, quelqu'un de votre réseau peut-il vous proposer un logement sûr ailleurs dans le monde ?
3. Si vous devez quitter le pays, disposez-vous de tous les documents

nécessaires ? Tout plan d'évasion doit prendre en considération les pays où l'on peut se rendre sans visa et ceux qui exigent un visa.

- a. Contactez votre avocat pour obtenir les documents nécessaires.
- b. Si vous prévoyez de vous évader dans un pays qui exige un visa d'entrée, prenez les mesures nécessaires pour être en possession de ce visa à l'avance car la procédure d'obtention peut prendre un certain temps.
- c. Si vous avez l'intention de déménager pour une longue période, mais pas de façon définitive, assurez-vous que vos documents n'expireront pas pendant la durée de votre séjour à l'étranger.

4. Si vous devez fuir vers un autre pays, identifiez les pays les plus sûrs. Y a-t-il des pays qui ont des accords avec le gouvernement de votre pays qui leur permettraient de vous extraditer ?

5. Si vous devez fuir vers un autre pays, pouvez-vous vous rendre dans un pays dont vous parlez la langue ?

6. Une organisation ou une institution d'accueil peut-elle vous fournir un logement sûr dans votre région ou dans un autre pays ?

7. Comment pourrez-vous subvenir à vos besoins une fois que vous vous serez réfugié ? Votre réseau peut-il vous soutenir, ou devrez-vous puiser dans vos économies ou demander un financement d'urgence ?

8. Combien de temps durera votre fuite ? Prévoyez-vous de revenir ou de vous installer ailleurs définitivement ? Dans ce dernier cas, devez-vous envisager de demander l'asile politique ?

9. Votre famille a-t-elle également besoin de fuir ? Si oui, comment peut-elle le faire sans prendre de risques ?

Toutes les questions susmentionnées devront nécessairement s'appliquer aux membres de votre famille qui seraient également amenés à s'évader.

Pour que votre évasion se déroule rapidement et en toute sécurité, chacune de ces questions doit faire l'objet d'une analyse minutieuse et approfondie avec votre famille, votre réseau de soutien et votre avocat.

ON N'EST JAMAIS TROP PRÉPARÉ

Il existe une multitude d'autres mesures que les artistes peuvent prendre pour se préparer au risque. Pour résumer : **on n'est jamais trop préparé**. Si vous pensez courir un risque, aussi minime soit-il, il vous appartient de prendre toutes les précautions nécessaires pour vous parer à toutes les éventualités. Ainsi, quoi qu'il arrive, vous disposerez d'une

base solide pour vous permettre d'agir. Les réseaux de soutien et l'élaboration de plans d'action vous permettront de vous sentir prêt et entouré en cas de problème. Si vous souhaitez obtenir des contacts pour vous aider à préparer votre plan d'urgence, vous pouvez [contacter ARC](#) via notre site web.

NOTES

[en danger](#)", CRNI, 2016, p. 6.

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ "Protection des caricaturistes éditoriaux", *Cartooning for Peace*, 2019, p. 39, par exemple.

⁹⁹ CRNI, p. 7.

¹⁰⁰ Kelly Phillips Erb, "Pourquoi la justice compte : le procès fait à Martin Luther King, Jr. au sujet de ses impôts sur les revenus", *Forbes*, 15 janvier 2018.

¹⁰¹ Sadovskaya, Artists at Risk Connection.

¹⁰² "Ai Weiwei", PEN America.

⁹⁴ "Ne vous laissez pas impliquer dans une cyber-attaque : trucs et astuces", Alliance nationale pour la sécurité intérieure.

⁹⁵ "Trouver des cybercommunautés de soutien", Manuel de terrain sur le harcèlement en ligne, PEN America.

⁹⁶ "Guide de sécurité pour les caricaturistes politiques

3

LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Les nouvelles technologies numériques sont en train de révolutionner le monde de l'art. Les réseaux sociaux et les chaînes musicales en streaming permettent aux artistes d'exposer et promouvoir leurs œuvres auprès du public. Mais ces plateformes ont également engendré toute une série de menaces pour les droits des artistes et la liberté d'expression. À l'origine de ces menaces, on retrouve les gouvernements des États qui cherchent à contrôler et à censurer les espaces virtuels, les trolls malveillants qui cherchent à intimider les artistes pour les réduire au silence ou les pousser à l'autocensure, les hackers qui cherchent à détruire ou à violer les contenus et les données des artistes, etc.

L'une des mesures les plus efficaces que vous puissiez prendre pour minimiser et prévenir ces risques consiste à sécuriser vos pratiques en matière de sécurité numérique.

ARC traite de plus en plus de dossiers relatifs à la sécurité numérique, et de nombreuses demandes d'assistance urgente portent sur des cas de harcèlement en ligne. En 2017, PEN America a mené [une enquête](#) auprès de plus de 230 journalistes et écrivains aux États-Unis et a constaté que 67% des personnes interrogées avaient lourdement souffert du harcèlement en ligne, par exemple, suite au refus de publier leur travail, à la suppression définitive de leur compte sur les réseaux sociaux ou à la crainte pour leur sécurité ou celle de leurs proches. Dans les régimes autoritaires, de nombreux artistes et écrivains sont fréquemment victimes de surveillance ou d'attaques en ligne par des agents de l'État et ont vu leur discours ou leurs contenus publiés en ligne, parfois via leur page personnelle sur les réseaux sociaux, utilisés contre eux dans les tribunaux. Le cyberharcèlement et les atteintes à la sécurité peuvent prendre des formes et des dimensions si variées et passer par tant de supports et de plateformes différents que le simple fait d'envisager les façons de s'y préparer peut sembler impossible. Mais mieux vaut prévenir que guérir. Le chapitre suivant fournit des astuces, des recommandations et présente les meilleures stratégies pour vous protéger, vous et vos informations personnelles, contre le piratage, le doxing, l'usurpation d'identité et les autres formes de harcèlement en ligne.

ARC n'est pas un spécialiste de la sécurité numérique et il existe des ressources beaucoup plus complètes qui proposent des recommandations plus précises, c'est pourquoi les méthodes énoncées dans ce chapitre sont intentionnellement généralistes. La sécurité numérique est un sujet

dynamique et nuancé, et de ce fait, les plateformes qui sont sûres pour un artiste, dans un pays, à un moment donné, peuvent être dangereuses pour un autre artiste, dans un autre pays, à un autre moment. Pour des recommandations et des informations spécifiques et actualisées, nous vous suggérons de consulter la section "Autres ressources".

MOTS DE PASSE

La sécurisation de vos mots de passe est une première étape, simple mais efficace, pour vous protéger en ligne.

- Utilisez un **gestionnaire de mots de passe** pour créer et stocker vos mots de passe. Pour accéder à votre gestionnaire de mots de passe, vous devrez créer un mot de passe long et unique. Si vous vous sentez visé par un gouvernement ou si vous pensez que vous risquez d'être placé en détention, veillez à vous déconnecter régulièrement de votre gestionnaire de mots de passe, exactement comme vous le feriez pour vos autres comptes.
- Un mot de passe fort, comme ceux générés par un gestionnaire de mots de passe, comporte **idéalement au moins 16 caractères** et est composé d'un mélange de lettres majuscules et minuscules, de symboles et de chiffres.
- Évitez d'inclure des données personnelles, telles que votre date de naissance ou votre adresse, dans vos mots de passe. Ces informations peuvent être trouvées facilement sur les réseaux sociaux et les bases de données en ligne.

- Ne réutilisez pas vos mots de passe : créez un mot de passe unique pour chaque compte personnel.

- Si vous pensez être visé par un gouvernement ou que vous risquez d'être placé en détention, veillez à vous déconnecter régulièrement de votre gestionnaire de mots de passe, exactement comme vous le feriez pour vos autres comptes.

- L'utilisation des **questions de sécurité** constitue un autre moyen efficace de vous protéger contre les atteintes à vos comptes, mais il est important de choisir des questions et des réponses difficiles qui ne sont pas consultables sur Google. L'Electronic Frontier Foundation (EFF) [recommande](#) d'utiliser une réponse fictive ou **générée aléatoirement** en réponse à ces questions.

N'oubliez pas que vous êtes susceptible de posséder une multitude de comptes ! Les messageries électroniques, les réseaux sociaux, les services bancaires, l'eau, l'électricité et le chauffage, les cartes de crédit, l'assurance maladie, les différents abonnements numériques ne sont que quelques-uns des comptes en ligne dont vous pourriez disposer.

N'oubliez pas : même si le compte lui-même n'est pas très important à vos yeux, s'il est piraté, vos données confidentielles (adresse du domicile, numéro de carte de crédit, etc.) pourraient être divulguées. Si vous avez des comptes que vous n'utilisez plus, supprimez-les, mais n'oubliez pas de supprimer d'abord vos informations confidentielles du compte.

AUTHENTIFICATION MULTIFACTORIELLE

Activez l'**authentification multifactorielle**, également appelée "**vérification à deux étapes**", chaque fois que cela est possible.

Cette mesure de sécurité supplémentaire vous aidera à protéger vos comptes si votre mot de passe a été piraté.

Il existe trois types d'authentification multifactorielle :

1. **Indiquer votre numéro de téléphone portable et recevoir des SMS contenant des codes d'accès**
2. **Télécharger et installer une application d'authentification qui génère de manière aléatoire des codes sécurisés**
3. **Obtenir une clé de sécurité physique**

N'importe quel type d'authentification multifactorielle est préférable à l'absence d'authentification. Mais si la menace émane d'un gouvernement ou d'un groupe doté de fortes compétences informatiques, nous vous recommandons d'utiliser des applications d'authentification et des clés de sécurité physique. Ces méthodes sont plus sûres que l'authentification par SMS et offrent une meilleure protection contre le phénomène appelé "détournement de carte SIM" (voir plus d'informations ci-dessous).

LE COURRIER ÉLECTRONIQUE

La création d'un compte de messagerie électronique sécurisé est primordiale pour vous protéger contre les atteintes à votre vie privée, les messages non sollicités ou menaçants et la surveillance par des agents étatiques ou non étatiques.

Gestion et sécurité des comptes

- Choisissez votre adresse électronique avec soin. Bien que de nombreuses personnes, voire la plupart, utilisent des adresses électroniques qui contiennent des informations permettant de les identifier à des fins commerciales, nous conseillons vivement aux artistes de **privilégier une adresse qui ne révèle aucune information pouvant servir à vous identifier**, comme votre nom, votre origine ethnique, votre âge, votre religion, votre genre, vos orientations sexuelles, votre employeur ou vos centres d'intérêt.
- Utilisez un gestionnaire de mots de passe et activez l'authentification multifactorielle.
- **Séparez vos boîtes de messagerie personnelles et professionnelles.** Si vous utilisez une adresse électronique à des fins professionnelles, utilisez-en une autre pour communiquer avec vos amis et vos proches. Idéalement, vous devriez créer une troisième adresse électronique pour les activités telles que le commerce en ligne, les services, les newsletters, etc.
- Si vous devez envoyer des messages contenant des informations confidentielles, qu'elles soient personnelles ou professionnelles, préférez les envoyer via [Signal](#), une

application de messagerie cryptée de bout en bout.

Comment réagir face à un harcèlement par courrier électronique

- **Méfiez-vous du spam et du phishing.** N'ouvrez pas les messages électroniques non sollicités. Essayez de vérifier l'identité de l'expéditeur via un autre canal, par exemple, un site web. Utilisez l'option "Aperçu" pour visualiser les pièces jointes au lieu de cliquer dessus ou de les télécharger sur votre appareil.
- Demandez à votre employeur, à votre université ou à votre association de **ne pas publier vos coordonnées** de contact dans leurs annuaires en ligne ou sur leur page de présentation afin d'éviter que votre adresse électronique circule et attire des courriers indésirables ou le spam.
- Si vous recevez un courrier électronique abusif ou menaçant, il est préférable de **ne pas y répondre et de ne pas communiquer** avec l'expéditeur.
- **Faites des captures d'écran ou archivez les messages de menaces** pour les documenter au cas où vous recevriez de nouvelles menaces, mais ne faites pas suivre le courriel : si vous devez le partager, mieux vaut copier et coller son contenu. En transférant le courrier électronique, vous risqueriez de perdre des données de routage importantes codées dans le courrier électronique original, qui pourraient être utiles si une enquête était engagée par la suite.
- Si le phénomène se reproduit, vous avez la possibilité de **signaler l'expéditeur** à la plateforme d'où le courrier électronique a été envoyé ainsi

qu'à celle où il a été reçu, si celles-ci diffèrent.

- Pour éviter de recevoir à nouveau des courriels, **bloquez l'expéditeur** en suivant les instructions spécifiques à la plateforme, ou **configurez un filtre de courrier électronique** dans les paramètres de votre compte de messagerie. Le filtre redirigera les courriels abusifs vers un dossier de courrier indésirable ou un autre compte de messagerie. Toutefois, il est important de surveiller périodiquement les courriels filtrés pour détecter les menaces ou les évolutions. Si cela vous semble trop douloureux ou angoissant, vous pouvez demander de l'aide à un allié de confiance.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

On peut apprendre beaucoup de choses sur vous simplement en consultant vos pages sur les réseaux sociaux. Les étapes suivantes permettent de garantir que vos informations privées ou confidentielles soient, autant que possible, protégées et visibles uniquement par les personnes que vous connaissez et en qui vous avez confiance. Prendre de telles précautions est plus que jamais d'actualité puisque de plus en plus d'artistes utilisent les réseaux sociaux pour promouvoir leur travail.

Soyez stratégique quant au choix des plateformes que vous utilisez et de leurs objectifs :

- Séparez vos comptes professionnels de votre compte personnel. Évitez de mélanger le contenu personnel et professionnel dans un même compte.

Ainsi, si l'un de vos comptes est piraté, seules seront divulguées les informations concernant une partie de votre vie et non l'ensemble.

- Si vous utilisez une plateforme à des **fins privées** (comme partager des photos avec vos amis et votre famille sur Facebook ou Instagram), consultez vos paramètres de confidentialité et vérifiez qui peut voir vos messages. Si vous utilisez une plateforme à des fins professionnelles (pour diffuser ou promouvoir votre travail, par exemple), vous pouvez décider de laisser certains des paramètres publics. Dans ce cas, **évittez d'inclure des informations personnelles confidentielles** ou des photos qui pourraient être utilisées pour vérifier votre identité ou vous localiser, comme votre date de naissance, votre numéro de téléphone portable, votre lieu de résidence, votre adresse personnelle, ainsi que les noms et photos des membres de votre famille.

Portez une attention particulière aux paramètres de confidentialité et sélectionnez les plus restrictifs. Il y a, bien sûr, certains compromis à faire : la restriction de l'audience de vos publications peut limiter votre faculté à impliquer et à atteindre votre public. La confidentialité de vos profils garantit que votre activité ne peut être consultée que par les personnes que vous avez autorisées dans votre liste d'amis, à vous suivre ou à se connecter avec vous, empêchant ainsi les inconnus d'accéder à votre profil par une simple recherche sur Google. À vous de trouver le bon équilibre.

Dans la mesure du possible, **choisissez des noms d'utilisateur qui ne révèlent aucune information** sur votre nom, votre

origine ethnique, votre âge, votre religion, votre sexe, votre orientation sexuelle, votre lieu de travail ou vos centres d'intérêt, et n'utilisez jamais votre adresse électronique comme nom d'utilisateur. Assurez-vous que les informations de base de votre compte, telles que votre biographie, qui peuvent être visibles par des personnes qui ne vous suivent pas même si votre compte est privé, ne contiennent pas d'informations confidentielles ou personnelles.

CONNEXIONS INTERNET ET UTILISATION D'ORDINATEURS PUBLICS

La consultation de vos comptes à partir d'appareils publics ou l'utilisation de vos propres appareils sur des réseaux Internet publics ou non sécurisés peut accroître le risque de violation de vos informations personnelles et des données de vos comptes. Il est important de comprendre les risques posés par l'utilisation des appareils et des réseaux publics pour pouvoir vous protéger efficacement si vous devez les utiliser.

- Lorsque vous utilisez votre téléphone, tablette ou ordinateur portable dans un lieu public, **évitez de vous connecter à des sources Wi-Fi gratuites ou publiques** car ces connexions peuvent être surveillées. Si vous vous connectez, évitez de consulter des sites qui contiennent beaucoup d'informations personnelles, tels que les sites bancaires. Veillez à ne visiter que des sites web cryptés : cherchez le symbole du cadenas en haut à gauche de votre navigateur.

- Protégez votre navigation en ligne sur le

réseau Wi-Fi public en utilisant **un réseau virtuel privé (VPN)**. Le VPN modifie votre adresse de protocole internet (IP) de sorte qu'il semble que vous naviguiez sur internet depuis un autre pays. Sachez que la société de VPN peut enregistrer l'historique de votre navigation. Choisissez un service qui n'est pas situé dans votre propre pays et qui dispose de procédures transparentes sur l'utilisation de vos données.

- Évitez d'utiliser des ordinateurs publics, par exemple dans un cybercafé, un hôtel, une bibliothèque ou un bâtiment public. Ces appareils peuvent être surveillés et/ou être infectés par des logiciels malveillants. Si vous devez utiliser un ordinateur public, évitez de vous connecter à des comptes personnels, tels que votre messagerie électronique, et veillez à effacer votre historique de navigation lorsque vous avez terminé. Si vous devez vous connecter à un compte, assurez-vous de vous déconnecter de celui-ci et de tous les services qui lui sont associés et effacez votre historique de navigation. Ne sauvegardez pas les mots de passe sur les ordinateurs partagés. Ne laissez pas l'ordinateur sans surveillance lorsque vous vous connectez à vos comptes.

TÉLÉPHONE PORTABLE

La sécurisation des informations et de la correspondance que vous stockez sur votre téléphone portable est essentielle pour vous protéger contre les intrusions, le piratage et les menaces.

Sécuriser votre téléphone

- **Gardez toujours votre téléphone verrouillé** avec un code de déverrouillage

pour empêcher d'autres personnes d'accéder à vos informations en cas de perte ou de vol de votre téléphone. Choisissez un code de déverrouillage long et complexe (6 caractères minimum, voire 10 si vous craignez une surveillance de l'État), en évitant les phrases reconnaissables ou la répétition de chiffres. **Évitez d'utiliser des schémas de déverrouillage** car le tracé du schéma est facilement visible en tenant l'écran du téléphone face à la lumière. Réfléchissez bien à l'utilisation de la biométrie (empreintes digitales, reconnaissance faciale, etc.) comme option pour déverrouiller votre appareil. Bien que ces fonctions soient plus pratiques, elles peuvent faciliter l'accès aux données de votre appareil, par exemple aux postes frontières.

- **Faites des mises à jour régulières** du système d'exploitation de votre téléphone portable. Les mises à jour peuvent protéger votre téléphone et les données qu'il contient contre les derniers bugs recensés et les potentielles menaces pour la sécurité. Vous pouvez vérifier si le système d'exploitation de votre téléphone est à jour dans les paramètres généraux du téléphone, généralement sous "Mises à jour du système" ou "Mises à jour générales". Assurez-vous que les applications sont, elles aussi, régulièrement mises à jour.

- **Désactivez la géolocalisation**, communément appelée "Services de localisation", dans la mesure du possible dans les paramètres de votre téléphone et dans les différentes applications. Désactivez également la localisation dans les paramètres des plateformes de réseaux sociaux afin de vous assurer que vous ne diffusez pas publiquement votre position sur les réseaux sociaux.

- N'oubliez pas que votre **Wi-Fi et votre Bluetooth peuvent également communiquer vos données de localisation** lorsqu'ils sont activés. Par conséquent, si vous craignez d'être sous surveillance ou de révéler votre position physique, vous devriez peut-être désactiver le suivi de localisation, le Wi-Fi et le Bluetooth.

- **Soyez vigilant lorsque vous téléchargez** des applications ou des fichiers sur votre téléphone. Ne téléchargez que lorsque c'est absolument nécessaire et assurez-vous que ce que vous téléchargez provient d'une source sûre et fiable.

Sécurisation de vos données et de votre connexion cellulaire

- Pour protéger les données de votre téléphone portable, **résistez à l'envie de vous connecter avec votre téléphone à des sources Wi-Fi publiques**, qui sont souvent des connexions non sécurisées pouvant mener à des fuites. Il est généralement beaucoup plus sûr de vous connecter via les données mobiles de votre téléphone portable que via les points d'accès Wi-Fi.

- Vous pouvez contacter votre fournisseur de téléphonie mobile pour **demandeur la mise en place d'un code PIN** pour toute modification sur votre compte. Tous les fournisseurs de téléphonie mobile n'offrent pas ce service, mais cela vaut la peine de demander. Le code PIN vous protège contre le détournement de la carte SIM et rend plus compliqué pour les cyberpirates de détourner votre numéro de téléphone portable en acheminant le trafic vers une nouvelle carte SIM qu'ils contrôlent.

- Envisagez de mettre en place un **numéro de téléphone virtuel** à utiliser publiquement (pour le travail, pour poster en ligne, etc.). Voyez si votre fournisseur de téléphonie mobile propose des numéros de téléphone virtuels. Certains le font gratuitement, d'autres moyennant un supplément. Par ailleurs, Google Voice et MySudo sont deux services indépendants qui peuvent être mis à votre disposition. Vous pouvez utiliser ce numéro de téléphone virtuel comme numéro principal afin de protéger votre numéro de téléphone personnel, et renvoyer tous les appels reçus vers votre numéro personnel.

Sécurisation de vos messages texte

Lorsque vous envoyez des SMS depuis votre téléphone, pensez à utiliser une **plateforme de messagerie cryptée**. Comme pour les e-mails cryptés, ces plateformes brouillent le contenu de vos messages texte, ce qui rend leur lecture et leur surveillance beaucoup plus difficiles pour les tiers. Pour connaître la liste actualisée des plateformes de messagerie cryptée à privilégier, consultez le [Guide de sécurité numérique](#) du Rory Peck Trust.

CRYPTAGE DE VOS DONNÉES ET DISPOSITIFS

Le cryptage est une excellente option pour préserver la confidentialité de vos documents, e-mails, photos publiées et recherches. Ce procédé consiste essentiellement à brouiller et à transformer vos données afin qu'elles ne puissent pas être lues par des yeux indiscrets. **Le chiffrement de disque (FDE)** peut protéger vos données en cas

de perte ou de vol de votre ordinateur portable. De nombreux services logiciels proposent le FDE. Pour une liste actualisée des options de cryptage à envisager, consultez le [Guide de sécurité numérique](#) de Rory Peck Trust. Vérifiez si le chiffrement du disque est légal dans votre pays.

PROTECTION DE VOTRE ORDINATEUR ET DE VOS FICHIERS

- Pour vous protéger contre les bugs ou les menaces de sécurité, il est essentiel de **mettre à jour votre système d'exploitation et vos logiciels**. mettre à jour votre système d'exploitation et vos logiciels.

- Pour sécuriser vos fichiers, **prenez l'habitude de nettoyer votre disque dur**. En supprimant régulièrement les anciens fichiers et les applications inutilisés, vous serez moins la cible de piratages informatiques. Si vous avez besoin d'enregistrer des fichiers, veillez à les sauvegarder sur votre ordinateur personnel, une clé USB ou un disque dur externe et à les supprimer de votre ordinateur portable ou de votre appareil mobile. Dans la mesure du possible, utilisez une protection par mot de passe pour sécuriser vos fichiers confidentiels, même s'ils se trouvent uniquement sur votre ordinateur portable personnel.

- **Soyez vigilant lorsque vous téléchargez**, y compris des logiciels ou des fichiers, sur votre ordinateur. Ne téléchargez que lorsque c'est absolument nécessaire et assurez-vous qu'ils proviennent d'une source sûre, connue et fiable.

INSTALLER DES LOGICIELS DE PROTECTION

Bien que les bonnes pratiques de prévention soient indispensables pour protéger votre ordinateur contre les logiciels malveillants, ceux-ci peuvent néanmoins s'infiltrer. Voilà pourquoi il est judicieux d'investir dans un logiciel de protection contre les virus. Vous pouvez également installer un pare-feu. C'est un système de sécurité qui établit une barrière entre Internet et votre disque dur interne protégé, lui permettant de bloquer les téléchargements ou les fichiers dangereux ou non vérifiés. Pour une protection encore plus complète, vous pouvez opter pour un pack de sécurité antivirus. N'oubliez pas de faire des mises à jour régulières.

QUAND FAUT-IL AVOIR RECOURS À LA JUSTICE ?

Comme les lois régissant le cyberharcèlement varient considérablement d'un pays à l'autre, aucune ressource en ligne ne peut remplacer les conseils d'un avocat. Si vous n'êtes pas en mesure de consulter un avocat, plusieurs organisations peuvent vous donner des conseils sur les droits numériques, la cyberlégalisation, etc. Pour des conseils sur la manière d'obtenir une assistance juridique, voir le chapitre "Trouver de l'aide". Pour vous aider à décider si vous souhaitez recourir à un avocat, vous devez vous familiariser avec les lois régissant la cybercriminalité, le discours sur Internet et le cyberharcèlement dans votre pays ou votre région. Dans certains pays, il est difficile de faire reconnaître le harcèlement en ligne comme une

- Les appareils photo et les webcams peuvent également être piratés et consultés à distance. Il est donc conseillé de **couvrir les caméras de vos appareils** lorsqu'elles ne sont pas en service. Pensez à utiliser un autocollant, un post-it ou une bande adhésive que vous pouvez facilement retirer si vous utilisez fréquemment votre appareil photo.

PROTECTION CONTRE LES LOGICIELS MALVEILLANTS

Un **logiciel malveillant** ou "malware" est un programme ou un code qui vise à endommager votre système informatique ou à accéder à vos données personnelles. Les logiciels malveillants sont généralement activés en cliquant sur un lien de spam ou en acceptant accidentellement de télécharger des logiciels non souhaités et inconnus. On les trouve fréquemment dans les e-mails, les SMS ou les messages sur les réseaux sociaux. Pour vous en protéger, faites preuve de prudence lorsque vous cliquez sur des liens et téléchargez des logiciels et assurez-vous qu'ils proviennent de sources connues et fiables. Évitez de synchroniser vos appareils si vous pensez que l'un d'entre eux est infecté par un logiciel malveillant car les autres pourraient également être compromis. Pour des informations actualisées sur la façon de vous protéger contre les logiciels malveillants, consultez le [Guide de sécurité numérique](#) de Rory Peck Trust.

menace, tandis que d'autres disposent d'une législation stricte pour lutter contre le cyberharcèlement et les messages de haine en ligne.

Dans tous les cas, nous vous recommandons de documenter les abus en ligne, y compris les menaces (comme indiqué dans le chapitre "Documenter les risques"). Une documentation appropriée peut vous aider à impliquer la police si vous choisissez de le faire. Engager une procédure légale peut paraître intimidant et accablant, et dans de nombreux pays, cela peut ne pas être une alternative sûre, viable ou utile. Un message de haine diffusé en ligne peut parfois relever du domaine des discours protégés, et la loi ne s'applique pas. Dans certains cas, les forces de l'ordre ne sont pas suffisamment équipées pour répondre au harcèlement en ligne. Il arrive même que les forces de l'ordre, ou d'autres organisations publiques et privées, soient directement impliquées dans le harcèlement. Cela dit, même si le signalement à la police n'aboutit pas toujours à un résultat efficace, le fait de disposer d'une trace écrite prouvant une "ligne de conduite" (à savoir que le harcèlement subi n'est pas un incident isolé mais un effort concerté) peut être d'une importance capitale si vous décidez d'engager une action en justice. Faites confiance à votre instinct pour déterminer s'il est sûr ou non d'impliquer la police.

Que vous décidiez ou non de porter plainte, pensez à demander un soutien supplémentaire. Vous pouvez, par exemple, contacter les organisations qui s'occupent des questions de liberté en ligne, mobiliser une communauté de personnes travaillant dans votre secteur pour vous soutenir en ligne, ou encore,

utiliser les fonctionnalités intégrées aux plateformes de réseaux sociaux pour bloquer, mettre en sourdine, restreindre ou signaler les propos préjudiciables. Vous trouverez plus d'informations sur les façons de se préparer, de réagir et de rechercher un soutien en cas d'abus en ligne dans le [Manuel de terrain sur le harcèlement en ligne](#) de PEN America. En principe, lorsque les menaces seront connues et que la sensibilisation augmentera, davantage de mesures pour la protection des artistes seront mises en place dans le monde entier.

AUTRES RESSOURCES

Si vous avez besoin d'une assistance urgente pour des questions relatives à la sécurité numérique, contactez la ligne d'assistance téléphonique de sécurité numérique d'Access Now, qui propose une assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, disponible en neuf langues : anglais, espagnol, français, allemand, portugais, russe, tagalog, arabe et italien. Les demandes sont traitées dans un délai de deux heures.

ARC n'est pas spécialisé dans la sécurité numérique, et toutes les informations contenues dans ce chapitre ont été recueillies et adaptées à partir de ressources très détaillées, régulièrement mises à jour et fiables, que nous vous recommandons vivement d'examiner plus en détail si vous souhaitez renforcer votre sécurité numérique.

Ces ressources comprennent :

- [Security Planner](#) (planificateur de sécurité), de Consumer Reports
- [Security in a Box](#) de Front Line Defenders et Tactical Technology Collective
- [Cybersecurity Toolkit for Journalists](#)

(Manuel de cybersécurité pour les journalistes), de Global Cyber Alliance

- [Online Harassment Field Manual](#) (Manuel de terrain sur le cyberharcèlement) et [Threat Assessment](#) (Évaluation de la menace), de PEN America. (Pour les écrivains et les journalistes)
- [Digital Security Guide](#) (Guide de la sécurité numérique), de Rory Peck Trust
- [Surveillance Self-Defense](#) (Guide d'autodéfense en cas de surveillance) et [Threat Modeling](#) (Modélisation de la menace), de Electronic Frontier Foundation

4

DOCUMENTER LE RISQUE

Vous aurez beau prendre toutes les précautions possibles et imaginables, le risque est parfois inévitable, et lorsqu'il se présente, vous devez être bien préparé pour y faire face. La première chose à faire lorsque vous pensez avoir été mis en danger est de procéder à une **analyse du risque**, en déterminant la nature de la menace qui pèse sur vous.

ANALYSE DU RISQUE

Parce que les artistes peuvent être confrontés à des menaces d'origines diverses, il est essentiel de comprendre la nature de la menace qui pèse sur vous¹⁰³. Cette tâche sera plus aisée si vous prenez le temps de vous familiariser avec les types de risques qu'encourent les autres artistes.

Un tel travail d'analyse implique que vous vous posiez un certain nombre de questions, notamment :

1. Quelle est l'origine de la menace ? Qui vous menace ? S'agit-il d'un agent étatique ou non étatique ?
2. Pourquoi vous menace-t-on ?
3. Par quels moyens vous menace-t-on ? Y a-t-il quelque chose que vous puissiez faire dans l'immédiat pour réduire les possibilités d'être menacé ?
4. Quelle est la nature de la menace ? Pourrait-elle s'aggraver et, si oui, comment ?
5. Y a-t-il un historique de ce type de menaces à travers le temps ?
6. Qui est visé par la menace : uniquement vous, ou également votre famille, vos collègues ou d'autres artistes travaillant sur des sujets similaires ?
 - a. Connaissez-vous ou avez-vous connu quelqu'un d'autre qui ait fait

l'objet d'une menace similaire ?
b. Quelle est la probabilité que cette menace puisse être ou soit mise à exécution ?

7. Si la menace émane d'un acteur non étatique, existe-t-il des possibilités de protection ou de recours à la police ou aux autorités ? Ou est-ce que l'implication des forces de l'ordre pourrait, au contraire, aggraver la situation ?

Les réponses à ces questions vous aideront à déterminer plus aisément les types de soutien que vous devez rechercher, et l'examen de cas similaires d'artistes ayant été menacés dans le passé peut vous servir de feuille de route.

Après avoir procédé à l'analyse des menaces, votre priorité doit être de **documenter les menaces que vous subissez, partout et à chaque fois que cela est possible**. Lors de l'évaluation de votre dossier, tout avocat ou professionnel des droits humains qui tentera de vous aider devra pouvoir s'appuyer sur des preuves solides, exhaustives et précises du risque que vous avez encouru. Plus vous fournirez d'informations, plus il sera facile d'évaluer votre cas et d'obtenir de l'aide rapidement. Le prochain chapitre passe en revue les différents stades du risque, allant des risques non physiques, comme le harcèlement en ligne et le harcèlement verbal, jusqu'à l'emprisonnement et la torture.

DOCUMENTER LE HARCÈLEMENT EN LIGNE

Documenter le harcèlement en ligne est très important afin de pouvoir réagir. **Conserver des preuves** permet de garder une trace du déroulement des événements, consulter les informations disponibles sur les auteurs et aider à comprendre les schémas et les mécanismes de ces abus. Même si **conserver les liens hypertextes et prendre des captures d'écran** des e-mails, des messages vocaux et des messages offensants sur les réseaux sociaux vous force à revivre ces moments traumatisants, cette documentation est nécessaire, c'est un prérequis vous permettant d'alerter votre employeur, de déposer plainte pour harcèlement auprès des forces de l'ordre ou d'engager des procédures judiciaires¹⁰⁴.

Veillez à conserver toutes les preuves pertinentes et pas uniquement les informations qui vous présentent sous un jour favorable. Par exemple, si vous avez tenu des propos offensants ou haineux lors d'un échange en ligne que vous avez l'intention de documenter, assurez-vous d'inclure ces propos peu flatteurs, au même titre que le reste de l'échange afin de renforcer votre crédibilité.

La documentation peut être longue, fastidieuse et difficile psychologiquement,

pensez à demander l'aide de quelqu'un de confiance. Grâce aux smartphones et aux ordinateurs, vous pouvez faire des captures d'écran en deux clics.

Les liens suivants vous expliquent comment **effectuer des captures d'écran** sous différents systèmes d'exploitation :

- Ordinateurs dotés du système d'exploitation [Mac](#)
- Ordinateurs dotés du système d'exploitation [Windows](#)
- Ordinateurs dotés du système d'exploitation [Chrome](#)
- Ordinateurs dotés du système d'exploitation [Linux](#)
- iPhones et autres appareils fonctionnant sous [Apple](#)
- Appareils fonctionnant sous Android et autres dispositifs exploités par [Google](#).

Une fois prises, toutes les captures d'écran doivent être sauvegardées dans un fichier facilement accessible.

- la date et l'heure
- le moyen de communication électronique (message privé, image postée, commentaire sur les réseaux sociaux, etc.)
- le nom de la plateforme
- toute information géographique

disponible

• la nature de l'incident en ligne (ex : menace de violence sexuelle, attaque à caractère raciste, etc.).

Les plateformes de réseaux sociaux disposent d'un certain nombre d'outils intégrés, tels que des outils de blocage, de masquage et de signalement, qui permettent aux utilisateurs de réagir en cas d'abus. Ces dispositifs ne doivent être utilisés qu'une fois que vous avez effectué la documentation, car les messages abusifs risquent d'être effacés de la plateforme. **Bloquer la personne responsable du harcèlement** empêchera toute communication et vous ne pourrez plus accéder à son contenu, et vice-versa. Masquer du contenu vous permet de ne plus voir un contenu abusif spécifique, mais il reste accessible aux autres utilisateurs. Bien que les fonctions de blocage et de masquage soient des outils utiles, elles présentent quelques inconvénients. Lorsque vous bloquez une

personne auteur de harcèlement, celle-ci peut voir qu'elle a été bloquée et cela peut conduire à une intensification du harcèlement. Le masquage permet de ne pas voir l'intensification du harcèlement ou d'autres tactiques nuisibles mais en ne connaissant pas entièrement la nature et l'étendue du harcèlement, il est plus difficile d'évaluer le risque.

Il peut être utile de demander à une personne de confiance de surveiller les messages ou les mentions comportant votre nom d'utilisateur. Enfin, une fois que vous avez documenté le contenu abusif, **veillez à le signaler** directement à la plateforme (cette fonctionnalité est généralement intégrée à l'interface). Pour plus d'informations sur [les fonctions de blocage et de masquage](#), ainsi que de [signalement du contenu abusif](#), veuillez consulter le "Manuel sur le Harcèlement en ligne de PEN America".

DOCUMENTER LE HARCÈLEMENT ET LES MENACES VERBALES

Il existe un certain nombre de moyens pour documenter le harcèlement verbal, tels que les discours de haine, les menaces de violence physique ou les menaces de mort. Si vous recevez des menaces verbales par téléphone, assurez-vous de suivre les étapes suivantes dans la mesure du possible :

- **consignez l'heure et la date des appels**
- **consignez les numéros de téléphone**
- **sauvegardez les messages vocaux**
- **enregistrez et sauvegardez les conversations, si possible. Si cela n'est pas possible, consignez par écrit ce qui a été dit.**

Être victime de harcèlement téléphonique peut s'avérer angoissant et épuisant sur le plan émotionnel. Nous vous recommandons, dans la mesure du possible, de documenter ces menaces. Mais si vous arrivez à un stade où vous éprouvez le besoin de mettre fin aux appels menaçants, vous avez la possibilité de **bloquer l'interlocuteur**. Néanmoins, nous insistons sur le fait que vous ne devez prendre cette mesure qu'après avoir documenté le harcèlement d'une façon ou d'une autre.

DOCUMENTER LE HARCELEMENT, LES MENACES ET LES AGRESSIONS PHYSIQUES

Être physiquement agressé peut avoir de nombreuses conséquences sur le plan émotionnel et physique. Et documenter les attaques après les avoir subies peut s'avérer difficile. Cependant, en vous obligeant à prendre certaines mesures, telles que noter la date et l'heure des faits ou vous prendre en photo, vous pouvez réduire considérablement les risques de récurrence et augmenter fortement les chances de succès de votre recours. Comme pour toutes les formes de risque, assurez-vous de consigner le moment où il s'est produit dans un journal, et notez la **date, l'heure, le lieu, la manière dont l'agression s'est produite, ainsi que les motivations** si elles sont connues.

Si l'agression physique a laissé des marques visibles sur votre corps, nous vous conseillons vivement de **vous prendre en photo**, de noter la date et l'heure auxquelles les photos ont été prises et de sauvegarder ces photos dans un endroit sûr et accessible, comme le Cloud.

Vous devez également prendre certaines mesures, tout en restant prudent, pour **documenter l'identité des auteurs de l'agression**. S'il vous est possible de prendre des photos, tant mieux, mais nous vous déconseillons vivement de le faire si cela risque d'être pris pour une provocation. Si vous êtes victime d'une agression physique, prenez plutôt le temps de noter tous les éléments d'identification de vos agresseurs dont vous vous souvenez, notamment **leur taille, leur apparence, leur voix, le nombre de personnes présentes et les propos qu'elles ont tenus**.

Parfois, la police et des agents de l'État eux-mêmes peuvent être les auteurs d'agressions physiques. Toute preuve, y compris photographique, de mauvais traitements infligés par la police doit être enregistrée dès votre libération, aussitôt que vous avez accès à un moyen de documentation. Ces photos peuvent faire partie d'un rapport médico-légal qui pourrait ensuite être présenté à un tribunal et devant des institutions de droit international.

DOCUMENTER L'ARRESTATION, LA DÉTENTION OU L'EMPRISONNEMENT

Être arrêté, détenu ou emprisonné pour votre art peut vous laisser un sentiment d'impuissance, mais il existe des mesures que vous pouvez prendre pour documenter votre situation. Documenter une arrestation ou un emprisonnement peut nécessiter le soutien de votre famille, de vos homologues ou de vos collègues.

Si vous êtes arrêté, assurez-vous de garder une trace de votre arrestation :

- **Quand et où l'arrestation a-t-elle eu lieu ? (Heure, lieu)**
- **Pourquoi l'arrestation a-t-elle eu lieu ? Y avait-il un mandat ? Dans le cas contraire, quel était le contexte et le motif de votre arrestation ?**

- **Qui a procédé à l'arrestation ?**
- **Y avait-il des témoins ?**

Si vous êtes détenu, tentez autant que possible d'identifier le lieu de votre détention ainsi que la **durée, les circonstances et les événements** qui sont survenus pendant votre détention. Il se peut que vous ayez été victime d'agressions physiques, voire de torture pendant votre détention. Si tel est le cas, assurez-vous de noter, autant que possible, quand, pourquoi et comment l'agression s'est produite.

Si vous êtes officiellement inculpé, assurez-vous que vous ou l'un de vos proches êtes en mesure de **conserver tous les documents juridiques**

relatifs à votre affaire. Si vous êtes convoqué au tribunal, notez le nom du tribunal, du juge et des procureurs qui s'occupent de votre affaire. Si vous êtes officiellement condamné et emprisonné, veillez à conserver une trace de votre condamnation dans votre dossier.

Malheureusement, il peut s'avérer pratiquement impossible de tenir un tel registre par vous-même pendant l'expérience épuisante et démoralisante de la détention, des audiences et des séjours en prison. Mais de nombreux systèmes juridiques vous permettent au moins une certaine forme de communication avec le monde extérieur. Si tel est le cas, assurez-vous d'envoyer toutes les informations pertinentes à une personne fiable, par exemple un avocat ou des membres de votre réseau.

Parfois, ces correspondances ne sont pas possibles ou sont intentionnellement empêchées par des agents de l'État. Dans ce cas, il est crucial d'avoir un **réseau de secours** pouvant être mobilisé pour documenter votre situation en votre nom (comme indiqué dans le chapitre précédent sur la "Mise en place d'un réseau de soutien").

Établissez un plan de secours avec votre réseau en abordant les points suivants :

- Si vous êtes arrêté, qui consignera les informations pertinentes ?
- Si vous êtes emprisonné, qui surveillera votre incarcération, tiendra un journal et prendra des décisions sur des questions telles que votre mise en liberté sous caution ?
- Si vous faites l'objet d'une procédure juridique, assurez-vous que votre équipe

juridique et/ou votre réseau conservent tous les documents juridiques.

Bien qu'il puisse être extrêmement difficile de s'y retrouver dans ce type de procédure, le fait de s'efforcer de constituer des dossiers complets augmentera vos chances de d'obtenir un sursis et la justice, en fin de compte.

Comment réagir si vous êtes arrêté :

L'arrestation peut être une expérience traumatisante, terrifiante et déstabilisante, et c'est d'ailleurs souvent le but recherché. Bien que vos droits varient d'un pays à un autre, certaines recommandations sont valables pour tous.

Premièrement, essayez de garder votre calme. La colère et la défiance peuvent donner à vos adversaires une raison de faire usage de la violence ou d'ajouter des accusations fictives à votre rencontre. Essayez de garder le silence et de ne signer aucun document avant d'avoir parlé à votre avocat. Surtout, suivez les conseils de Masha Alekhina, de Pussy Riot : "Vous devez connaître vos droits". Si vous connaissez vos droits avant d'être arrêté, vous avez de bien meilleures chances de faire face à votre arrestation sans vous mettre davantage en danger. Pour en savoir plus sur le cas d'Alekhina, consultez le chapitre "Les voix des artistes".

NOTES

¹⁰³ "Nouveau guide de protection des défenseurs des droits humains", Protection International, 2009, p. 41.

¹⁰⁴ "Manuel de terrain sur le harcèlement en ligne", PEN America.

5

TROUVER DE L'AIDE

Une fois que vous avez documenté les menaces qui pèsent sur vous, l'étape suivante consiste à déterminer si vous devez demander de l'aide. L'assistance peut prendre diverses formes à des degrés divers, allant de la sensibilisation au recours juridique, en passant par l'hébergement temporaire ou à long terme et l'exil.

QUAND FAUT-IL RECHERCHER DE L'AIDE ?

Pour déterminer si vous devez demander de l'aide, il faut procéder à une analyse¹⁰⁵ :

- de la gravité des menaces
- de la probabilité de leur maintien, de leur poursuite ou de leur aggravation
- des actions nécessaires pour obtenir un répit
- de la probabilité que l'assistance réduise le risque.

L'organisation à but non lucratif [Protection International](#) présente une série de mesures que les défenseurs des droits humains peuvent prendre en cas de mise en danger, et celles-ci s'appliquent également aux artistes¹⁰⁶.

En voici quelques-unes :

- accepter le risque, parce que vous vous sentez capable de vivre avec
- réduire le risque en sollicitant une assistance pour améliorer votre sécurité et minimiser les menaces
- informer des organisations et d'autres parties prenantes qui pourraient être en mesure d'accroître la visibilité de votre affaire
- supprimer le risque en modifiant votre pratique créative afin qu'elle soit moins susceptible d'attiser des

réactions négatives

- fuir le risque en cherchant un refuge ou un abri temporaire, voire en vous exilant.

L'acceptation et l'annulation du risque ne nécessitent généralement pas l'assistance d'un tiers. Si tel est votre choix, nous vous recommandons néanmoins de vous documenter autant que possible, au cas où le risque se reproduirait ou s'aggraverait. De cette façon, vous serez mieux préparé à identifier un schéma du risque et à rechercher un soutien plus pertinent.

Par ailleurs, dans le cas où le risque s'avérerait suffisamment grave pour que vous souhaitiez **le réduire, le partager ou le fuir**, la meilleure conduite à tenir pourrait être de contacter les organisations capables de vous offrir un soutien d'urgence, de vous défendre, de vous relocaliser ou de vous aider à obtenir l'asile à l'étranger. Essayez de rester fort, même si vous vous sentez plus isolé que jamais. De nombreuses organisations disposent de ressources qui pourraient vous être utiles. Pourtant, rechercher du soutien peut vous sembler difficile si vous ne savez pas vers qui vous tourner. De nombreux artistes, par exemple, n'ont jamais travaillé avec des organisations

de défense des droits humains, et vice versa. Ce chapitre a pour but de donner un aperçu du vaste champ de ressources qui existent pour les artistes et de vous présenter quelques-unes des formes de soutien les plus couramment recherchées par les artistes en danger.

L'importance du timing

Lorsque vous devez trouver de l'aide, il faut agir rapidement. Nous savons combien l'expérience du risque peut être épuisante et éprouvante. Il se peut que vous manquiez de l'énergie nécessaire pour rechercher de l'aide. Néanmoins, sachez que de nombreuses organisations imposent un délai pour les demandes de soutien. Freedom House, par exemple, ne peut intervenir qu'àuprès de défenseurs des droits humains qui ont été exposés à des risques au cours des trois mois précédant la demande. Plus l'expérience du risque remonte loin dans le temps, moins vous aurez de chances de trouver un soutien adapté. En agissant tôt, vous multipliez vos chances de trouver de l'aide.

Souvenez-vous : les artistes sont des défenseurs des droits humains

Bien que le domaine des droits humains ait évolué, dans certains cas, les artistes ont tout intérêt à se présenter en tant que **défenseurs des droits humains**, ou comme des personnes qui agissent au nom de la défense des droits humains et qui peuvent, de ce fait, prétendre à une assistance en tant que tels. Lorsque vous contactez une organisation de défense des droits humains, il est essentiel de vous présenter comme défenseur

des droits humains. Ce statut devrait être davantage mis en avant que votre statut d'artiste. Certaines organisations veulent s'assurer que vous êtes un défenseur des droits humains qui se sert de ses compétences artistiques pour défendre les droits humains, et non un artiste qui fait de l'art au sujet des droits humains. Peu importe si c'est la vérité ou non, le fait de vous présenter de cette façon augmentera considérablement vos chances d'obtenir un soutien de la part des organisations de défense des droits humains.

“ Les défenseurs des droits culturels... méritent le même niveau d'attention et de protection que les autres défenseurs des droits humains. Bon nombre de personnes peuvent être des défenseurs des droits culturels, ou agir en tant que tels, sans nécessairement se définir en ces termes. Citons les anthropologues, archéologues, archivistes, artistes, athlètes, professionnels et défenseurs du patrimoine culturel, travailleurs culturels, conservateurs et employés de musée, éducateurs, historiens, bibliothécaires, producteurs de contenus multimédia, défenseurs de l'espace public, scientifiques, personnel et directeurs d'institutions culturelles, écrivains, défenseurs de la diversité culturelle conformément aux normes internationales et ceux qui promeuvent la compréhension et le dialogue interculturels¹⁰⁷”.

—Karima Bennouna, Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels.

CONSULTATION DE LA BASE DE DONNÉES D'ARC

ARC est connecté à un réseau mondial de plus de 800 organisations qui œuvrent pour la défense des artistes en danger. Les artistes qui souhaitent explorer l'étendue des ressources mises à leur disposition peuvent commencer par consulter la base de données en libre accès d'ARC. Accessible à partir de la page "[Trouver de l'aide](#)", cette base de données publique propose des outils simples d'utilisation qui permettent d'orienter les recherches par région, par type de population, par type de soutien recherché, par discipline, etc. Après avoir trouvé l'organisation qui l'intéresse, l'artiste accède à sa description, aux types d'assistance qu'elle propose, à des liens vers des informations complémentaires, à des formulaires de demande et à des coordonnées de contact.

Vous pouvez contacter ARC directement en vous rendant sur notre [page de contact](#), qui permet aux artistes de se rapprocher de nous via un formulaire crypté de bout en bout et hautement sécurisé, par le biais de recommandations des partenaires du [réseau](#) d'ARC, en nous envoyant un message sur les réseaux sociaux (@atriskartists) ou par [e-mail](#). Si vous êtes artiste et que vous vous trouvez dans une situation délicate, veuillez

de préférence nous contacter via la page de contact cryptée sur le site d'ARC car c'est la méthode la plus sûre pour communiquer avec nous. Nous traiterons votre demande dans un délai de 48 heures et vous ferons parvenir un questionnaire plus détaillé afin de connaître les détails de la persécution dont vous avez été victime. Comme indiqué dans le chapitre "Documenter le risque" de ce guide, plus vous nous donnez d'informations, plus nous pourrons vous aider efficacement.

Une fois ces informations reçues, notre équipe évaluera vos besoins et déterminera les organisations qui peuvent le mieux y répondre. ARC vous mettra alors directement en contact avec ces organisations, vous soutiendra tout au long du processus en vous aidant à compléter et à soumettre les demandes, en défendant votre cas directement lors du processus de sélection interne des organisations et en jouant le rôle de facilitateur. Même après que vous ayez reçu l'assistance, ARC restera à vos côtés pour vous soutenir face aux éventuels nouveaux problèmes et vous aider à trouver une nouvelle organisation de soutien ou à optimiser votre situation actuelle.

QUI PEUT FOURNIR UNE ASSISTANCE ?

Bien que les artistes à la recherche d'assistance aient tendance à se limiter au milieu artistique, ARC a constaté que les organisations de défense des droits humains s'avèrent souvent plus efficaces et plus réactives que les organisations artistiques en matière de soutien aux artistes en danger. Cela dit, divers types d'organisations peuvent être pertinents, dont les organisations de défense de la liberté artistique, les gouvernements ou les organisations gouvernementales, et les organisations internationales.

LES ORGANISATIONS DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

Ces dernières années, nous avons assisté à un changement important dans la manière dont les organisations traditionnelles de défense des droits humains reconnaissent les artistes et les professionnels de la culture et s'engagent à leurs côtés. De plus en plus, les artistes sont considérés comme des défenseurs des droits humains, même s'ils ne s'identifient pas nécessairement en tant que tels¹⁰⁸. Parce que l'art exprime souvent l'identité culturelle, témoigne des comportements inhumains et appelle au changement

social, il est souvent intrinsèquement lié à la défense des droits humains. De ce fait, les artistes en danger peuvent souvent bénéficier du soutien d'organisations qui, jusque-là, s'adressaient exclusivement aux défenseurs traditionnels des droits humains ou aux victimes de violations des droits humains.

Les programmes de protection ou d'urgence

Beaucoup d'organisations de défense des droits humains dans le monde disposent de ce que l'on appelle communément des "programmes de protection" ou "programmes d'aide d'urgence" destinés aux défenseurs des droits humains. Lorsque vous faites des recherches sur une organisation de défense des droits humains, soyez à l'affût de ces programmes. Ils sont généralement gérés par la branche de l'organisation qui s'occupe de l'assistance aux artistes en danger.

Parmi les principales organisations de défense des droits humains qui ont activement soutenu les artistes en danger ces dernières années, citons :

- [Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme \(AEDH\)](#)
- [Freedom House](#)
- [Front Line Defenders](#)

- [ProtectDefenders.eu](#)
- [Urgent Action Fund for Women's Human Rights \(Fonds d'Action Urgente pour les Droits des Femmes\)](#)

De nombreuses organisations de défense des droits humains proposent des programmes de protection spécifiques à chaque région. Ces programmes peuvent être une bonne solution, si vous répondez à leurs critères régionaux, car ils s'adressent à un éventail plus restreint de candidats. (Voir l'annexe pour une liste complète.) Certaines organisations travaillent ensemble, fonctionnant comme une sorte de consortium de partenaires. Par exemple, ProtectDefenders.eu et Freedom House collaborent avec de nombreuses organisations de défense des droits humains à travers le monde, et les artistes qui font une demande de soutien auprès de l'une d'entre elles peuvent être redirigés vers une autre organisation membre de leur réseau.

Avant de contacter ces organisations, il est essentiel d'examiner leurs critères de sélection et de déterminer si elles requièrent l'intervention d'un sponsor ou d'une organisation partenaire. De nombreuses organisations exigent que la candidature des artistes ou des défenseurs des droits humains soit présentée ou soutenue par une organisation tierce afin de les aider à évaluer plus efficacement chaque cas. Dans certains cas, il n'est pas possible de soumettre une demande de soutien sans bénéficier du soutien et du parrainage d'une organisation reconnue.

L'aide humanitaire

En plus d'offrir une aide spécifique aux défenseurs des droits humains, certaines organisations de défense

des droits humains ont mis en place des programmes d'assistance destinés à toute personne ayant été victime d'une violation de ses droits. [Amnesty International](#), par exemple, dispose d'un fonds de secours mondial. Si vous estimez que vous ne remplissez pas les critères pour être reconnu comme défenseurs des droits humains, vous pouvez avancer que vous avez subi une violation de la part d'un État ou de personnes ou organisations privées.

LES ASSOCIATIONS ARTISTIQUES OU LES ORGANISATIONS DE DÉFENSE DE LA LIBERTÉ ARTISTIQUE

Un artiste en difficulté peut d'abord être enclin à se tourner vers des associations artistiques pour tenter d'obtenir de l'aide. Cependant, s'il existe un grand nombre d'associations artistiques à travers le monde, le nombre de celles qui viennent en aide aux artistes en difficulté est nettement plus restreint. Les structures artistiques plus traditionnelles pourraient être en mesure de soutenir les artistes par la solidarité ou l'assistance juridique, mais pour bénéficier d'une aide concrète, les artistes ont tout intérêt à contacter des organisations dont l'objectif principal est la défense de la liberté artistique et de la liberté d'expression en général.

Les organisations et structures artistiques

Les structures artistiques traditionnelles, telles que les musées et les galeries, ne soutiennent pas systématiquement les artistes en danger¹⁰⁹. Si vous pensez qu'une structure artistique pourrait vous

soutenir, il est préférable d'effectuer des recherches pour vous assurer que tel est bien le cas. D'autres organisations artistiques traditionnelles, comme les lieux de résidence, peuvent parfois aider les artistes qui cherchent à fuir leur pays. Mais ces structures ne traitent pas forcément en urgence les demandes des artistes en danger. Bien que la demande de résidence puisse vous offrir un répit temporaire pour fuir votre lieu de résidence actuel, les candidatures à ces programmes peuvent nécessiter d'importantes démarches et les délais de traitement des dossiers peuvent ne pas correspondre à votre situation d'urgence. Nous vous encourageons à examiner attentivement les modalités de chaque organisation afin de clarifier ces questions.

Les organisations de défense de la liberté artistique

Si les structures artistiques bénéficient de nombreuses possibilités pour venir en aide aux artistes en danger, on note une augmentation du nombre d'organisations qui se consacrent à la défense de la liberté artistique. Ces organisations ont pour objectif spécifique d'abolir la frontière entre l'art et les droits humains en s'efforçant de défendre la liberté artistique et en soutenant les artistes dont les droits à la création ont été bafoués. Bien que ce domaine soit plus restreint que celui des droits humains, parce que ces programmes sont conçus expressément pour aider les artistes en danger, nous recommandons de les solliciter en priorité.

Les organisations d'écrivains

Parallèlement aux organisations qui se consacrent spécifiquement

à la défense de la liberté artistique, il existe un secteur mieux établi qui concerne le soutien aux écrivains et aux journalistes en danger. Vous êtes un artiste dont le travail inclut une part importante d'écriture ou vous pratiquez le journalisme ? Le réseau PEN, qui regroupe [PEN International](#), [PEN America](#) et d'autres centres PEN régionaux à travers le monde propose des programmes d'aide destinés aux auteurs et aux journalistes en danger. Si vous recherchez un soutien spécifique au domaine du journalisme, nous vous recommandons les organisations qui composent le réseau [Journalists in Distress \(JiD\)](#), (Journalistes en danger), un consortium de collectifs qui se regroupent pour aider les journalistes persécutés. Sachez toutefois que la plupart de ces organisations n'envisageront de vous soutenir que si l'écriture ou le journalisme sont votre principale activité, constituent une part importante de votre travail ou sont liés aux menaces que vous subissez.

LES GOUVERNEMENTS ET ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES

De nombreux gouvernements disposent de programmes ou d'agences dédiés aux droits humains, y compris à la défense de la liberté artistique¹¹⁰. Par exemple, les Ministères des affaires étrangères gèrent un grand nombre de programmes internationaux liés à la défense des droits humains qui peuvent apporter un soutien. Ces programmes varient en fonction des pays et des politiques gouvernementales. C'est pourquoi nous vous recommandons d'explorer les possibilités offertes par chaque pays en vous renseignant

auprès du Ministère des affaires étrangères du pays concerné.

LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX

Il existe un certain nombre de programmes et d'institutions internationales vers lesquels les artistes en danger peuvent se tourner pour solliciter de l'aide. Le plus souvent, ces programmes concernent la défense des intérêts publics et privés et, parfois, l'obtention d'une aide matérielle. Par exemple, les Rapporteurs spéciaux, des experts indépendants travaillant sur des thématiques spécifiques ou des procédures spéciales pour le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et opérant dans des domaines variés, traitent des requêtes officielles dans leurs domaines attirés de la part de personnes ayant subi des violations des droits humains dans le cadre de leur travail.

Si vous estimez que le risque que vous courez équivaut à une violation de votre liberté d'expression, vous pouvez [déposer une requête officielle](#) auprès du [Rapporteur spécial des Nations Unies](#) sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Autre interlocuteur potentiellement utile : le [Rapporteur spécial](#) dans le domaine des droits culturels, qui se focalise sur le droit à la culture, à l'expression artistique, au patrimoine culturel, etc. Le dépôt d'une requête officielle auprès d'un Rapporteur des Nations Unies active des procédures qui peuvent, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, "intervenir directement auprès des gouvernements sur les allégations de violations des

droits de l'homme qui relèvent de leur mandat au moyen de lettres qui comprennent des appels urgents et d'autres communications". L'intervention peut porter sur une violation des droits humains qui s'est déjà produite, qui est en cours, ou qui a une forte probabilité de se produire¹¹¹. Une plainte officielle est une excellente option si vous souhaitez qu'une organisation internationale influente attire l'attention sur votre situation. Gardez toutefois à l'esprit qu'une médiatisation faisant pression sur votre gouvernement n'est pas toujours dans votre intérêt. Avant d'engager une procédure spéciale, vous devez réfléchir aux avantages et aux inconvénients qu'elle pourrait avoir.

Il existe de nombreuses organisations internationales qui soutiennent les artistes ayant subi des violations de leurs droits fondamentaux, comme par exemple :

- [le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme \(HCDH\)](#)
- [le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés \(HCR\)](#)
- [l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture \(UNESCO\)](#)
- [l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme \(IEDDH\)](#).

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ASSISTANCE DISPONIBLES

De nombreux types d'assistance sont disponibles pour les artistes en danger. En règle générale, un artiste n'a pas besoin d'un seul type d'assistance. Par exemple, s'il doit se relocaliser, il peut avoir besoin à la fois de cours de langue et d'une aide financière d'urgence pour couvrir ses frais de subsistance, ou encore d'une représentation juridique accompagnée d'une médiatisation pour sensibiliser le public à sa situation et à son travail. Depuis la création d'ARC, nous avons constaté que les formes d'assistance les plus fréquemment sollicitées sont les aides financières d'urgence, l'assistance juridique, la relocalisation temporaire ou à long terme et la défense des droits. Ce chapitre fournit un bref aperçu de chaque catégorie, des raisons qui pourraient vous pousser à la solliciter, ainsi que plusieurs exemples d'organisations proposant ce type de soutien.

LES AIDES FINANCIÈRES D'URGENCE

Parfois, lorsqu'un artiste est menacé, la solution la plus simple consiste à lui

accorder une aide financière. De nombreuses organisations accordent des aides financières d'urgence aux artistes ou aux défenseurs des droits humains ayant été victimes de violations de leurs droits. Souvent, ces aides financières sont octroyées à des personnes qui ont été exposées à des risques en raison de leur travail, et non à celles qui ont subi des violations des droits humains en général.

Les aides financières d'urgence peuvent aller de petites sommes destinées à apporter un soutien à court terme à des dons importants pour un soutien à moyen ou long terme. Les aides financières visent généralement à couvrir des frais divers, notamment les frais juridiques et le suivi des procès, les visites en prison, les frais médicaux liés à la persécution, les frais de relocalisation, le remplacement des équipements, la sécurité physique ou numérique et l'aide aux personnes à charge¹¹². Certaines aides financières, mais pas toutes, offrent également un soutien humanitaire général¹¹³.

Vérifiez toujours les critères des aides financières d'urgence avant de les

solliciter, afin de vous assurer que vous êtes éligible et que les frais que vous souhaitez couvrir entrent dans le champ d'application de ladite aide. En outre, de nombreuses aides financières sont soumises à des contraintes de délais : vous ne pouvez y prétendre que pendant un certain laps de temps après avoir vécu la situation de risque. Si vous estimez que vous aurez besoin d'une aide financière, faites les démarches le plus rapidement possible.

Les principales organisations qui octroient des aides financières d'urgence aux artistes en danger admissibles sont les suivantes :

- [Al Mawred Al Thaqafy \(pays arabes uniquement\)](#)
- [l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme](#)
- [Freedom House](#)
- [Freemuse](#)
- [Front Line Defenders](#)
- [Fédération internationale des ligues des droits de l'homme \(FIDH\)](#)
- [Protect Defenders.eu](#)
- [Urgent Action Fund for Women's Human Rights \(Fonds d'Action Urgente pour les Droits des Femmes\)](#).

Comme indiqué précédemment, il existe également de nombreuses aides financières réservées à toute personne qui serait menacée pour ses écrits ou sa pratique journalistique, notamment les centres PEN et les membres du réseau "[Journalists in Distress](#)".

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

Lorsqu'un artiste est emprisonné ou poursuivi en justice, l'assistance

juridique peut s'avérer cruciale. La qualité du conseil et le fait de pouvoir assumer les dépenses telles que les coûts d'incarcération, les visites et le suivi du procès peuvent affecter radicalement le cours d'un procès.

De nombreuses organisations qui offrent des subventions d'urgence, y compris un certain nombre de celles mentionnées ci-dessous, fournissent des fonds spécifiquement destinés à couvrir les frais juridiques. Ces aides financières ne sont généralement accordées que lorsqu'un procès a été engagé à l'encontre de l'artiste, et non à l'initiative de l'artiste.

Parmi les organisations qui couvrent les frais de justice, nous pouvons citer :

- [Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme](#)
- [Freedom House](#)
- [Front Line Defenders](#)
- [International Federation for Human Rights \(FIDH\)](#)
- [Protect Defenders.eu](#)
- [Fonds d'action urgente pour les droits des femmes](#)

De nombreuses organisations dans le monde proposent une assistance juridique gratuite et un soutien aux artistes ou aux défenseurs des droits humains en danger. De nombreux cabinets d'avocats du monde entier proposent également des services pro bono. Si vous êtes en relation avec un cabinet en particulier, il est toujours utile de vérifier s'il peut vous fournir une assistance ou des conseils gratuits.

Voici quelques autres organisations susceptibles d'offrir une assistance juridique :

- [Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme](#)
- [Association pour les droits civils](#)
- [Comic Book Legal Defense Fund](#)
- [FORUM-ASIA](#)
- [Institute for Human Rights and Development in Africa \(IHRDA\) \(Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique\)](#)
- [Media Legal Defense Initiative \(Initiative de défense juridique des médias\)](#)
- [Zimbabwe Lawyers for Human Rights \(Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'homme\)](#).

Au-delà de l'assistance liée à la détention et à un procès, les artistes peuvent demander une assistance en matière d'immigration. Pour en savoir plus sur les organisations offrant aux artistes une assistance juridique en matière d'immigration, consultez le chapitre "Le statut de demandeur d'asile ou de réfugié".

LA RELOCALISATION

En dernier recours, les artistes peuvent être contraints à envisager l'exil à court ou long terme¹¹⁴. Parfois, la relocalisation offre le répit nécessaire contre les menaces ou une période d'accalmie. Mais l'expérience peut être douloureuse lorsque vous n'avez pas d'autre choix que de fuir votre maison ou votre pays et d'abandonner toute votre vie car le fait de rester dans votre pays vous fait courir le risque d'être agressé, arrêté et emprisonné, voire tué. Parfois la relocalisation est la seule issue possible.

La relocalisation entraîne un certain nombre de complications et peut impliquer des changements radicaux

dans votre vie pour une durée indéterminée¹¹⁵. C'est également l'une des formes d'assistance les plus difficiles et les plus lentes à obtenir¹¹⁶. Néanmoins, si vous envisagez de partir vous installer ailleurs, plusieurs options s'offrent à vous.

Les programmes de relocalisation

De nombreux programmes dans le monde entier concernent spécifiquement la relocalisation. Certains s'adressent expressément aux artistes en danger¹¹⁷, tandis que d'autres sont destinés aux défenseurs des droits humains de manière plus générale¹¹⁸, ce qui ne les rend pas moins intéressants : les artistes sont des défenseurs des droits humains et il vous suffit de vous présenter comme tels.

Les candidats à ces programmes de relocalisation passent généralement par un processus de sélection rigoureux qui a pour but d'évaluer à la fois la nature du travail ainsi que la véracité et la gravité des menaces subies¹¹⁹. Une fois que leur candidature est acceptée, les artistes peuvent être placés dans le monde entier, souvent en tant que boursiers ou résidents, pour des durées déterminées. À l'issue de ces périodes, certains programmes prévoient un suivi ou un soutien post-bourse¹²⁰.

Ces relocalisations peuvent être proches ou lointaines de votre pays d'origine¹²¹. Bien que nous vous recommandons de vous relocaliser dans votre propre pays ou région chaque fois que cela est possible pour minimiser les traumatismes émotionnels et psychologiques, la majorité des programmes de relocalisation acceptent les candidats du monde entier mais interviennent surtout dans

les pays du Nord¹²². Si vous êtes un artiste qui souhaite bénéficier d'un plan de relocalisation dans un cadre officiel, voici quelques-unes des principales organisations qui proposent une aide internationale et régionale :

International

- [Artist Protection Fund](#)
- [Artists at Risk—Perpetuum Mobile](#)
- [International Cities of Refuge Network \(ICORN\)](#)
- [Martin Roth Initiative](#)
- [Shelter City—Justice and Peace](#)
- [City of Asylum \(Ithaca, Pittsburgh, Detroit\) candidature via ICORN](#)
- [Brown University International Writers Project](#)
- [Harvard Scholars at Risk](#)
- [Scholars at Risk](#)
- [Scholar Rescue Fund](#)

Régional

- [Africa Human Rights Network — AHRN](#)
- [African Defenders—Hub Cities](#)
- [Al Mawred al Thaqafy \(Pays arabes uniquement\)](#).

Certaines organisations ne disposent pas de programmes officiels de relocalisation, mais réservent néanmoins des **fonds spécifiquement pour la relocalisation**. Solliciter de tels fonds nécessite souvent de trouver un établissement d'accueil qui vous prendra en charge à l'étranger. Ce type de relocalisation nécessite une coordination logistique beaucoup plus importante de votre part, car plutôt que de bénéficier d'une aide structurée, il vous appartiendra d'accomplir certaines démarches, comme trouver votre hôte, mettre en place un budget et organiser votre immigration. L'un des meilleurs exemples est [EU](#)

[Human Rights Defenders Relocation Platform \(EUTRP\)](#), (Plateforme de Relocalisation des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'UE), de [ProtectDefenders.eu](#). Il s'agit d'une plateforme mondiale d'organisations nationales, régionales et internationales qui fournissent des services de relocalisation temporaire aux défenseurs des droits humains en danger. En plus de fonds spécifiques à la relocalisation, la plateforme offre un large éventail de **bourses de mobilité**¹²³, destinées à favoriser les échanges culturels internationaux en finançant les voyages internationaux des artistes. Bien qu'ils ne soient généralement pas liés au risque, des fonds tels que le [Prince Claus Fund](#) et [ASEF 360](#) proposent de nombreuses subventions que les artistes peuvent solliciter pour financer des voyages et des échanges culturels.

Par chance, parmi les programmes mondiaux de **résidences d'artistes** qui acceptent les candidats internationaux, beaucoup sont entièrement financés et offrent un soutien artistique que les programmes de défense des droits humains n'offrent pas. Mais ces programmes ne sont pas nécessairement adaptés aux types de risques encourus et peuvent ne pas accepter de candidats uniquement sur la base de la persécution. En outre, comme ils ne sont pas articulés autour des besoins des artistes en danger, ils peuvent ne pas être en mesure de relocaliser les artistes rapidement, même dans des situations d'urgence. Pour vous informer sur les résidences d'artistes, consultez les bases de données de résidences, comme par exemple [TransArtists](#) et [Res Artis](#).

Le statut de demandeur d'asile ou de réfugié

Lorsque vous ne vous réinstallez pas dans le cadre d'un programme officiel, vous pouvez vous heurter à des difficultés liées à la logistique et aux lois sur l'immigration et les douanes. Les procédures d'obtention d'un visa ou d'un statut légal varient considérablement d'un pays à l'autre¹²⁴. Certains pays sont dotés de lois restrictives, tandis que d'autres sont plus souples mais pas nécessairement sûrs pour y immigrer.

Une fois arrivés dans votre pays d'accueil, il se peut que vous ayez à prolonger votre séjour. Vous pouvez alors demander l'asile politique, une procédure qui a ses propres tenants et aboutissants et qui peut nécessiter beaucoup de temps et restreindre considérablement votre capacité à voyager. Dans le cadre de votre demande de visa, d'asile, ou de nationalité, le fait de bénéficier d'un conseil et d'une représentation juridique adéquats améliorera considérablement vos chances de réussite. Il est extrêmement délicat de s'adresser aux tribunaux dans des affaires liées à l'immigration sans bénéficier d'un soutien ou de conseils appropriés. Dans la mesure du possible, nous vous recommandons de faire appel à une expertise juridique professionnelle. Cette démarche peut être coûteuse, mais de nombreuses organisations et cabinets d'avocats dans le monde entier dispensent gratuitement des conseils juridiques dans le domaine de l'immigration.

Par exemple :

- [Artistic Freedom Initiative](#) (concerne uniquement l'immigration aux

États-Unis)

- [CDH Fray Matias](#) (concerne uniquement l'immigration en Amérique latine)
- [Cimade](#) (concerne uniquement l'immigration vers la France)
- [Consonant](#) (concerne uniquement l'immigration vers le Royaume-Uni)
- [International Refugee Assistance Project—IRAP](#)
- [International Rescue Committee—IRC](#)
- [Tamizdat](#) (artistes de scène exclusivement)

Les sites web de ces organisations et d'autres, dont [aa-e](#), l'[Agence des Artistes en Exil](#), proposent également d'excellentes ressources, y compris des informations utiles sur les droits des immigrants et des artistes.

Le soutien aux artistes en exil

Être contraint à l'exil peut être une expérience isolante, épuisante sur le plan émotionnel et extrêmement déstabilisante¹²⁵. Heureusement, il existe une multitude d'organisations à travers le monde dont le principal but est de soutenir les artistes en exil, de les aider à rencontrer des communautés d'artistes, à s'informer sur les opportunités locales et à s'intégrer dans leur pays d'accueil.

Si vous êtes dans un pays tiers et que vous cherchez un soutien, vous pouvez contacter les organisations suivantes :

- [Agency of Artists in Exile](#) (Agence des artistes en exil)
- [Aid A—Aid for Artists in Exile](#)
- [ArteEast](#) (région MOAN uniquement)
- [Exiled Writers Ink](#) (L'encre des écrivains exilés)

LE PLAIDOYER

Un grand nombre d'organisations à travers le monde se consacrent au plaidoyer, qui s'avère souvent être le moyen le plus efficace de soutenir les artistes en danger. La diffusion de communiqués de presse, de pétitions, de lettres ouvertes, etc. permet de sensibiliser aux violations des droits humains et entraîne une large couverture médiatique de l'affaire, ce qui permet d'exercer une pression de la part de l'opinion publique. Ce plaidoyer peut s'appuyer sur un gouvernement ou des dirigeants politiques, et les groupes de plaidoyer peuvent coordonner des campagnes concertées autour d'une cause.

Si votre pratique artistique vous expose à des risques, vous pouvez prendre contact avec un groupe de plaidoyer pour faire connaître votre situation. Si vous êtes arrêté, les défenseurs peuvent exercer des pressions sur les responsables de votre arrestation au niveau régional ou international. Certaines actions de sensibilisation sont menées à huis clos, par exemple, par le biais de lettres privées à l'attention des chefs de gouvernement¹²⁶.

Avant de contacter un groupe de plaidoyer, vous devez déterminer si la médiatisation sera bénéfique ou, au contraire, nuira à votre cause. Médiatiser un cas de violation des droits humains est souvent l'un des moyens les plus efficaces et les plus rapides de s'en sortir, mais cela peut aussi se retourner contre vous et entraîner des représailles de la part du régime sous pression, par exemple, sous la forme d'une surveillance accrue, de critiques ou de menaces pour votre sécurité.

Parmi les organisations de plaidoyer les plus connues qui s'occupent des violations de la liberté artistique, citons :

- [Amnesty International](#)
- [Article 19](#)
- [Cartoonists Rights Network International \(CRNI\)](#)
- [Freemuse](#)
- [Human Rights Watch](#)
- [Index on Censorship](#)
- [PEN International](#) et les centres régionaux de PEN dans le monde entier

De nombreuses organisations de plaidoyer ne travaillent que dans des régions spécifiques. Selon le pays où vous vous trouvez, vous pouvez envisager de contacter ces organisations car elles peuvent avoir des liens solides avec les médias locaux et une expertise spécifique adaptée à votre région.

NOTES

¹⁰⁵ Pour des informations pratiques et des recommandations sur l'évaluation des risques, voir "[Nouveau manuel de protection des défenseurs des droits humains](#)", Protection International, 2009, "[Guide de protection des défenseurs des droits humains](#)", Front Line Defenders, 2005, "[Guide pratique pour la protection des caricaturistes éditoriaux](#)", Cartooning for Peace, 2019, et "[Guide de sécurité pour les journalistes](#)", *Reporters sans frontières*, 2015, p. ex.

¹⁰⁶ "[Nouveau guide pour les défenseurs des droits humains](#)", Protection International, 2009, p. 67.

¹⁰⁷ Voir Bennoune p 3-4

¹⁰⁸ Voir Bennoune, "[Défenseurs des droits culturels](#)", p. ex.

¹⁰⁹ Rapport sur l'état de la justice en matière de droits artistiques : [DROITS. Cadres juridiques pour la liberté artistique](#), Laurence Cuny, p. 62, 2019

¹¹⁰ "[Assistance aux organisations locales de défense des droits humains](#)", ProtectDefenders.eu.

¹¹¹ Les informations sur [le dépôt d'une requête spéciale](#) sont disponibles sur le site web du HCDH.

¹¹² Voir les [critères d'éligibilité](#) de ProtectDefenders.eu à titre d'exemple.

¹¹³ Voir [Amnesty International](#) ou le fonds de [Freedom House](#) pour les survivants de graves persécutions religieuses, p. ex.

¹¹⁴ Pour consulter l'une des meilleures études sur les plateformes de relocalisation temporaire recensées à ce jour, voir "[Temporary Shelter and Relocation Initiatives](#)". Perspectives des gestionnaires et des participants", de Patricia Bartley, Martin Jones, Alice Nah et Stanley Seiden, Martin Roth Initiative, 2019.

¹¹⁵ Voir "[Wellbeing During Temporary International Relocation. Case Studies and Good Practices for the Implementation of the 2019 Barcelona Guidelines](#)", de Patricia Bartley, Initiative Martin Roth, 2020, pour une réflexion approfondie sur défis psychologiques liés à la relocalisation et des conseils sur la manière dont les meilleures plateformes peuvent garantir le bien-être pendant la relocalisation.

¹¹⁶ Voir Bartley et al. p. 29, pour une réflexion sur la longueur des procédures d'obtention d'un visa, p. ex.

¹¹⁷ Voir [Fonds de protection des artistes](#), p. ex.

¹¹⁸ Voir [Shelter City. Defenders in Dordrecht](#), et [Scottish Human Rights Defender Fellowship](#), p. ex.

¹¹⁹ Nathalie van Schagen, "[Collaboration entre les initiatives de relocalisation temporaire. Potentiels, enjeux et perspectives](#)", Initiative Martin Roth, 2020.

¹²⁰ Bartley et al. p. 15.

¹²¹ Ibid. p. 11.

¹²² Ibid. p. 12.

¹²³ Pour consulter la liste la plus exhaustive des bourses de mobilité proposées aux artistes, consultez [On the Move](#), un réseau qui vise à faciliter la mobilité transfrontalière dans le secteur des arts et de la culture, en contribuant à la construction d'un espace culturel européen commun dynamique et fortement connecté à l'international.

¹²⁴ Bartley et al. p. 29, par exemple

¹²⁵ Voir Bartley, "[Bien-être et relocalisation temporaire à l'étranger. Études de cas et bonnes pratiques pour la mise en œuvre des directives de Barcelone de 2019](#)".

¹²⁶ Les mécanismes de procédure spéciale du HCDH, par exemple, "peuvent intervenir directement auprès des gouvernements sur les allégations de violations des droits de l'homme qui relèvent de leur mandat au moyen de lettres qui comprennent des appels urgents et d'autres communications". Les informations sur la [soumission d'une demande de procédure spéciale](#) sont disponibles sur le site web du HCDH.



6

SE RÉTABLIR DU RISQUE

Pour les artistes ayant été confrontés à des risques, des menaces ou des dangers graves occasionnant des traumatismes, les services médicaux jouent un rôle essentiel dans le processus de guérison mentale et physique. Les survivants doivent disposer du temps, de l'espace et du soutien nécessaires pour leur permettre de guérir¹²⁷.

De nombreuses organisations qui s'occupent des réfugiés, des demandeurs d'asile et des victimes de torture proposent des services spécifiques pour accompagner à chaque étape du processus de rétablissement et de réhabilitation, allant du suivi médical individualisé à l'organisation d'événements au sein de la communauté¹²⁸.

Les types d'assistance offerts par ces organisations sont extrêmement diversifiés. Conscientes de la multitude de manières dont ces expériences traumatisantes peuvent affecter le bien-être mental et physique d'un individu, elles ciblent une approche nuancée et individualisée du processus de rétablissement et de guérison.

Les services qu'elles proposent incluent, entre autres, l'assistance en matière de santé physique et mentale, une aide pour la constitution d'un réseau et une aide à la réinsertion sociale. Les ressources en matière de santé physique incluent l'accès à des cliniques de soins infirmiers et de premiers soins, le suivi médical de l'état de santé ainsi que des séances de massages et des thérapies de bien-être. Les ressources proposées en matière de santé mentale comprennent des services de rééducation et de soins, un suivi psychiatrique et psychologique, des conseils, la consultation d'assistants sociaux, de thérapeutes spécialisés, des groupes de soutien ciblés, de services de rééducation externes ou en milieu hospitalier. De nombreux programmes orientent les personnes à la recherche d'un soutien vers des professionnels du secteur social pour assurer un plan de suivi médical personnalisé adapté aux besoins de chacun. Les ressources en matière d'intégration communautaire peuvent inclure des groupes de soutien et de thérapie adaptés à des populations spécifiques, ainsi que l'organisation d'activités de loisirs, par exemple des activités sportives, des événements pour les jeunes et des partenariats avec les associations locales. Pour faciliter la réintégration sociale, les services proposés sont des cours de langues, des stages de maîtrise du budget, des formations professionnelles, des visites

dans les musées, l'accompagnement aux courses ou des sorties au parc.

La demande de soutien auprès de ces organisations implique généralement de passer par un processus de recommandation par le biais d'un formulaire détaillant la situation actuelle de la personne qui sollicite l'aide.

Les recommandations peuvent être rédigées par toute personne pouvant témoigner de la situation de la personne qui a besoin de soutien, par exemple, un professionnel de la santé, un membre de la famille ou un ami. Souvent, l'artiste qui sollicite l'aide peut lui-même compléter un formulaire d'auto-recommandation. Par exemple, [Companion House](#), une organisation offrant des services de soutien aux victimes de traumatismes, propose un [formulaire de recommandation](#) sur son site web qui permet de s'auto-recommander. Les formulaires demandent des informations générales ainsi que des descriptions détaillées des expériences et des traumatismes ayant conduit la personne à faire la demande. En revanche, [l'Association for Services to Torture and Trauma Survivors](#) n'autorise pas l'auto-recommandation et exige que son [formulaire de recommandation](#) soit complété par une tierce personne.

Si le formulaire n'est pas disponible sur le site web d'une organisation, n'hésitez pas à téléphoner ou à envoyer un e-mail à toute personne dont les coordonnées sont accessibles pour demander des renseignements sur leurs services. Par exemple, [Physicians for Human Rights](#) ne propose pas de formulaire de contact sur son site Web, mais invite toute personne intéressée à les [contacter par mail](#) pour toute demande de renseignement.

OBTENIR RÉPARATION POUR LA TORTURE ENDURÉE

La torture, ou la menace de torture, est une pratique couramment utilisée par les gouvernements et les dictatures pour censurer et museler les artistes.

De nombreuses organisations travaillent en faveur des victimes de torture en organisant des campagnes de plaidoyer, en fournissant une documentation complète sur les différentes affaires, en surveillant les conditions des détenus et en prenant des mesures pour promouvoir le processus de justice et de reconnaissance. Ces organisations peuvent à la fois vous soutenir dans votre situation actuelle et œuvrer à la prévention des mauvais traitements à l'avenir. Elles peuvent travailler avec vous de façon préventive, pour répondre à vos besoins et assurer votre sécurité tout en vous proposant des services de relocalisation ou de mobilité. En cas de détention ou d'emprisonnement, certaines organisations offrent une assistance juridique directe et peuvent être mobilisées pour assurer votre libération rapidement et rétablir la justice. En cas de blessures endurées

suite à des actes de torture, elles peuvent proposer une assistance médicale. En outre, beaucoup peuvent vous permettre d'accéder à des fonds d'urgence pour couvrir des dépenses imprévues, même si elles ne fournissent pas ces services elles-mêmes.

Pour obtenir le soutien de ces organisations, les artistes peuvent généralement les contacter et leur fournir des informations relatives à leur situation pour leur permettre d'évaluer leurs besoins. Par exemple, [World Organization Against Torture](#) (Organisation Mondiale Contre la Torture) met à disposition un [formulaire](#) sur son site web où il vous sera demandé de fournir des informations basiques ainsi que des descriptions plus détaillées des expériences et des traumatismes qui ont motivé votre demande. Une fois rempli, ce formulaire devra être envoyé au secrétariat de l'organisation (office-victims@omct.org-for) pour examen. Dans d'autres organisations, le processus est moins formel. Chez [Agir ensemble pour les](#)

[droits de l'homme](#), par exemple, il suffit de contacter le personnel du fonds d'urgence. Ceci permet aux intervenants de mieux évaluer les besoins spécifiques et de débloquer les fonds adaptés. Dans le cas où une organisation ne proposerait pas sur son site web de formulaire ou de procédure officielle pour solliciter une aide, vous pouvez téléphoner ou envoyer un e-mail aux coordonnées indiquées sur le site web pour demander les modalités d'accès à leurs services.

Autres organisations offrant des ressources et de l'assistance aux artistes victimes de torture :

- [African Centre for Treatment and Rehabilitation of Torture Victims](#)

- [American Civil Liberties Union \(ACLU\)](#)
- [Amnesty International](#)
- [The Association for Services to Torture and Trauma Survivors](#)
- [The Center for Justice & Accountability](#)
- [The Center for Victims of Torture](#)
- [Committee Against Torture](#)
- [Dignity](#)
- [Freedom from Torture](#)
- [International Rehabilitation Council for Torture Victims](#)
- [Redress](#)
- [Reprive](#)
- [UN Voluntary Fund for Victims of Torture.](#)

LE SOUTIEN AUX RÉFUGIÉS

Pour les artistes ayant été mis en danger dans leur pays d'origine en raison de leur travail ou de leur activité en lien avec les droits humains, la demande d'asile ou du statut de réfugié dans un autre pays peut être une étape déterminante pour garantir un avenir sûr et loin du danger. Mais l'exil peut être extrêmement traumatisant, et la procédure de demande et d'obtention de l'asile est parfois semée d'embûches. Heureusement, un certain nombre d'organisations se consacrent au soutien

des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Nombre de ces organisations interviennent notamment lors de la procédure de demande et d'obtention de l'asile. Elles mettent souvent en relation les réfugiés entrants avec des professionnels du secteur social qui gèrent toutes les étapes de la demande et de la relocalisation. Cette assistance peut se décliner sous diverses formes, allant de l'information sur les démarches de dépôt de la demande à l'offre de

services, tels que l'assistance juridique gratuite ou subventionnée, la prise en charge des frais juridiques et l'aide à l'immigration.

Ces organisations et leurs employés dévoués apportent également un soutien en matière de relocalisation et de mobilité afin que les bénéficiaires puissent vivre en sécurité pendant et après la procédure de demande d'asile. Les services offerts incluent la mise en relation des réfugiés avec des ressources et des fonds d'urgence pour leur fournir une assistance médicale, un logement ou une relocalisation temporaire, ainsi que des produits de première nécessité comme la nourriture et les vêtements.

Les procédures varient selon les organisations. Beaucoup d'entre elles, comme [International Refugee Assistance Project](#) (Projet international d'aide aux réfugiés), proposent sur leur site web des ressources qui détaillent, en fonction de chaque cas, toutes les étapes et les démarches pour déposer une demande. Sur la page "[Get Legal Info page](#)" du site, les visiteurs sont invités à répondre à un questionnaire qui, une fois complété, indique un ensemble de consignes spécifiques concernant les démarches pour demander le statut de réfugié ou l'asile politique, notamment quels formulaires compléter et où les adresser. Cette page donne également aux visiteurs la possibilité de solliciter une aide supplémentaire auprès d'un travailleur social. D'autres organisations requièrent que les nouveaux dossiers soient adressés suivant un processus de recommandation, par lequel les prestataires de services orientent les demandeurs admissibles vers une aide appropriée. Dans le cas où un artiste n'aurait pas encore de relation établie avec un prestataire de services, il est

possible de contacter directement l'organisation. Par exemple, alors que le formulaire de [Migrant and Refugee Settlement Services](#) n'est accessible qu'aux prestataires de services pour leur permettre de recommander des personnes dont ils gèrent les dossiers, l'organisation encourage toute personne cherchant un soutien [à se rendre directement dans ses bureaux ou à les contacter](#).

Autres organisations qui proposent un soutien aux réfugiés :

- [International Rescue Committee \(IRC\)](#)
- [United Nations High Commissioner for Refugees \(UNHCR\) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés \(HCR\)](#)
- [The AIRE Centre](#)
- [Artist Mobility](#)
- [Canberra Refugee Support](#)
- [CDH Fray Matias](#)
- [International Centre for Human Rights](#)
- [Migrant and Refugee Settlement Services \(MARSS of Australia\)](#)

NOTES

¹²⁷ Voir Front Line Defenders, "[Bien-être et gestion du stress](#)" et Bartley, "[Bien-être et relocalisation temporaire à l'étranger. Études de cas et bonnes pratiques pour la mise en œuvre des directives de Barcelone de 2019](#)".

¹²⁸ Pour les artistes qui ont dû partir pour fuir les menaces, un retour en toute sécurité dans leur pays d'origine est souvent essentiel à leur rétablissement. Pour une étude des enjeux et des recommandations pour un retour à son pays d'origine en toute sécurité après une relocalisation temporaire, voir Stanley Seiden, "[Les défis du retour en toute sécurité. Soutenir les acteurs de la société civile après une relocalisation temporaire](#)", Initiative Martin Roth, 2020.

CONCLUSION

Dans le monde entier, des acteurs étatiques et non étatiques violent régulièrement le droit à la liberté artistique, et les artistes se retrouvent souvent confrontés au harcèlement, aux attaques, à l'emprisonnement, à la torture, voire même à la mise à mort. Certains régimes répressifs et nationalistes n'hésitent pas à se servir de la législation pour restreindre la liberté artistique en réglementant le secteur culturel et en déterminant ce qui peut être créé ou non, en muselant et en emprisonnant les artistes par le biais de lois sur la sécurité numérique, sur la lutte antiterroriste, sur la diffamation et la répression des activités antiétatiques, et en poursuivant les artistes pour de prétendus crimes économiques. Aux côtés des acteurs gouvernementaux, des agents non étatiques, comme les groupes extrémistes, les sociétés de télécommunications privées et les grandes entreprises, peuvent menacer la liberté artistique en sévissant contre celles et ceux qui n'agissent pas conformément à leurs critères de bienséance, ou en se servant de lois arbitraires pour empêcher la liberté d'expression. Ces menaces privent les artistes de leur capacité à s'exprimer librement et privent le public des contributions, des idées et de l'inspiration de ces artistes.

Mais certaines mesures peuvent atténuer ces menaces. Nous espérons que les stratégies décrites dans ce guide permettront aux artistes de mieux comprendre les risques et de mieux se

préparer à la répression, de trouver les moyens d'y répondre afin de pouvoir la surmonter.

Nous recommandons aux artistes de toujours garder à l'esprit certains points énoncés dans ce manuel :

On n'est jamais trop préparé

Nous espérons que vous n'aurez jamais à recourir aux stratégies décrites dans ce manuel. Mais les artistes du monde entier peuvent se trouver confrontés, de manière inattendue, à diverses menaces pour divers motifs. Nul besoin d'être un artiste engagé politiquement, militant pour un changement social radical, pour être victime de ces attaques. Nous pensons donc que les artistes ne peuvent jamais être trop préparés au risque et que vous devriez suivre, à titre préventif, les protocoles décrits dans ce guide.

Ces protocoles sont les suivants :

- a. Évaluer les risques liés à votre travail pour déterminer s'ils peuvent provoquer des réactions hostiles.**
- b. Renforcer votre sécurité, notamment en prenant des mesures pour garantir votre sécurité numérique, telles que l'utilisation de messageries cryptées et l'authentification à deux facteurs.**
- c. Créer un solide réseau de soutien.**
- d. Concevoir un plan d'urgence pour être immédiatement opérationnel en cas de besoin**

Documenter autant que possible

Si vous êtes menacé, veillez à tenir un dossier complet sans pour autant compromettre votre sécurité. Si vous devez faire appel à des organisations pour obtenir du soutien, il vous faudra présenter des preuves du harcèlement, même si ce n'est qu'un simple rapport écrit qui retrace la date et la nature des faits. Ces organisations procéderont systématiquement à une vérification de votre dossier, et plus vous fournirez d'éléments, plus le processus de vérification sera rapide.

L'importance du timing

Si vous êtes victime de harcèlement, n'oubliez pas qu'il faut agir vite. De nombreuses organisations imposent des délais stricts et ne vous fourniront une aide d'urgence que si le harcèlement s'est produit récemment, généralement dans un délai de quelques mois et rarement dans un délai de plus d'un an. Si vous avez besoin de postuler à une aide, nous vous suggérons de déposer votre demande le plus tôt possible.

Les artistes sont des défenseurs des droits humains

Bien qu'il existe un grand nombre d'organisations qui s'adressent spécifiquement aux artistes en danger, le domaine du soutien aux droits humains est bien plus étendu et mieux doté. De plus en plus, les organisations qui aident les défenseurs des droits humains en général reconnaissent les artistes en tant que tels. Lorsque vous contactez une organisation de défense des droits humains pour solliciter un soutien, il est essentiel de vous présenter non seulement en tant qu'artiste, mais aussi en

tant que personne agissant pour la défense des droits humains et ayant été mise en danger pour ce motif. Les artistes expriment leur identité culturelle, témoignent de l'inhumanité et promeuvent le changement social, autant de formes de défense des droits humains.

Vous n'êtes pas seul

Faire face à la persécution peut être une expérience isolante et moralement épuisante. Même si les structures destinées à vous soutenir vous semblent inaccessibles et décourageantes, rappelez-vous que vous n'êtes pas seul. Il existe partout des organisations dont la mission est de protéger et d'aider les personnes se trouvant dans des situations comme la vôtre, et d'innombrables artistes ont traversé des épreuves similaires à la vôtre et se tiendront à vos côtés pour vous soutenir. Ne perdez pas espoir.

Comme l'a fait remarquer Ralph Waldo Emerson, "C'est en explorant les profondeurs de l'âme, et non par l'acquisition de multiples compétences techniques, que l'artiste parvient à éveiller d'autres âmes". Les artistes sont au cœur du changement social et du développement équitable et durable des sociétés. Par leur travail, les artistes reflètent la diversité des identités culturelles, racontent des histoires qui nous aident à comprendre nos différences et à envisager des sociétés plus inclusives, donnent la parole aux mouvements sociaux, remettent en question les dogmes, encouragent l'innovation, réinventent les médias et provoquent le changement en faisant progresser le discours de la société. Si vous vous trouvez en danger, ne baissez pas les bras et ne perdez pas de vue

l'importance de votre travail.

En plus des stratégies et des recommandations, ce manuel comporte une annexe avec une liste de ressources, des conseils prodigués par des artistes éminents qui ont expérimenté la persécution, des informations complémentaires sur les menaces à la liberté artistique, et bien plus encore. Si vous avez besoin d'aide, nous vous recommandons également d'explorer les plus de 800 ressources disponibles sur la page "[Trouver de l'aide](#)" de la base de données d'ARC, ou de [contacter ARC](#) directement. Par ailleurs, ce guide sera régulièrement mis à jour à mesure que les tendances et les recommandations changent.

Soyez forts et prenez soin de vous.

NOTES

¹²⁵ Emerson: *Essays and Lectures*, Library of America, 1983, p. 244.



LES VOIX DES ARTISTES

Aslı Erdoğan

Discipline : Écrivaine
 Pays : Turquie
 Menaces : Arrestation, poursuites
 Quand : Août 2016 à aujourd'hui
 Situation actuelle : En exile

Aslı Erdoğan est une célèbre romancière et militante pour les droits humains connue pour ses ouvrages *"The Stone Building"* et *"Other Places"*, ainsi que pour ses chroniques dans le quotidien pro-kurde *"Özgür Gündem"*. Le 16 août 2016, Erdoğan a été arrêtée à son domicile par la police d'Istanbul à l'occasion d'une descente de police à *"Özgür Gündem"*. Le journal a été interdit par décret dans le cadre de l'état d'urgence national qui avait été instauré après le coup d'État manqué du 15 juillet. Vingt de ses collègues ont également été arrêtés. Les tribunaux turcs ont jugé que le journal publiait de la propagande pro PKK, le Parti des travailleurs du Kurdistan, classé comme groupe terroriste, et qu'il était, de facto, son organe d'information. Le 29 décembre, lorsque le procès a débuté, Erdoğan a obtenu la libération conditionnelle, mais a été soumise à une interdiction de quitter le territoire. Lorsque l'interdiction a été levée, en juin 2017, Erdoğan a fui en Allemagne, s'imposant l'exil afin d'éviter les poursuites. Son procès et ceux de ses collègues se sont poursuivis par contumace, jusqu'à ce qu'elle soit finalement acquittée le 14 février 2020. Mais quatre mois plus tard, un procureur a fait appel, portant l'affaire devant la Cour suprême d'Istanbul. Aujourd'hui, elle doit faire face à de nouvelles accusations de sédition, propagande et appartenance à une organisation terroriste.

“Je ne savais pas vraiment ce qui se passait à l’extérieur. En fait, j’ai été choquée quand je suis sortie de prison. Je ne savais pas qu’autant de personnes me soutenaient. Mais je pense que j’y ai contribué grâce aux lettres que j’ai écrites. J’ai écrit quelques lettres depuis la prison et cela a eu un effet bénéfique. La littérature a le pouvoir de vaincre les dictatures”.

Lorsque je travaillais pour le journal *Radikal*, personne n’écrivait sur les victimes de la torture, surtout dans la presse. Personne n’écrivait sur les Noirs, les Turcs ou les Roms. Je m’intéressais aux récits personnels des victimes. Puis j’ai commencé à comprendre. Je pensais connaître la Turquie parce que mes parents étaient de gauche. J’avais assisté aux violences policières, j’avais côtoyé des Noirs, j’avais vu la violence de l’État et de la société. Mais je ne savais pas ce que les Kurdes enduraient. Je ne savais pas ce que les Roms enduraient. Plus j’écrivais, plus j’étais choquée par la situation en Turquie. Et comme j’étais l’une des rares personnes à écrire sur ces sujets, les gens ont commencé à venir me voir pour me raconter leurs histoires pour que j’en parle dans mes écrits. C’était la plus belle période de toute ma carrière.

Je recevais constamment des menaces de la part de la police. Mais ils n’ont rien fait de grave, ils ne m’ont pas mise en prison. Ils auraient pu le faire, mais ils ne l’ont pas fait. En revanche, pendant cinq jours consécutifs, chaque fois que j’entrais dans mon appartement et que j’allais dans mon salon, le téléphone sonnait. Le deuxième jour, on commence à se poser des questions. Et le quatrième jour, on commence à avoir peur et à devenir paranoïaque. Vous savez, ce sont des actions intentionnelles qui ont pour but de vous affecter psychologiquement. Les menaces n’ont pas impacté ma façon d’écrire, mais elles ont impacté mon état psychologique. Je suis devenue plus paranoïaque. J’étais de plus en plus réticente à sortir de chez moi. Je pense que le seul soutien que j’ai reçu a été celui de cinq femmes écrivaines qui se sont unies pour me défendre et défendre mon livre. Elles ont subi, à leur tour, des pressions de la part de

nombreux écrivains. L’une d’entre elles a été menacée de ne plus jamais pouvoir publier ses livres. Jusqu’à mon entrée en prison, je crois que mon unique autre soutien est venu de la part des Kurdes. Mais dès que je suis entrée en prison, tout a changé. Soudain, beaucoup de personnes se sont mises à me soutenir activement et à se montrer solidaires. La prison a eu, d’une certaine manière, un effet positif sur ma vie. Au moins, elle a permis aux gens de comprendre que ce que je racontais était réel.

Je crois en ce que j’écris. Je suis convaincue que l’histoire des victimes doit être racontée et je continue à œuvrer, autant que possible, en ce sens. Je n’ai pas cédé à la peur lorsque j’ai été emprisonnée. J’ai poursuivi mon chemin. C’est donc une autre leçon que j’en tire : la peur est maîtrisable. Et j’ai aussi appris que la solidarité n’est pas une simple notion fantaisiste. Elle existe, et elle aide. Elle doit aider.

Photographie de Carole Parodi



BETTY TOMPKINS

Discipline : **Artiste visuelle**
Pays : **Etats-Unis**
Menaces : **Censure**
Quand : **de 1973 à aujourd'hui**
Situation actuelle : **Censurée**

Les peintures photoréalistes grand format de Betty Tompkins, réalisées entre 1969 et 1974 et représentant des coïts hétérosexuels, étaient pratiquement inconnues jusqu'en 2002, date à laquelle elles ont été exposées pour la première fois à New York. Cette exposition, très attendue, a eu un impact immédiat. Elle explorait le répertoire de l'imagerie de la première vague féministe tout en préfigurant une représentation contemporaine explicite de scènes sexuelles et transgressives. Tout au long de sa carrière, Tompkins a été censurée à de nombreuses reprises, aussi bien par des agents de douane français et japonais que par des plateformes de réseaux sociaux.

“A l’instant où vous arrêtez de travailler, ils ont gagné et vous avez perdu. Le monde n’est pas juste, et vous n’avez aucune garantie que le monde sera clément avec vous. Alors c’est à vous de choisir : vous voulez gagner ou vous voulez perdre ? Pour moi, perdre, c’est quand on arrête d’agir. Gagner n’a rien à voir avec le succès matériel, obtenir des aides financières, faire des spectacles ou toutes ces choses. Ce qui compte, c’est de ne pas se perdre pas soi-même.”

J’ai commencé à m’intéresser aux thématiques sexuelles en 1969. J’avais 24 ans et je venais de terminer mes études supérieures. Je suis partie vivre à New York, et mon premier mari avait une collection de photos pornographiques qu’il avait eues avant de me rencontrer. En tant que jeune artiste, (et encore aujourd’hui, à 75 ans), je n’étais pas attirée par les belles pièces, ni par les œuvres faciles d’accès. Une fois que j’y ai réfléchi et que je l’ai compris, j’ai naturellement arpenté les galeries à la recherche de cette même vision. La plupart du temps, je ne l’ai pas trouvée. Mais quand j’ai regardé la collection d’images porno de mon premier mari, je me suis dit : “Oh, mon Dieu ! Ça y est ! Ces images, elles sont magnifiques. On dirait des peintures abstraites.”

J’ai connu la censure pour la première fois en 1973. J’étais dans ma vingtaine. J’étais invitée à participer à une exposition à Paris. Le conservateur du musée est venu, il a désigné deux peintures, et des agents sont venus et les ont emballées. C’était avant les messageries vocales, avant Internet, donc tout était lent et cher. Téléphoner à Paris en 1973 était très cher. J’étais jeune et fauchée. Plus tard, j’ai reçu une lettre du conservateur m’informant que mes œuvres avaient été bloquées par les douanes. Elles étaient accusées de pornographie. Le seul moyen de les récupérer était de les faire rapatrier aux États-Unis.

Lorsque j’ai subi une censure similaire, au Japon, j’ai contacté l’un des commissaires de la Biennale de Lyon et quelques critiques que j’avais rencontrés. Ce n’étaient pas de simples connaissances. J’ai ressenti

une véritable connexion avec toutes les personnes que j’ai rencontrées. Finalement, les douanes ont laissé passer mes tableaux.

Au printemps 2019, mon compte Instagram a été supprimé. Un jour, tout avait disparu. Cela m’a vraiment contrariée, car on ne peut pas être artiste visuel de nos jours sans avoir un compte Instagram. J’avais un tas d’expositions programmées. Ça m’a vraiment ébranlée. J’ai vécu trois jours d’hystérie totale. Mais j’ai refusé d’accepter. Un millier de personnes ont écrit à Instagram, disant : “Restaurez ce compte. C’est de l’art. Ce n’est pas du porno.” Mon distributeur, qui vit en Belgique, a publié tout un article à ce sujet. Il a réalisé une interview et a alerté beaucoup de monde. C’était une démarche très généreuse de sa part. Les gens se sont mobilisés en coulisses pour faire avancer les choses. Trois jours plus tard, j’ai consulté Instagram et mon compte avait réapparu.

Si vous êtes censuré, parlez-en à toutes vos connaissances et demandez-leur si elles connaissent des personnes qui pourraient aider à solutionner votre problème. Vous devez communiquer, toujours communiquer, quelle que soit l’entité qui vous censure. Personne ne peut traverser ces moments sans aide. Être écrivain ou artiste professionnel, c’est en partie se constituer un réseau professionnel. Soyez bien entouré, et donnez autant que vous recevez.

Photographie de Grace Roselli

DREAD SCOTT

Discipline : Artiste visuel

Pays : États-Unis

Menaces : Censure, menaces de mort

Quand : de 1989 à aujourd'hui

Situation actuelle : Menacé

Dread Scott pratique l'art révolutionnaire pour faire progresser l'histoire. Il a attiré l'attention de ses concitoyens pour la première fois en 1989, lorsqu'une de ses œuvres a fait scandale à cause de son utilisation transgressive du drapeau américain. Il était alors étudiant à la School of the Art Institute de Chicago. Le président G.H.W. Bush a qualifié son art de "scandaleux" et l'ensemble du Sénat américain a dénoncé et fait interdire son œuvre. Scott aime jouer avec le feu, au sens propre et figuré, comme la fois où il a brûlé 171 dollars en petites coupures à Wall Street et a encouragé les passants qui avaient de l'argent sur eux à l'ajouter au bûcher. Ses œuvres peuvent être dures et poignantes, et incluent différents médiums comme la performance, la photographie, la sérigraphie et la vidéo. Scott a reçu des subventions de la Creative Capital Foundation, de l'Open Society Foundation, de la Pollock Krasner Foundation et de United States Artists (une fondation artistique non gouvernementale). Il a participé à des expositions au MoMA PS1, au Walker Art Center et au Whitney Museum of American Art. Ses œuvres font partie de la collection du Whitney Museum et du Brooklyn Museum et ont fait la couverture d'*Artforum* et la première page de *NYTimes.com*.

“Essayez de comprendre le monde en profondeur. Si votre travail aborde un sujet controversé, assurez-vous que vous avez raison. Si votre travail est menacé, levez-vous et défendez-le, et faites cela publiquement. Rassemblez des soutiens. Élargissez votre équipe. Si des gens cherchent à vous anéantir, faites en sorte que cela se sache. Enfin, si cela en vaut la peine, ne reculez jamais”.

À 22 ou 23 ans, je voulais m'assurer que mon art était en phase avec mes opinions politiques. À 24 ans, une de mes œuvres, *What is the Proper Way to Display a U. S. Flag ?*, a provoqué une controverse nationale en raison de son utilisation transgressive du drapeau américain. J'ai reçu des menaces de mort et des alertes à la bombe ont été lancées dans mon école d'art l'obligeant à fermer ses portes pendant quelques jours. L'œuvre a été interdite par le gouvernement fédéral, et George W. Bush l'a qualifiée de “scandaleuse”. C'est extraordinaire de réaliser que l'art a une puissance si redoutable que même le gouvernement le plus puissant du monde, avec son arsenal nucléaire, sa police, son armée de l'air, son armée de terre, sa force navale et ses Marines, serait prêt à vider de sa substance le Premier amendement de la Constitution dans le seul but de supprimer l'art. Cela prouve que les idées comptent vraiment.

Pendant un an et demi, je ne suis pas resté seul un instant. Je n'avais personne pour assurer ma sécurité, mais je pouvais compter sur mes amis. J'ai dû déménager environ 25 fois. Je vivais cloîtré. Mais je n'étais pas seul, j'étais soutenu par un grand nombre d'organisations et de militants.

Ironie du sort, même si cette œuvre est enseignée dans les cours d'Histoire de l'art 101, elle reste interdite. Elle n'a pas été exposée depuis 15 ans, et honnêtement, il serait difficile de l'exposer. Cela ne serait possible que dans un grand musée hautement sécurisé et capable d'assumer les répercussions, l'arrêt des subventions et, éventuellement, la violence, et ce même si l'œuvre est légale. Même si je n'ai pas subi de violence di-

rectement, les précautions que devaient prendre les musées et les galeries pour pouvoir exposer mon œuvre étaient énormes, avec un coût et une portée émotionnelle et politique importants.

A Man Was Lynched by Police Yesterday, qui a été réalisé en 2015, revisite l'habitude qu'avait la NAACP, dans les années 20 et 30, de brandir cette bannière chaque fois qu'une personne était lynchée. J'ai ajouté les mots “by Police” (“par la police”) à cette bannière. La galerie qui l'a exposée à New York a reçu des menaces d'éviction et même de mort.

Instagram a également censuré mon travail. Lorsque Trump a qualifié certains pays de “pays de merde”, j'ai posté une photo dans laquelle j'ai remplacé sa bouche par un anus. Instagram a estimé que c'était une violation des valeurs de la communauté. Alors quand Trump tient de tels propos, il ne viole pas les valeurs de la communauté, mais quand je dénonce ses propos, si. Ils ont menacé de fermer mon compte. Ma publication était, à leurs yeux, plus alarmante que les publications d'internautes affirmant en ligne que les Noirs sont des singes.

Je pense que le monde tel qu'il existe actuellement est profondément injuste et cruel pour des millions de personnes, et que cela n'est pas normal. Certes, j'aurais pu choisir de privilégier ma sécurité individuelle, mais pour moi, il n'y a rien de plus sécurisant que l'envie de changer le monde. Nous devons avoir le courage de faire de l'art qui lutte pour un monde radicalement différent et meilleur. Les collègues et camarades de toutes les disciplines sont les bienvenus. Lorsque les gens se rappelleront cette époque, ils diront que les artistes

de cette région s'investissaient corps et âme pour pouvoir accomplir leur travail et faire, à leur tour, trembler les gouvernements. Nous devons trouver un moyen d'aider les artistes dissidents, en particulier dans ce pays. Les artistes dissidents n'existent pas uniquement ailleurs, dans les pays extrémistes et répressifs.

Photographie de Sebastian Kim / AUGUST

VALSERO

Discipline : **Rappeur**

Pays : **Cameroun**

Menaces : **Emprisonnement, menaces, censure**

Quand : **2019**

Situation actuelle : **Libéré**

Gaston Philippe Abe Abe, connu sous le nom de scène de "Valsero", est un rappeur, militant et défenseur des droits humains camerounais qui crée de la musique politiquement responsable. Il a commencé sa carrière solo en 2008, au cœur d'un climat politique très tendu au Cameroun après que le président Paul Biya, au pouvoir depuis 1982, ait aboli la limitation des mandats présidentiels. Le premier album solo de Valsero, *Politiquement Instable*, a fait de lui un porte-parole pour les jeunes Camerounais qui dénoncent les pratiques autoritaires du régime. Bien que de nombreuses chaînes de télévision et stations de radio aient renoncé à diffuser l'album par crainte des représailles, il est devenu une véritable icône populaire, si bien que ses fans ont commencé à l'appeler "Général Valsero". Ses textes appellent à une plus grande responsabilité et transparence du gouvernement et à des pratiques plus démocratiques pour le pays. Le 26 janvier 2019, il a été arrêté lors d'une manifestation politique et détenu, sans possibilité de libération sous caution, en attendant d'être jugé pour de fausses accusations qui auraient pu lui valoir la peine de mort. Il a finalement été libéré le 5 octobre 2019 suite à la mobilisation internationale.

“Si je suis considéré comme dangereux, comme le sont beaucoup d’artistes dans leur pays, c’est parce que nous avons la capacité de mobiliser les gens. Quand on arrive à rallier les foules à son discours, à devenir une référence et un exemple, on devient redoutable car on a le pouvoir d’enflammer les esprits”.

J’ai commencé à m’intéresser à la société avant de chanter sur la société. Avant de commencer la musique, j’étais très engagé dans les quartiers défavorisés. J’ai quitté le foyer familial très tôt et je me suis retrouvé à la rue. La rue m’a beaucoup appris, sur la solidarité, mais aussi sur la détresse des gens, la pauvreté, la précarité de la vie, l’abandon par la société.

Le rap relayait toutes ces voix, toute cette amertume. Surtout le rap américain, que je trouvais très engagé politiquement. Je me suis dit : “Si je ne peux pas être journaliste, si je ne peux pas être professeur ou devenir un grand homme politique, je peux devenir un artiste capable de relayer ces voix.”

J’ai commencé à avoir des problèmes quand j’ai commencé à dénoncer certaines personnes dans mes chansons. Au départ, je parlais des problèmes de la société, et tant qu’on ne pointe personne du doigt, tant qu’on parle de manière générale en disant qu’il y a des ordures partout, qu’il n’y a pas assez d’écoles, que la vie dans les quartiers pauvres est difficile, qu’elle est pourrie... bref, tant qu’on se contente de faire des observations, on ne risque rien. Aussi volatiles que ces concepts puissent être, dès que l’on passe de l’énoncé à la dénonciation, on devient un danger.

J’ai d’abord senti cela lorsque les organisateurs de spectacles ont commencé à m’éviter. En plus de cela, les gens peuvent agir pour des motivations personnelles. Un commissaire de police peut vous mettre en prison pour rien, simplement parce qu’il passait par là et qu’il a trouvé que ce que vous disiez n’était pas “normal”.

Je pense que la plupart des artistes qui se font arrêter en Afrique ne découvrent l’existence d’organisations qui auraient pu les aider qu’une fois qu’ils sont en prison. Quand je suis allé en prison, en 2019, je ne savais pas que ces organisations existaient. Mes amis ont essayé de trouver des solutions. Nous avons reçu beaucoup de soutien psychologique et un peu de soutien financier. Je pense que le soutien financier est extrêmement important : vivre en prison coûte très cher, survivre en prison coûte très cher, les avocats coûtent très cher.

Personnellement, je n’ai pas reçu beaucoup de soutien de la part des artistes camerounais. Beaucoup trouvaient que ma sentence était justifiée. Mais certains artistes ont mis leur art au service de la protection des droits humains, de la liberté et de la démocratie. Il y en a une petite poignée dans chaque pays. Aujourd’hui, nous avons la chance de former en réseau. Personnellement, j’ai reçu beaucoup de soutien de la part de ces étrangers, que ce soit Tiken Jah Fakoly, Khadja Nin, mon ami Bobi Wine ou mon pote Didier Awadi.

Dès la toute première menace, vous devez alerter le monde entier, attirer l’attention, donner l’alerte. Seule la protection du monde extérieur, seul l’accompagnement du monde extérieur, seul le fait que le monde parle de vous, seul un plaidoyer mondial peut faire pression sur les dictatures.



KUBRA KHADEMI

Discipline : **Artiste performeuse et des arts visuels**
 Pays : **Afghanistan**
 Menaces : **Harcèlement, menaces de mort**
 Quand : **2015**
 Situation actuelle : **En exil**

Kubra Khademi est une artiste performeuse et féministe afghane actuellement basée à Paris. Son travail explore son expérience en tant que réfugiée et en tant que femme. Elle a étudié les beaux-arts à l'université de Kaboul et à l'université nationale Beaconhouse de Lahore, au Pakistan. À Lahore, elle a commencé à créer des performances publiques, pratique qu'elle a poursuivie à son retour à Kaboul. Dès lors, son travail a activement interrogé la façon dont les politiques patriarcales dominent la société afghane. En 2015, après le succès de sa pièce de théâtre *Armor*, traitant de la violence sexuelle, Khademi a été contrainte de fuir son pays.

“N’expliquez rien à personne. Personne n’a à le faire. Je l’ai fait et ça a été une erreur, parce que le travail artistique doit exister. Nous avons besoin qu’il existe. L’artiste a la responsabilité de le faire et ne devrait aucunement avoir à se justifier auprès de qui que ce soit”.

Je me présente toujours comme une artiste, mais je ne me suis jamais considérée comme une militante. Bien sûr, les questions qui me préoccupent en tant qu’artiste femme ou féministe portent sur le statut et les conditions de vie des femmes dans mon pays. Je n’ai jamais entendu le mot “féminisme” quand j’étais enfant. Je n’ai pas eu ce type d’éducation, ni accès à ce genre de ressources. Mais, inconsciemment, je réagissais à beaucoup de choses. Je ne dessinais que des filles et des femmes.

En Afghanistan, j’ai été confrontée à la violence. Ce n’est pas nouveau : la violence est un phénomène que les femmes vivent au quotidien. Être une femme artiste et être un homme artiste en Afghanistan sont deux choses différentes, ce sont deux mondes diamétralement opposés. J’étais, en quelque sorte, en exil dans mon pays parce que j’étais une femme dans mon pays.

Je crois vraiment que l’exil m’a offert une seconde vie. Il a du bon et du mauvais. Il représente la violence, mais aussi la liberté. Ici, je me sens extrêmement libre en comparaison avec mon pays, en tant que femme et en tant qu’artiste. Mais, d’un autre côté, je suis encore affectée par la violence que j’ai subie en 2015.

Quand j’y ai survécu et que je suis venue en France, beaucoup d’intellectuels afghans, qui résidaient aussi en Europe, ont cessé de me soutenir. Pour eux, j’avais fui lâchement, sans penser aux autres jeunes femmes qui agissent dans l’intérêt de leur pays. J’ai donc subi une deuxième vague de critiques du fait que j’avais survécu. Les gens disaient que j’aurais dû résister, que j’aurais dû

rester en Afghanistan et affronter les répercussions là-bas, ce qui revient à dire que j’aurais dû risquer de mourir. Ils ne le disaient pas ouvertement, mais c’est ce que cela signifiait.

A close-up portrait of Hamed Sinno, a man with dark hair and a beard, looking slightly to the right. He is wearing a red patterned shirt and a small earring. The background is a patterned fabric.

HAMED SINNO

Discipline : Musicien

Pays : Liban

Menaces : Harcèlement, menaces de mort

Quand : 2019

Situation actuelle : En exil

Hamed Sinno s'est fait un nom dans son pays en tant que chanteur et co-fondateur de *Mashrou' Leila*, l'un des plus célèbres groupes de musique au Liban. Hamed affiche fièrement son identité queer et défend la cause des LGBTQIA+ dans ses chansons, tout comme dans sa vie. De ce fait, il a dû faire face à des années d'attaques et de harcèlement. La campagne de haine a atteint un point culminant en août 2019, lorsque les organisateurs du Festival international de Byblos, l'un des plus grands événements musicaux du pays où *Mashrou' Leila* était programmé, ont reçu des menaces de mort et ont été accusés de blasphème en raison des paroles des chansons d'Hamed et de ses publications sur les réseaux sociaux. Hamed vit aujourd'hui aux États-Unis.

“Seul un combat de chaque instant peut nous permettre de changer la situation. Mon unique conseil est que ça en vaut la peine. Que ça compte. Que même si c’est nul et fastidieux de devoir se battre bec et ongles tout au long de sa carrière pour réaliser ses rêves, le jeu en vaut la chandelle”.

J’ai le sentiment que la musique ne peut pas ne pas être politique, parce qu’aujourd’hui tout est forcément politique. On est toujours soit en train de se conformer, soit en train de s’opposer au statu quo, et il est impossible d’échapper à cette organisation du pouvoir. Si vous n’utilisez pas les médias ou votre travail pour dénoncer cette hiérarchie du pouvoir, alors vous y consentez fondamentalement, vous consentez au capitalisme et au principe selon lequel la création musicale doit répondre à la demande du public.

J’ai été harcelé dès le départ. Mon studio à l’université a été vandalisé par des individus qui ont tagué des insultes à propos de mon orientation sexuelle sur mon matériel, sur mes créations et sur les murs. Les médias aussi ont cherché à m’intimider en m’attribuant des surnoms péjoratifs qui sont couramment employés au Liban pour définir la communauté queer. Par exemple, au Liban et dans d’autres pays du monde arabe, les personnes qui réclament des droits pour les LGBT ont longtemps été qualifiées d’agents de l’impérialisme occidental, comme si la non-hétérosexualité était une invention de l’Occident.

Je me souviens d’une fois, à Tunis, où nous avons dû engager une équipe de sécurité. Le groupe commençait à être connu. Nous commençons à rencontrer des réactions étranges et gênantes de la part de certains fans et à être harcelés par des personnes que notre groupe dérangeait. Et quand les agents de sécurité ont découvert que je n’étais pas hétéro, ils ont commencé à nous intimider à leur tour. C’était assez drôle.

Je ne me suis jamais senti en droit de demander le soutien d’autres artistes. Je me suis toujours senti mal à l’aise. Quand le soutien arrivait, s’il arrivait, c’était bien, mais il venait rarement des autres artistes de ma région. La scène musicale est très masculine et très axée sur les hommes, donc il y a eu beaucoup d’homophobie, beaucoup de jalousie due au fait que le groupe s’en sortait si bien. Je n’ai jamais vraiment senti que nous avions des alliés dans la scène musicale arabe en dehors du Liban.

Au Liban, nous avons reçu beaucoup de soutien de la part d’organisations de défense des droits humains et de la communauté artistique. À vrai dire, ce qui s’est passé était exceptionnel : ils ont organisé un concert quand le nôtre a été annulé et beaucoup de groupes sont venus jouer pour nous soutenir. Des acteurs, des plasticiens, des musiciens et des gens du théâtre se sont réunis. Et ce n’était plus un simple groupe que l’on défendait, mais une cause : la liberté d’expression. C’était merveilleux à voir.

MARIA “MASHA” ALEKHINA

Discipline : Militante et membre du collectif artistique
Pussy Riot

Pays : Russie

Menaces : Arrestation, emprisonnement

Quand : Août 2016 à aujourd'hui

Situation actuelle : En exil

Masha Alekhina est l'une des membres fondatrices de *Pussy Riot*, un collectif féministe d'art et de protestation fondé en 2011. Elles ont acquis une notoriété internationale l'année suivant la création du collectif, après avoir interprété, dans la cathédrale du Christ Sauveur à Moscou, une chanson intitulée "Punk Prayer", qui dénonçait le soutien de l'Église orthodoxe au président Vladimir Poutine. Quelques semaines plus tard, Alekhina, Ekaterina Samutsevich et Nadezhda Tolokonnikova ont été arrêtées et accusées de hooliganisme motivé par la haine religieuse. Elles ont été détenues, sans possibilité de liberté conditionnelle, jusqu'à leur procès, fin juillet, où elles ont toutes trois été condamnées à deux ans de prison. Samutsevich a bénéficié d'une libération avec sursis en octobre 2012, mais Alekhina et Tolokonnikova sont restées en prison. Suite à la mobilisation internationale, elles ont été libérées en décembre 2013. Depuis, Alekhina a continué à se battre pour les droits humains par le biais de *Pussy Riot*, de ses actes militants et de l'écriture.

“Vous devez connaître la loi et connaître vos droits. Vous ne pouvez pas traverser cette galère sans commettre d’erreur. Vous avez le droit de vous tromper et vous ne devez pas vous flageller pour vos erreurs passées, mais vous pouvez vous renseigner sur vos droits. Prenez le temps de bien les connaître”.

Je ne suis pas du tout musicienne. Et vous devez savoir que Pussy Riot n’est pas un groupe de musique. C’est un collectif de personnes qui font de l’art politique par différents biais. La documentation est capitale, parce que si vous n’avez pas de documentation sur un fait, ce fait n’existe pas.

La première fois que j’ai été arrêtée, c’était sur la Place Rouge, lors d’une performance intitulée “Poutine s’est pissé dessus”. Nous avons passé quatre heures au poste de police, et c’était fini. La deuxième fois, ça a été un peu plus dur, après “Punk Prayer”. On n’a pas été dérangées, la police n’est pas venue, rien. Mais 24 heures plus tard, des individus m’attendaient près de mon appartement. Je venais de récupérer mon fils à la maternelle, alors c’était assez perturbant. Nous avons commencé à nous enfuir, mais au bout d’une semaine, ils nous ont rattrapés et nous avons écopé de deux ans.

Aujourd’hui, je n’ai pas le droit d’avoir de compte bancaire en Russie : tous mes comptes ont été fermés. Je dois environ 5 000 euros d’amendes pour mes deux dernières performances. En plus du blocage de mes comptes, j’ai eu une interdiction officielle de quitter le territoire, m’interdisant de voyager ou de traverser les frontières russes pendant un an.

Une semaine après mon arrestation pour “Punk Prayer”, on m’a transférée dans une prison de Moscou dans laquelle j’ai passé huit mois pendant la soi-disant “enquête”. Nous avions une télévision et chaque jour, nous regardions les informations sur les chaînes publiques. On nous traitait de sorcières, de salopes, d’ennemies

du peuple, d’ennemies de l’État. On racontait que nous étions contre la bonté, contre la sainteté.

Il n’y a pas de recette miracle pour se protéger à 100%. Ce n’est pas possible, parce que nous ne sommes pas à la tête d’un gouvernement, nous n’avons pas le pouvoir dont dispose l’État. Mais nous avons un cerveau et un cœur, et nous faisons de bonnes choses. Si vous avez accès à votre téléphone portable, écrivez partout où vous pouvez écrire. Écrivez sur les réseaux sociaux : “J’ai été arrêté, on m’emmène à tel endroit, aidez-moi”. Postez ce message sur les réseaux sociaux et taguez tous les journalistes que vous connaissez. Votre avocat aussi devrait diffuser ce message à un maximum d’organisations de défense des droits humains. Ainsi, très rapidement, tout le monde saura ce que vous traversez et vous apportera son soutien. En attirant l’attention sur les menaces qui pèsent sur vous, vous vous protégez.

NANFU WANG

Discipline : Réalisatrice de documentaires

Pays : Chine

Menaces : Censure, harcèlement

Quand : 2016 à aujourd'hui

Situation actuelle : Censurée

Nanfu Wang est une réalisatrice américaine d'origine chinoise, surtout connue pour ses documentaires, comme *One Child Nation* et *Hooligan Sparrow*, qui explorent les thématiques des droits humains, du militantisme et de l'histoire de la société chinoise. Née dans un village agricole isolé de la province du Jiangxi, Wang est arrivée aux États-Unis en 2011. Elle a commencé à s'intéresser au cinéma grâce à ses études supérieures à l'école de journalisme de l'Université de l'Ohio, puis au cursus "Information et documentaire" de l'université de New York. Son premier film, sur la militante chinoise Ye Haiyan, a été présenté pour la première fois au festival du film de Sundance en 2016. Depuis lors, alors que la réputation internationale de Wang n'a cessé de croître (*One Child Nation*, qui traite de la politique de l'enfant unique en Chine, a été nommé pour le Prix du meilleur documentaire aux 92es Oscars), l'animosité dont son pays d'origine fait preuve à son égard s'est accentuée. Son travail est constamment interdit, des fausses rumeurs à son sujet sont diffusées sur la toile et elle et son équipe reçoivent des menaces de la part des autorités à chaque tournage en Chine.

“Anticipez ce qui pourrait vous arriver de pire. Non pas pour vous dissuader de le faire, mais pour être capable de prévoir le pire et vous y préparer. Envisagez tous les scénarios et élaborer un plan”.

Réaliser mon premier film a profondément changé ma vision du monde, mes opinions politiques et moi-même. Je suis devenue une militante. J'avais décidé de retourner en Chine et de réaliser un film sur une militante des droits des femmes. C'était la première fois de ma vie que j'assistais à une manifestation en Chine. Seules six personnes étaient sorties dans la rue en brandissant des pancartes. C'était interdit, et c'était tellement "mal" que le gouvernement a arrêté la militante sur laquelle je faisais le documentaire et quelques autres. Comme j'étais là, caméra à la main, le gouvernement et la police s'en sont aussi pris à moi. Ma famille et mes amis voulaient savoir ce que j'avais documenté. J'ai compris ce qu'était l'abus de pouvoir, j'ai compris la violence, la répression, la surveillance. Toutes ces notions étaient très abstraites et invisibles pour moi auparavant. C'est le processus entier de mon expérience avec la police et avec les pouvoirs et leur agression qui ont fait de moi une militante.

Les gens me demandaient : “Êtes-vous une cinéaste ? Êtes-vous une artiste ? Ou êtes-vous une militante ?” Pourquoi faudrait-il choisir, et pourquoi l'un aurait plus de valeur que l'autre ? Si militer, c'est avoir envie d'agir pour changer des choses dont on a été témoin, alors tout cinéaste est un militant. Sa mission consiste simplement à documenter, filmer et raconter cette histoire. Mon militantisme consiste à témoigner et partager ce que j'ai vu avec d'autres gens.

J'ai appris quelles moyens le gouvernement utilise pour intimider, suivre et surveiller les gens. Connaître ces stratégies m'a permis d'anticiper

et de me préparer au pire lorsque j'ai voulu réaliser mon deuxième film en Chine. Quand on tourne en Chine, il est primordial de s'assurer de la confidentialité des communications, parce que si une communication fait l'objet d'une fuite ou est surveillée par le gouvernement, on ne pourra rien faire. Nous nous assurons que toutes les correspondances parmi les membres de l'équipe et avec l'extérieur sont totalement sécurisées. Nous devons également nous préparer à faire face à la police : que dire, que faire, quelle stratégie adopter en cas d'imprévu ? Nous avons élaboré des plans en réfléchissant à chaque scénario, et ainsi, nous savons que si quelque chose devait mal tourner nous saurions en minimiser les conséquences.

Crédit photographique de la MacArthur Foundation

OLEG SENTSOV

Discipline : Cinéaste

Pays : Ukraine

Menaces : Emprisonnement, torture

Quand : 2014-19

Situation actuelle : Libéré

Oleg Sentsov, un réalisateur ukrainien surtout connu pour son film *Gamer* (2011), vivait à Simferopol, la capitale de la Crimée, et a participé activement aux manifestations contre Viktor F. Yanukovych, l'ancien président pro-Kremlin d'Ukraine. Lorsque la Russie a annexé la Crimée en 2014, Sentsov est devenu un fervent opposant à l'annexion. En mai 2014, il a été arrêté, et en août 2015, il a été condamné à 20 ans de prison en Russie pour terrorisme. Pendant sa détention, il a été torturé dans le but de lui extorquer des aveux, sans succès. Depuis sa cellule de prison, il a continué à écrire et même à diriger. Le 14 mai 2018, Sentsov a entamé une grève de la faim illimitée qui a duré 145 jours. Pendant ce temps, la mobilisation internationale autour de sa détention a pris de l'ampleur. Le 7 septembre 2019, Sentsov a été libéré dans le cadre d'un échange historique de prisonniers entre la Russie et l'Ukraine. Il continue à se battre pour la liberté d'expression et la libération des autres prisonniers politiques ukrainiens. Sentsov a été le lauréat du prix PEN/Barbey pour la liberté d'écriture en 2017.

“En prison, j’écrivais beaucoup de livres. On dispose de beaucoup de temps libre en prison. C’est le moment idéal pour l’art. Ce qui est difficile en prison, ce n’est pas de mourir, mais de rester en vie, de rester une personne, de conserver un sentiment d’identité. Mon art m’a aidé à rester une personne et à traiter les autres comme des êtres humains”.

Mon expérience au sein du mouvement révolutionnaire est complètement dissociée de ma carrière artistique. Au moment où la Russie a envoyé ses troupes envahir la Crimée, il était logique pour moi de vouloir protéger ma patrie. Deux mois avant mon arrestation, j’ai travaillé très dur : j’ai aidé les soldats, organisé des manifestations, imprimé des tracts, alerté les médias internationaux sur ce qui était en train de se passer là-bas. Mais des agents du FSB russe se sont mis à raconter au monde entier qu’il y avait des terroristes en Crimée, que l’agresseur, c’était l’Ukraine, et que la Russie ne faisait qu’essayer de sauver la Crimée de cet agresseur. Quatre militants ont été détenus, torturés, et on a essayé de leur faire avouer qu’ils commandaient une attaque terroriste. Parmi ces quatre personnes, j’étais la plus célèbre, la plus âgée, celle qui avait le plus de relations, notamment parce que j’avais également pris part à la révolution à Kiev. Alors ils ont tenté de faire de moi le leader de ce groupe terroriste.

J’ai réussi à envoyer un message aux journalistes que je connaissais et le soutien de la communauté ne s’est pas fait attendre, suivi du soutien de la communauté internationale. Cela a réellement contribué à mettre un terme à cette situation. Heureusement, le gouvernement n’a pas fait pression sur ma mère et mes enfants, qui devaient rester en Crimée. Au début, il y a eu une certaine distanciation de la part de l’opinion publique. Mais quand l’information a pu être diffusée, j’ai reçu beaucoup de soutien, surtout de la part de la communauté Tatar de Crimée. J’ai reçu quelques lettres pendant cette première année d’enfermement, et au moins, j’étais soulagé de constater qu’un mouvement était en train de naître.

Je passais d’une prison à l’autre, mais il s’agissait essentiellement de camps, des colonies pénitentiaires où on loge dans un grand bâtiment avec d’autres prisonniers. Ils ne veulent pas que l’on reste une personne, alors c’est une lutte permanente pour conserver sa dignité. Dans ces camps, on nous oblige à défiler en groupe, dans un ordre précis, comme dans une cérémonie de victoire de la guerre mondiale. Ils font en sorte que tous les prisonniers défilent ensemble. C’est une façon indirecte d’essayer de nous faire perdre notre dignité. Ma réaction était de dire : “Non, je refuse de faire cela.” Je me promenais à ma guise, sans les autres prisonniers. Alors j’ai été placé en cellule d’isolement, j’ai été puni. C’était six mois avant ma grève de la faim. Mais dès que j’ai entamé ma grève de la faim, les choses ont changé.

Mon seul conseil, c’est d’affronter l’agresseur russe. Il n’y a aucun conseil que je puisse donner aux Russes pour éviter la prison. À part se taire et agiter un drapeau russe, il n’y a pas grand-chose à faire et, même dans ce cas, on n’est pas sûr de s’en sortir. Alors mon conseil n’est pas de vous cacher, mais d’aller vous battre. Parce que c’est la seule façon de changer la situation en Russie.

Photographie de Beowulf Sheehan

SHAHIDUL ALAM

Discipline : **Photographe**

Pays : **Bangladesh**

Menaces : **Arrestation, emprisonnement, torture**

Quand : **Août 2018**

Situation actuelle : **Liberté provisoire**

Shahidul Alam est un photographe et écrivain célèbre qui a consacré sa vie à raconter les histoires et à montrer les conditions de vie des communautés marginalisées au Bangladesh, des cibles du défunt dictateur Hussain Muhammad Ershad aux survivants du cyclone, en passant par les réfugiés Rohingya et les victimes d'exécutions extrajudiciaires. Bien que le travail d'Alam ait été bien accueilli dans le monde entier, il n'a pas échappé à la répression gouvernementale dans son propre pays. Tout au long de sa carrière, il a dû faire face à des réactions malveillantes de la part de dirigeants, de politiciens et d'autres personnes estimant que son travail constituait une menace pour leur pouvoir. Les représailles ont atteint un point culminant en août 2018, lorsqu'il a été arrêté alors qu'il documentait et relatait la répression brutale des manifestations étudiantes à Dhaka. Après avoir passé 107 jours en détention, pendant lesquels il a été torturé et a entamé une grève de la faim, la mobilisation internationale a conduit à sa libération provisoire.

“Je suis artiste parce que l’art est puissant. (...) Je crois qu’un monde plus juste peut et doit exister. Je ne suis que l’un des nombreux membres d’une communauté qui se bat pour défendre ses droits.”

J’ai grandi au Bangladesh. J’ai assisté à un génocide, j’ai vu la guerre de libération, j’ai vu ce que les gens ont enduré, alors la justice sociale est devenue mon objectif, ma raison d’être. Je ne savais pas par quels moyens j’y arriverais. C’est ce besoin de justice sociale qui m’a amené à rechercher le bon outil pour y accéder. En 1991, le *New York Times* nous a consacré une page entière et, à ma connaissance, c’était la seule histoire illustrée du cyclone au Bangladesh qui ne se contentait pas de montrer les corps des défunts. L’article s’intéressait aux gens, à leur ténacité, à leur résistance et à leur raison de vivre. Alors je me suis dit : “D’accord, nous avons le pouvoir d’agir, nous pouvons faire la différence, nous n’avons pas à suivre aveuglément des directives, nous pouvons construire notre propre histoire”. Un nouveau gouvernement était au pouvoir depuis peu, mais il a agi, lui aussi, en dictateur. Les exécutions extrajudiciaires et les disparitions se sont poursuivies. C’est alors que j’ai décidé d’axer mon travail sur les exécutions extrajudiciaires.

Dès le départ, j’ai remis en question les structures du pouvoir. À l’époque du général Ershad, j’avais une arme chargée pointée sur ma tête. Nous étions en train de construire la photothèque de Drik, notre galerie, et le gouvernement avait bloqué les travaux. J’ai été incarcéré pendant une courte période. Ershad a finalement été destitué, mais le nouveau gouvernement a fait appel à l’armée pour encercler des militants qui manifestaient pour dénoncer l’élection jugée truquée. La manifestation avait justement lieu à Dirk, si bien que, peu après, j’ai été arrêté dans la rue et j’ai reçu huit coups de poignard. La répression s’est intensifiée sous le régime actuel. Le 4 août 2018, je marchais dans la rue quand j’ai été victime d’une nouvelle agression. Mon matériel a été

détruit, j’ai été tabassé. Mais j’ai continué à faire mon reportage, et cette nuit-là, j’ai pris des photos près du siège du parti, qui est devenu un point sensible. Le 5 août, j’ai donné une interview à Al Jazeera. Je suis ressorti dans la rue, j’ai pris des photos et j’ai diffusé des images en direct. Quand je suis rentré chez moi, alors que j’étais en train de télécharger des photos, on a sonné à ma porte. Cette nuit-là, j’ai été interrogé et torturé. J’ai ensuite passé plus de cent jours en prison.

Mais pendant ce temps, des organisations comme ARC, PEN America et énormément de personnes du monde entier et du Bangladesh sont sorties dans la rue. Malheureusement, à quelques exceptions près, les acteurs culturels, les éducateurs et les intellectuels de renom ont préféré garder le silence. Mais les militants ont fait résonner leurs voix, mes étudiants l’ont fait, et beaucoup de gens du peuple les ont rejoints. Ils dessinaient des graffitis sur les murs, manifestaient et publiaient des communiqués de presse. Ces gens ont fait tout ce qu’il fallait faire. Et à ce moment-là, il y a eu une campagne de médiatisation massive à l’échelle mondiale. Nous avons aussi les meilleurs avocats du pays pour me représenter, dont beaucoup à titre bénévole, et nous avons relevé le défi. Ma famille a pris la décision, très courageuse, de ne pas faire de compromis, de s’opposer au gouvernement et de contester la légalité de la procédure. Ma mise en liberté provisoire a été refusée à cinq reprises, et à la sixième tentative, j’ai finalement été libéré. L’affaire est toujours en cours et je risque 14 ans de prison si je suis reconnu coupable. Mais à présent, nous contestons la loi elle-même, et cela a servi d’exemple à de nombreuses autres personnes qui savent désormais qu’elles peuvent, elles aussi, contester la loi.

TANIA BRUGUERA

Discipline : Artiste performeuse

Pays : Cuba

Menaces : Arrestation, harcèlement

Quand : de 2014 à aujourd'hui

Situation actuelle : Menacée

Tania Bruguera est une artiste performeuse et d'installation de renommée internationale, et une militante cubaine engagée dans les questions politiques et sociales à travers son travail. Elle a contribué à promouvoir le terme "artivisme", qui combine l'art et l'engagement militant pour protester et sensibiliser aux inégalités. Ses œuvres ont été exposées dans de grandes institutions artistiques du monde entier, notamment au Museum of Modern Art de New York et à la Tate Modern de Londres. Elle a été arrêtée et emprisonnée d'innombrables fois tout au long de sa carrière pour son travail artistique et son militantisme, y compris, tout récemment, en juin 2020. Outre sa pratique artistique, elle dirige l'INSTAR (Institut d'Artivisme Hannah Arendt), à la Havane, une sorte de pôle pour la culture citoyenne, un espace de performance et d'expression dont l'objectif est de repenser les stratégies politiques et de générer du changement social.

“L’une de mes stratégies consiste à utiliser l’art comme moyen d’exprimer des choses que je ne pourrais pas exprimer simplement en tant que citoyenne. L’art qui observe la société, qui se veut politique, est une forme de militantisme, parce que le militantisme ne consiste pas seulement à sortir dans la rue et à manifester, le militantisme est un combat quotidien contre quelque chose qui ne va pas”.

Le gouvernement s’est accordé le droit de définir qui est et qui n’est pas un artiste. À Cuba, de plus en plus, la censure est exercée par des figures éminentes du secteur artistique. Il y a également beaucoup de harcèlement sur Internet et beaucoup de harcèlement en général. Mais je constate avec fierté que la communauté des militants a appris à y faire face. Les militants ont lancé une campagne sur Internet pour que les gens comprennent ces menaces, qu’ils sachent que le ministère de la Culture possède désormais une grande cyber-armée, avec de nombreux hackers à son service.

Je pense que le militantisme est une ligne de conduite, et non une activité que l’on pratique deux jours par semaine. Les injustices futures se construisent sur les injustices passées. Un conseil que je donne souvent aux autres et à moi-même, parce que ce travail est parfois extrêmement décourageant, c’est de se battre, encore et encore, même si le résultat est minime par rapport à l’énergie que l’on a déployée. Si une chose vous semble mauvaise, même si vous n’en comprenez pas les causes, combattez-la ! Souvent la société nous apprend à nous taire, à étouffer notre souffrance et notre estime de nous-mêmes, notre sens de la justice. Soyez à l’écoute de vous-mêmes, de qui vous êtes vraiment. Ce avec quoi vous êtes en accord, c’est ce que vous êtes vraiment. Si vous voulez être un militant, agissez beaucoup et attendez-vous à recevoir peu. Et persévérez. Ce n’est pas du court terme, mais du très, très long terme. Et enfin, soyez créatif : les meilleures réussites que j’ai vues sont

celles qui dérangent le système établi en présentant quelque chose que les gens au pouvoir ne savent pas définir et gérer. Cela vous donne un avantage.

Ce n’est pas vraiment l’espoir, au sens abstrait du terme, qui me motive. C’est plutôt une sorte d’énergie qui me pousse à persévérer même si aucun résultat n’est visible. Cet espoir pourra toujours servir un nouveau cas, une nouvelle bataille.

Photographie de Claudio Fuentes

WANURI KAHIU

Discipline : Cinéaste

Pays : Kenya

Menaces : Censure, harcèlement

Quand : 2008 à aujourd'hui

Situation actuelle : Censurée

Wanuri Kahiu est une cinéaste de renommée mondiale, connue surtout pour *Rafiki*, son long métrage qui a fait des vagues après sa première au Festival de Cannes en 2019. *Rafiki*, l'histoire de deux filles qui tombent amoureuses et qui se battent pour leur couple dans une société conservatrice et homophobe, est devenu célèbre dans le monde entier lorsqu'il a été interdit au Kenya. Kahiu et son équipe ont dû faire face à de graves réactions et à du harcèlement, mais ont riposté en portant leur affaire devant les tribunaux et en tentant de faire annuler l'interdiction au motif que la liberté d'expression est inscrite dans la constitution kenyane. Bien que le gouvernement ait levé l'interdiction juste le temps nécessaire pour que le film puisse recevoir un Oscar, l'interdiction reste en vigueur à ce jour. Kahiu est également une membre fondatrice d'AFROBUBBLEGUM, un collectif d'artistes africains dont l'ambition est de créer des œuvres "amusantes, féroces et frivoles".

“Mon conseil est de créer de l’agitation et de se battre. Toute voix qui prône la bienveillance est utile. Toute voix qui prône l’humanité est utile. Mais il faut faire attention aux énergies que vous recevez, veiller à diriger votre énergie là où elle est profitable, et trouver les moyens de la renouveler”.

Il est difficile de croire que votre imagination puisse constituer une menace, que votre art puisse déranger et être considéré comme radical ou même dangereux. Je ne m’étais jamais considérée comme une militante. Même quand je travaillais sur *Rafiki*, je ne me considérais pas comme une militante. Parce que tout ce que je fais, c’est créer. Je crée ce que je ressens, je crée ce à quoi j’aspire, je crée des mondes à l’image de ceux où j’aimerais vivre.

Je sais que le monde dans lequel je vis, en particulier le Kenya où je vis, est un monde conservateur. Je sais qu’il y aura un prix à payer. Dans mon travail, j’essaie d’être prudente. Même lorsque nous avons imaginé *Rafiki*, nous avons pris soin de nous assurer que nous n’enfreignons pas la loi en faisant ce film. Nous avons engagé un avocat avant de soumettre le scénario à l’approbation pour obtenir la licence et pouvoir tourner le film.

Nous en avons parlé avec les acteurs et les actrices, les filles, les parents. Nous leur avons dit : “Assurez-vous d’avoir un réseau de soutien pendant que vous jouez dans ce film. Assurez-vous que votre famille est au courant avant de vous engager. Parlez-en à votre famille. Ne vous lancez pas dans ce film sans avoir le soutien de personnes qui comprennent et croient en cette vision des choses.”

Le Kenya Film Classification Board (Comité de classification des films du Kenya) nous a demandé de modifier la fin de *Rafiki* parce qu’elle ne convoyait pas suffisamment le sentiment de remords. Demander à quelqu’un de modifier un film, c’est de la censure. Lorsque nous avons refusé, le film a été interdit. J’étais très inquiète car, à ce moment-là, le chef du Comité de classification menaçait également de me faire arrêter.

La seule fois où j’ai réagi, c’est quand nous avons décidé d’intenter un procès pour demander que le film soit projeté pendant sept jours. Nous avons gagné. Nous savions qu’au moment où nous allions au tribunal, ils ne pourraient pas m’arrêter. Nous n’essayions pas seulement de faire annuler l’interdiction. L’annulation de l’interdiction n’était pas la question. Ce qui comptait pour nous, c’était de monter un cas de soutien à la liberté d’expression. Je pense que la liberté d’expression et la liberté de parole sont des droits fondamentaux.

Quand on se bat, on peut se sentir très seul. J’ai totalement quitté les réseaux sociaux. J’avais besoin de toute ma force mentale pour mener à bien ce combat, alors je me suis éloignée des réseaux sociaux où je me sentais constamment agressée. J’ai suivi une thérapie. Je pense qu’il est important pour tout artiste qui fait un travail controversé de consulter un thérapeute. Et le fait d’être soutenue m’a énormément aidé à surmonter toutes ces épreuves.



YULIA TSVETKOVA

Discipline : **Artiste visuelle et de théâtre**

Pays : **Russie**

Menaces : **Arrestation, poursuites**

Quand : **Novembre 2019 à aujourd'hui**

Situation actuelle : **Procès en cours**

Yulia Tsvetkova est une artiste visuelle et directrice de théâtre originaire de Komsomolsk-sur-l'Amour, dans la région de l'Extrême-Orient russe. Le travail de Tsvetkova aborde souvent des thématiques LGBTQIA+ et féministes, et inclut des représentations explicites du corps féminin. Son travail, ainsi que son militantisme et ses efforts pour faire accepter la communauté LGBTQIA+, ont fini par attirer l'attention des autorités russes, pays où l'homophobie est endémique et où la diffusion de "propagande gay" est prohibée par la loi. Après que Tsvetkova ait créé deux pages sur les réseaux sociaux sur le thème des LGBTQIA+ qui montraient des œuvres d'art réalisées par des femmes et encourageaient l'indépendance des femmes et la positivité corporelle, les autorités l'ont accusée de "production et diffusion de pornographie", une infraction passible d'une peine allant jusqu'à six ans de prison.

“Il ne faut jamais sous-estimer ce qui peut arriver. L’art est extrêmement puissant et les autorités le savent. Elles ont tellement peur de la liberté de choix, de pensée, qu’elles feraient n’importe quoi pour l’empêcher. Alors souvenez-vous que votre art est important”.

Quand j’ai découvert le théâtre militant, l’art a commencé à prendre tout son sens, pour moi. Grâce à l’art, on peut changer des choses dans le monde et faire évoluer les mentalités. Mais les accusations criminelles ont bloqué pratiquement toute ma vie. Tout mon travail, tous mes projets, tous mes plans, mes idées, tout cela a été anéanti. On peut comparer cela à un accident de voiture. Vous conduisez, l’accident se produit, et vous êtes là, anéanti, incapable de faire quoi que ce soit.

J’ai été accusée de diffusion de pornographie, et ensuite, ma maison et le lieu de travail de ma mère ont été perquisitionnés. On a fouillé des lieux de notre vie privée. Je n’avais pas vraiment de soutien juridique, à l’époque. Je n’avais pas d’avocat. On m’avait attribué un avocat commis d’office qui ne faisait pas grand-chose.

J’ai pris contact avec certaines personnes que je connaissais grâce à mon passé de militante féministe et de militante LGBTQIA+. Elles ont proposé de me trouver un avocat, et un journaliste est venu me soutenir. Quand je vois qu’il y a des personnes gentilles, fortes, courageuses, ça m’aide à traverser les pires épreuves. Je crois que le plus important pour moi, c’est d’avoir réalisé que des personnes qui, à la base, ne défendaient pas les droits humains, n’étaient pas des militantes, ne soutenaient pas les droits humains au niveau mondial, se sont mobilisées. Cela n’a pas de prix lorsque des personnes qui ne sont pas engagées dans la politique vous offrent leur soutien. Cela prouve que toute personne est politique, que la positivité du corps est politique, et ça, ça compte énormément.

Je dirais qu’une grande partie de mon militantisme consiste à raconter mon histoire encore et encore. D’une certaine manière, c’est difficile de la revivre encore et encore, mais le fait de la raconter me permet d’oublier les policiers, les professeurs et les personnes qui veulent ma mort. Je ne m’autorise pas à penser à l’avenir. Je vis simplement l’instant présent, ici et maintenant, et c’est, d’une certaine manière, une expérience spirituelle très enrichissante, comme l’expérience zen où l’on vit le moment présent.

La stratégie de la police est de vous réduire au silence, de faire en sorte que vous vous sentiez insignifiant. Votre voix n’est pas entendue. Parler aux médias, aux journalistes, à vous en ce moment-même, cela me permet de redevenir moi-même. Je pense que quand les journalistes se taisent, c’est le début de la fin. Quand l’art devient silencieux, c’est le début de la fin. Les artistes qui ne succombent pas aux menaces et à la peur, qui se battent pour la liberté d’expression, pour la liberté de pensée, deviennent des figures héroïques. Les personnes qui agissent de cette façon, aujourd’hui, en Russie, sont héroïques.

ANNEXE

Cette annexe fournit une liste des organisations mondiales qui peuvent proposer différents types de soutien aux artistes persécutés. Cette liste n'est pas exhaustive et de nombreuses autres ressources sont répertoriées dans la base de données en libre consultation d'ARC, qui ne cesse de s'enrichir. En outre, cette liste est organisée d'après le service principal qu'offre chaque organisation, mais il ne s'agit en aucun cas d'un service exclusif. Chaque fois qu'une organisation dispense au moins une forme d'aide, celle-ci a été répertoriée, mais nous vous recommandons de toujours consulter leur site web pour obtenir des informations plus précises, car les aides proposées évoluent et les organisations peuvent proposer un grand nombre de services qui ne sont pas intégralement listés ici.

FONDS D'URGENCE

International

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH)

Région : International

Description : Le fonds d'urgence de l'AEDH a pour mission de protéger les défenseurs des droits humains et de répondre rapidement à leurs demandes d'assistance lorsqu'ils se trouvent menacés ou persécutés. Les modalités d'intervention de l'AEDH dépendent du contexte local, de l'importance du danger encouru et du type de soutien sollicité.

Services offerts : fonds d'urgence, services d'immigration et juridiques, relocalisation

temporaire, services de traumatologie

Site web : agir-ensemble-droits-humains.org

Contact : Complétez le [formulaire de contact](#) sur leur site web

Civil Rights Defenders (CRD) (Défenseurs des droits civils)

Région : International

Description : Civil Rights Defenders (CRD) est une organisation internationale de défense des droits humains basée à Stockholm, en Suède. CRD soutient et travaille en partenariat avec les défenseurs des droits humains dans les régions les plus répressives du monde, sur quatre continents.

Services offerts : fonds d'urgence, plaidoyer, lobbying et développement de politiques, réseaux professionnels, formations

Site web : crd.org

Courriel : info@crd.org

Téléphone : +46 (0) 8 545 277 30

Freedom House

Région : International

Description : Freedom House est une organisation de surveillance indépendante qui défend les droits humains et la liberté d'expression. Elle publie des rapports sur les violations des droits humains, qui sont une référence privilégiée pour de nombreux acteurs reconnus. Des subventions d'urgence sont disponibles pour les organisations et les personnes menacées ou attaquées en raison de leur travail.

Services offerts : fonds d'urgence, plaidoyer, immigration et services juridiques, relocalisation temporaire

Site web : freedomhouse.org

Téléphone : +1 202 296 5101

Front Line Defenders

Région : International

Description : Front Line Defenders a pour mission de protéger les défenseurs des droits humains en danger. Elle fournit des aides d'urgence aux personnes directement menacées ainsi que des subventions pour assurer la protection des organisations et des individus et garantir leur sécurité.

Services offerts : fonds d'urgence, plaidoyer, formations en matière de développement de la sécurité, formations

Site web : frontlinedefenders.org

Courriel : info@frontlinedefenders.org

Téléphone : +353 1 210 0489

ProtectDefenders.eu

Région : International

Description : ProtectDefenders.eu est le programme des défenseurs des droits humains de l'Union européenne. Son objectif est de protéger les défenseurs en grand danger confrontés à des situations très difficiles à travers le monde. Il est dirigé par un consortium de 12 ONG et apporte une assistance d'urgence aux défenseurs des droits humains en danger, notamment par le biais d'une relocalisation temporaire ou d'un soutien financier d'urgence. Le consortium est composé de Front Line Defenders, Reporters sans frontières, OMCT, FIDH, ESCR-NET, ILGA, Urgent Action Fund, Protection International, Peace Brigades International, EMHRF, FORUM-ASIA et EHAHRDP.

Services offerts : fonds d'urgence, relocalisation temporaire

Site web : protectdefenders.eu

Courriel : contact@protectdefenders.eu

Urgent Action Fund for Women's Human Rights (Fonds d'action urgente pour les droits des femmes)

Région : International

Description : Urgent Action Fund for

Women's Human Rights est un fonds mondial pour les femmes qui protège, renforce et soutient les femmes et les transgenres engagés dans la défense des droits humains se trouvant dans des situations d'une gravité critique. Le fonds intervient lorsque des militants travaillent sur des sujets importants ou sont confrontés à de graves menaces pour leur vie et leur travail. Il répond aux demandes des défenseurs des droits des femmes dans un délai de 72 heures et déclenche des aides financières sur le terrain dans un délai de 1 à 7 jours.

Services offerts : fonds d'urgence

Site web : urgentactionfund.org

Courriel : urgentact@urgentactionfund.org

Téléphone : +1 415 523 0360

World Organisation Against Torture (OMCT) (Organisation mondiale contre la torture)

Région : International

Description : L'OMCT travaille pour, avec et à travers une coalition internationale de plus de 300 organisations non gouvernementales appelée "Réseau SOS-Torture". Elle lutte contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées, la détention arbitraire et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant. Elle peut proposer un financement d'urgence, un logement, une assistance juridique ainsi que des ressources documentaires.

Services offerts : fonds d'urgence, plaidoyer, immigration et services juridiques, services de traumatologie

Site web : omct.org

Courriel : omct@omct.org

Téléphone : +41 22 809 4939

Afrique

DefendDefenders

Région : Afrique subsaharienne

Description : DefendDefenders, connu sous le nom de "The Protection Program of the East and Horn of Africa Human Rights Advocates Project" (EHAHRDP) jusqu'en 2015, protège les défenseurs des droits humains sur le continent africain, en ciblant son action sur le Burundi, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda. Des ressources pour différentes catégories de défenseurs sont disponibles sur leur site web et ils disposent également d'une ligne d'assistance téléphonique d'urgence.

Services offerts : fonds d'urgence, réseaux professionnels, assistance régionale, formations

Site web : defenddefenders.org

Email : info@defenddefenders.org

Téléphone : +256 783 027 611

Asie

FORUM-ASIA

Région : Asie

Description : FORUM-ASIA se concentre sur la protection des droits humains de tous les individus, groupes et peuples d'Asie. Il intervient dans les domaines de la défense des droits, du développement de compétences et de la mise à disposition de fonds d'urgence pour les défenseurs des droits humains menacés. Une aide à la relocalisation temporaire, l'observation de procès et divers autres types d'assistance peuvent également être proposés.

Services offerts : fonds d'urgence, plaidoyer, immigration et services juridiques, relocalisation temporaire, formations

Site web : forum-asia.org

Courriel : hrd@forum-asia.org

Téléphone : +66 (0) 21082643-45

MOAN

Al Mawred Al Thaqa fy

Région : Pays arabes

Description : Al Mawred Al Thaqa fy ("La ressource culturelle") soutient la créativité artistique dans les pays arabes et encourage les échanges culturels entre les intellectuels et les artistes grâce à un large éventail de services et de programmes. Al Mawred Al Thaqa fy propose des résidences temporaires, des fonds d'urgence et des fonds d'aide à la mobilité. Seuls les artistes, les écrivains et les gestionnaires culturels des pays arabes peuvent postuler.

Services offerts : fonds d'urgence, relocalisation temporaire, fonds de mobilité

Site web : mawred.org

Email : artist@mawred.org

Téléphone : Bureau : +961 01 360 415 //

Portable : +961 81 776 797

RELOCALISATION TEMPORAIRE

International

Artist Protection Fund (APF) (Fonds de protection des artistes)

Région : International

Description : L'APF, géré par l'Institute of International Education (IIE), octroie des bourses d'étude pour sauver des artistes menacés et les place dans des institutions et des centres d'accueil artistiques dans des pays sûrs pour leur permettre de poursuivre leur travail et de construire leur avenir.

Services offerts : relocalisation temporaire

Site web : iie.org

Courriel : apf@iie.org

Artists at Risk (AR) - Perpetuum Mobile

Région : International

Description : Artists at Risk (AR), créé et géré par Perpetuum Mobile, propose des résidences et un soutien professionnel aux artistes ou à toute personne travaillant dans le secteur artistique menacée pour son travail à travers le monde. Les résidences AR-Safe Haven sont implantées dans plusieurs pays d'Europe comme la Norvège, l'Italie, la Grèce et la Finlande.

Services offerts : relocalisation temporaire

Site web : artistsatrisk.org

Courriel : perpetuummobi@gmail.com

Téléphone : Wire (@ar, @iv, @maamu)

Brown International Writers Project

Région : International

Description : L'International Writers Project (Projet des écrivains internationaux) de l'Université de Brown propose un soutien institutionnel, intellectuel, artistique et social aux écrivains du monde entier dont la vie privée et la survie sont menacées. Chaque année universitaire, le projet octroie une bourse de séjour à un écrivain qui se trouve dans l'incapacité de s'exprimer librement dans son pays. Une bourse de subsistance est versée pendant 10 mois et un bureau est mis à disposition.

Services offerts : relocalisation temporaire

Site web : brown.edu

Courriel : writing@brown.edu

Téléphone : +1 401 863 1000

Centre for Applied Human Rights, University of York

Région : International

Description : Le Center for Applied Human Rights propose une bourse aux défenseurs des droits humains en situation de danger. Depuis 2008, le centre a accueilli plus de 61 défenseurs provenant de divers pays tels que le Sri Lanka, le Kirghizistan et la Papouasie-

Nouvelle-Guinée. Pendant la durée de la bourse, les bénéficiaires ont la possibilité de se rétablir de la persécution et de développer leurs compétences. Pour que leur demande soit recevable, les défenseurs des droits humains doivent effectivement mener des activités importantes en faveur des droits humains au moment de la demande.

Services offerts : relocalisation temporaire

Site web : york.ac.uk

Courriel : cahr-admin@york.ac.uk

Téléphone : +44 (0) 1904 325830

Cité internationale des arts

Région : International

Description : La Cité internationale des arts est une résidence d'artistes qui accueille, à Paris, des artistes de toutes les disciplines et de toutes les origines. Chaque année, plus de 1 000 artistes venant de 55 pays différents profitent des 325 ateliers de résidence proposés par la fondation. Les demandes d'ateliers à la Cité internationale des arts sont gérées par des organisations et des universités spécifiques à chaque pays. Les candidats doivent solliciter une résidence auprès des institutions situées dans leur pays d'origine.

Services offerts : résidences

Site web : citedesartsparis.net

Courriel : contact@citedesartsparis.fr

Téléphone : +33 (0) 142 78 71 72

City of Asylum - Detroit, Ithaca, Las Vegas (Black Mountain Institute) et Pittsburg

Région : International

Description : Les programmes de la City of Asylum ("Cité de l'Asile"), membre du réseau mondial ICORN, proposent un refuge aux écrivains ayant fait l'objet de persécutions en raison de leur travail littéraire afin de leur permettre de vivre et d'écrire librement, sans censure, sans risque d'emprisonnement et sans menaces pour leur subsistance.

Services offerts : relocalisation temporaire, aide à l'organisation d'expositions et de spectacles, réseaux professionnels, aide à la publication

Site web : cityofasylumdetroit.org//
<https://ithacacityofasylum.com//>
<https://blackmountaininstitute.org//>
<http://cityofasylum.org>

Courriel : hello@cityofasylumdetroit.org
ithacacityofasylum@gmail.com
blackmountaininstitute@unlv.edu//
contact@cityofasylumpittsburgh.org

Téléphone : Detroit: +1 313 288 9747 // Las Vegas: +1 702 895 5542 Pittsburgh: +1 412 435 1110

Hamburg Foundation for the Politically Persecuted (Fondation de Hambourg pour les personnes persécutées politiquement)

Région : International

Description : La Hamburg Foundation for the Politically Persecuted offre un refuge pendant une période d'un an aux défenseurs des droits humains. Des bourses sont accordées sur la base des recommandations d'organisations et des personnes concernées.

Services offerts : relocalisation temporaire

Site web : hamburger-stiftung.de

Courriel : kontakt@hamburger-stiftung.de

Téléphone : +49 40 42863 5757

International Cities of Refuge Network (ICORN)

Région : International

Description : ICORN est une organisation indépendante de villes et de régions qui offre un refuge aux écrivains et aux artistes en danger et promeut la liberté d'expression en défendant les valeurs démocratiques et en favorisant la solidarité internationale. À ce jour, plus de 70 villes ont adhéré au réseau, offrant un abri provisoire mais de longue durée aux personnes menacées à

cause de leurs activités créatrices.

Services offerts : relocalisation temporaire

Site web : icorn.org

Courriel : icorn@icorn.org

Téléphone : Directeur exécutif: +47 51 50 71 25 // Directeur de programme: +47 51 50 79 17 // Directeur de programme: +47 51 50 79 40

Martin Roth Initiative

Région : International

Description : La Martin Roth Initiative protège les artistes qui s'engagent dans leur pays d'origine en faveur de la liberté artistique, de la démocratie et des droits humains. Les artistes retenus bénéficient d'une bourse mensuelle et d'une résidence temporaire en Allemagne ou dans d'autres pays pour une durée allant de 12 à 24 mois.

Services offerts : relocalisation temporaire, suivi et rapports

Site web : martin-roth-initiative.de

Courriel : info@martin-roth-initiative.de

Téléphone : +49 (0) 30 284491 76

SafeMUSE

Région : International

Description : L'initiative Safe Music Havens est une association sur adhésion qui offre aux artistes du secteur musical persécutés un abri sûr pour vivre et travailler pendant une période déterminée.

Services offerts : relocalisation temporaire, aide à l'organisation d'expositions et de spectacles, formations

Site web : safemuse.org

Courriel : jle@online.no

Téléphone : +47 913 078 802

Scholar Rescue Fund

Région : International

Description : Le Scholar Rescue Fund de l'Institute of International Education (IIE-SRF) est le seul programme mondial qui gère et finance des bourses pour les étudiants menacés et déplacés dans des

établissements d'enseignement supérieur partenaires du monde entier. Le programme IIE-SRF s'articule autour de l'idée que chaque étudiant soutenu est un phare d'espoir dans le monde.

Services offerts : relocalisation temporaire

Site web : scholarrescuefund.org

Courriel : srf@iie.org

Téléphone : +1 212 205 6486

Scholars at Risk (SAR)

Région : International

Description : SAR est un réseau international d'établissements d'enseignement supérieur qui s'engagent à promouvoir la liberté académique et à protéger les étudiants en danger. SAR propose des postes temporaires de recherche et d'enseignement dans les établissements de son réseau pour les étudiants subissant de graves menaces pour leur vie, leur liberté et leur bien-être. SAR propose également des services de plaidoyer et de surveillance sur les questions de liberté académique.

Services offerts : relocalisation temporaire, plaidoyer, suivi et rapports, formations

Site web : scholarsatrisk.org

Courriel : scholarsatrisk@nyu.edu

Téléphone : +1 212 998 2179

Shelter City (Ville Refuge)

Région : International

Description : SAR est un réseau international d'établissements d'enseignement supérieur qui s'engagent à promouvoir la liberté académique et à protéger les étudiants en danger. SAR propose des postes temporaires de recherche et d'enseignement dans les établissements de son réseau pour les étudiants subissant de graves menaces pour leur vie, leur liberté et leur bien-être. SAR propose également des services de plaidoyer et de surveillance sur les questions de liberté académique.

Services offerts : relocalisation temporaire, plaidoyer, suivi et rapports, formations

Site web : sheltercity.org

Courriel : sheltercity@justiceandpeace.nl

Telephone : +31 70 763 14 99

Africa

Africa Human Rights Network Foundation (AHRN)

Région : Sub-Saharan Africa

Description : AHRN facilitates, through various activities, the promotion, protection and capacity building of Human Rights Defenders and Human rights organizations in the Great Lakes region, and thus strengthens the role of Civil Society in the region. AHRN seeks a better Great Lakes Region without human rights violations.

Services offerts : Temporary Relocation, Language Classes, Regional Assistance, Training

Site web : ahrnfoundation.org

Courriel : info@ahrnfoundation.org

Téléphone : +31 6 82234004

AfricanDefenders

Région : Afrique subsaharienne, Afrique du Nord

Description : AfricanDefenders (le Réseau panafricain des défenseurs des droits humains) est un réseau de cinq organisations sous-régionales africaines dédiées à la promotion et à la protection des défenseurs des droits humains sur le continent africain. L'initiative Ubuntu Hub Cities est une initiative de relocalisation pour les défenseurs des droits humains en danger en Afrique. Toute personne menacée ou persécutée pour ses activités de défense des droits humains peut soumettre une demande de relocalisation temporaire.

Services offerts : relocalisation temporaire, plaidoyer, prix, assistance régionale

Site web : africandefenders.org
Email: panafrica@defenddefenders.org
Téléphone : +256 39 0202133

Hammerl Arts Rights Transfer (HART)

Région : Afrique australe
Description : HART est une bourse qui récompense l'excellence dans le domaine des droits humains et des droits créatifs et offre une résidence à Johannesburg pour une durée de 6 ou 12 mois.
Services offerts : relocalisation temporaire, plaidoyer
Site web : facebook.com/hart.southern.africa
Courriel : michael.schmidt@riseup.net
Téléphone : +27 (0) 82 334 6665

ASSISTANCE JURIDIQUE

International

Artistic Freedom Initiative (AFI) (Initiative pour la liberté artistique)

Région : International
Description : Dirigée par des avocats spécialisés dans les domaines de l'immigration et des droits humains, Initiative pour la liberté artistique (AFI) propose des services de représentation pro bono en matière d'immigration et d'aide à la relocalisation pour les artistes menacés du monde entier souhaitant migrer aux États-Unis. AFI est également membre du programme NYC Safe Havens, un programme de relocalisation temporaire pour les artistes en danger.
Services offerts : services juridiques et d'immigration, relocalisation temporaire
Site web : artisticfreedominitiative.org
Courriel : info@artisticfreedominitiative.org
 // Tamizdat - matthew@tamizdat.org

Avant-Garde Lawyers (AGL) (Avocats d'avant-garde)

Région : International
Description : Avant-Garde Lawyers (AGL) est un collectif d'avocats qui utilisent les cadres juridiques pour protéger et promouvoir la liberté d'expression artistique.
Services offerts : services juridiques
Site web : avantgardelawyers.org
Courriel : contact@avantgardelawyers.org
Téléphone : +33 (0) 601318533

Asia

Thai Lawyers for Human Rights (TLHR) (Avocats thaïlandais pour les droits humains)

Région : Asie du Sud-Est
Description : Thai Lawyers for Human Rights (TLHR) est une organisation thaïlandaise qui a pour mission de sensibiliser aux violations des droits humains et d'offrir une assistance juridique gratuite aux personnes dont les droits ont été bafoués. L'organisation dispose d'une ligne d'assistance téléphonique ouverte 24 heures sur 24 et utilise les informations recueillies pour sensibiliser le public et conseiller les personnes convoquées ou arrêtées.
Services offerts : services juridiques, plaidoyer
Site web : tlhr2014.com
Courriel : tlhr@tlhr2014.com
Téléphone : 092 271 3172 // 096 789 3173

Amérique latine

Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) (Centre d'études juridiques et sociales)

Région : Argentine
Description : Le "Centro de Estudios Legales y Sociales" est une organisation argentine de défense des droits humains fondée en 1979, pendant la dernière dictature militaire. Elle promeut, au niveau national et international, la protection des droits humains et leur exercice effectif ainsi que la justice et l'inclusion sociale. Dans les premières années de son existence, le CELS s'est battu pour défendre la vérité et réclamer la justice pour les crimes perpétrés dans le cadre du terrorisme d'État.
Services offerts : services juridiques, plaidoyer
Site web : cels.org
Téléphone : (+54 11) 4334 4200
Contact: Fill out the [contact form](#) on their website.

Cubalex

Région : Cuba
Description : Cubalex est une organisation à but non lucratif qui, par le biais du droit national et international, défend et promeut les droits humains en tant que forme de transformation sociale. Son objectif est de rétablir la démocratie et l'État de droit à Cuba. Cubalex propose une assistance et des conseils juridiques gratuits aux victimes de violations des droits humains et aux groupes en danger à Cuba.
Services offerts : immigration et services juridiques, lobbying et élaboration de politiques
Site web : cubalex.org
Courriel : info@cubalex.org

PLAIDOYER

International

Amnesty International

Région : International
Description : Amnesty International fait campagne pour un monde où toute personne peut jouir librement de ses droits fondamentaux. Elle milite principalement autour des questions relatives aux droits humains et dispense des formations aux défenseurs des droits humains.
Services offerts : plaidoyer
Site web : amnesty.org
Adresses électroniques régionales : <https://www.amnesty.org/en/about-us/contact/>

Article 19

Région : International
Description : ARTICLE 19 fait campagne auprès de personnes du monde entier pour revendiquer le droit d'exercer leurs droits, et défend la liberté d'expression partout où elle est menacée. Avec des bureaux au Bangladesh, au Brésil, au Kenya, au Mexique, en Tunisie, au Sénégal et au Royaume-Uni, Article 19 collabore avec 90 partenaires à travers le monde.
Services offerts : plaidoyer, suivi et rapports, formation
Site web : article19.org
Courriel : info@article19.org
Téléphone : +44 20 7324 2500

Cartooning for Peace (CFP) (Dessins pour la paix)

Région : International
Description : La mission principale de CPF est de soutenir les dessinateurs et caricaturistes de presse via des campagnes, des plaidoyers, un soutien opérationnel, le réseautage ou "networking", entre autres. L'un des principaux atouts de CPF est son réseau de dessinateurs et la

solidarité qu'un tel réseau permet.

Services offerts : plaidoyer, prix, fonds d'urgence, réseautage

Website : cartooningforpeace.org

Courriel : fondation@cartooningforpeace.org

Cartoonists Rights Network International (CRNI) (Réseau international des droits des dessinateurs)

Région : International

Description : CRNI est une organisation qui a pour mission de défendre les droits humains et la liberté de création des dessinateurs et caricaturistes menacés en faisant pression sur les gouvernements pour qu'ils mettent fin à la répression contre les caricaturistes.

Services offerts : plaidoyer, prix, réseautage

Site web : cartoonistsrights.org

Courriel : director@cartoonistsrights.org

Freemuse

Région : International

Description : Freemuse est une organisation internationale qui a pour mission de défendre la liberté d'expression artistique. Pour ce faire, elle surveille et recense les cas de violation de la liberté artistique, informe sur les lois et les politiques qui permettent et cautionnent ces abus, et s'appuie sur un plaidoyer documenté et fiable. Son objectif est de provoquer des changements structurels systémiques aux niveaux national, régional et international.

Services offerts : plaidoyer, fonds d'urgence, suivi et rapports

Site web : freemuse.org

Courriel : freemuse@freemuse.org

Téléphone : +45 3332 1027

Human Rights Watch

Région : International

Description : Human Rights Watch est

célèbre pour ses campagnes mondiales en faveur des droits humains et s'engage souvent dans des actions de plaidoyer ciblées en coordination avec d'autres organisations de défense des droits humains. HRW publie fréquemment des rapports sur les violations des droits humains dans certains pays.

Services offerts : plaidoyer, suivi et rapports

Site web : hrw.org

Contact details for offices : www.hrw.org/contact-us

Index on Censorship

Région : International

Description : Index on Censorship est une association à but non lucratif qui défend et fait campagne pour la liberté d'expression dans le monde entier. Elle publie des travaux d'écrivains et d'artistes censurés, encourage le débat et surveille les menaces à la liberté d'expression par le biais de campagnes et d'événements, d'un magazine trimestriel et d'une bourse d'étude décernée chaque année aux personnes ou aux organisations qui se sont engagées activement dans la lutte contre les atteintes à la liberté d'expression dans les domaines de l'art, du journalisme, des campagnes et du plaidoyer.

Services offerts : plaidoyer, prix

Site web : indexoncensorship.org

International Coalition for Filmmakers at Risk (ICFR) (Coalition internationale pour les cinéastes en danger)

Région : International

Description : Le Festival international du film de Rotterdam (IFFR), le Festival international du documentaire d'Amsterdam (IDFA) et l'Académie européenne du film (EFA) ont uni leurs forces pour former la Coalition internationale pour les cinéastes en danger

(ICFR), une organisation permanente visant à soutenir les cinéastes confrontés à la persécution politique pour leur travail. La coalition coordonne des campagnes, médiatise les cas des cinéastes menacés et assure une représentation en matière de lobbying.

Services offerts : plaidoyer

Site web : <https://iffr.com/en/icfr>

Courriel : tiger@IFFR.com

Téléphone : (+31) 10 890 90 90

International Freedom of Expression Exchange (IFEX)

Région : International

Description : IFEX est un réseau d'organisations qui soutiennent la liberté d'expression en tant que droit humain fondamental. IFEX agit principalement par le biais de ses campagnes. Il attire l'attention sur le cas des personnes menacées ou assassinées, coordonne et renforce les groupes plaidoyer par le biais de conférences ou d'ateliers. IFEX fournit aux personnes qui sollicitent son soutien une liste de fonds de secours, de subventions et de bourses, et propose une page dédiée au développement de réseau qui peut faciliter le contact entre des personnes éloignées géographiquement.

Services offerts : plaidoyer, conférences, annuaires, réseaux professionnels, assistance régionale, formations

Site web : ifex.org

Courriel : rkay@ifex.org

Téléphone : +1 416 515 9622

National Coalition Against Censorship (NCAC)

Région : Amérique du Nord

Description : La Coalition nationale contre la censure défend la liberté de pensée, d'enquête et d'expression et condamne toutes les formes de censure. La NCAC soutient les artistes, les conservateurs et les directeurs de musée victimes de censure.

Une série de programmes permet de sensibiliser les jeunes à l'importance de la liberté d'expression.

Services offerts : plaidoyer, lobbying et élaboration de stratégies, suivi et rapports, ateliers

Site web : ncac.org

Courriel : ncac@ncac.org

Téléphone : +1 212 807 6222

PEN International & Les Centres PEN

Région : International

Description : PEN International promeut la littérature et la liberté d'expression et est régi par la Charte de PEN et les principes qu'elle incarne : une libre circulation des idées au sein de chaque nation et parmi toutes les nations. Des centres PEN existent dans plus de 140 pays à travers le monde. Leurs campagnes, événements et programmes permettent de faire le lien entre les écrivains et les lecteurs, de renforcer la liberté d'expression, de promouvoir les droits linguistiques et d'encourager une éducation de qualité aux niveaux national, régional et international.

Services offerts : plaidoyer, conférences, fonds d'urgence, réseaux professionnels, opportunités de publication

Site web : pen-international.org // <https://pen-international.org/centres>

Courriel : info@pen-international.org

Téléphone : +44 (0) 20 7405 0338

Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains)

Région : International

Description : PHR enquête sur les violations des droits humains et les documente, donne la parole aux survivants et aux témoins, et cultive les bases de la réconciliation en veillant à ce que les personnes responsables de crimes soient jugées pour leurs actes. Pour PHR, l'éthique médicale

est profondément liée à la protection des droits humains.

Services offerts : services de traumatologie, suivi et rapports

Site web : phr.org

Courriel : communications@phr.org

Téléphone : +1 646 564 3720

Protection International

Région : Global

Description : Protection International fournit des outils et des stratégies aux défenseurs des droits humains afin de leur permettre de se protéger. Elle soutient les particuliers, les organisations, les réseaux et les communautés dont les droits humains ont été bafoués et qui ont subi des menaces, du harcèlement judiciaire, de la stigmatisation ou d'autres formes de répression.

Services offerts : plaidoyer, lobbying et développement de stratégies, réseaux professionnels, assistance régionale, formations

Site web : protectioninternational.org

Contact : Complétez le [formulaire de contact](#) sur leur site web

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Région : International

Description : Le HCDH est le principal organe des Nations Unies dans le domaine la défense des droits humains. Le HCDH fournit une expertise technique et en matière de développement de compétences, son objectif étant de faire appliquer sur le terrain la réglementation internationale relative aux droits humains. Il aide les gouvernements, principaux responsables de la protection des droits humains, à remplir leurs obligations, et aide les individus à faire valoir leurs droits. Par ailleurs, il s'exprime objectivement en cas de violation des droits humains.

Services offerts : Advocacy

Site web : ohchr.org

Courriel : InfoDesk@ohchr.org

Téléphone : +41 22 917 9220

UNESCO

Région : International

Description : L'UNESCO est l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture. Elle a pour mission de promouvoir la paix à travers la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. Les programmes de l'UNESCO contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable définis dans l'Agenda 2030, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2015. L'UNESCO développe des outils éducatifs pour garantir aux citoyens du monde entier une vie sans haine ni intolérance.

Services offerts : plaidoyer

Site web : en.unesco.org

Téléphone : +33 (0) 1 45 68 10 00

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)

Région : International

Description : Le HCR est une organisation mondiale qui a pour but de sauver des vies, protéger les droits et construire un avenir meilleur pour les réfugiés, les communautés déplacées de force et les apatrides. L'objectif principal du HCR est de sauvegarder les droits et d'améliorer le bien-être des personnes qui ont été forcées à fuir leur pays.

Services offerts : plaidoyer, assistance humanitaire

Site web : unhcr.org

Téléphone : +41 22 739 8111

Afrique

Amani : Réseau de défense créative de l'Afrique

Région : Afrique

Description : Les missions du réseau Amani sont de proposer des solutions d'urgence aux artistes en danger en Afrique, de coordonner un soutien adéquat lorsque des artistes et des professionnels de la culture en Afrique sont en danger à cause de leur travail, et de soutenir les refuges régionaux en Afrique. Le réseau est composé de : Africa Human Rights Network (AHRN), Al Mawred al Thaqafy, Alert-Art-Afrik, ARC, Arterial Network, Freemuse, Hammer Arts Rights Transfer (HART), The Museum of Movements, PEN Uganda, Safe Havens, et Southern Africa Human Rights Defenders Network (SAHRDN).

Services offered : plaidoyer, fonds d'urgence, relocalisation temporaire

Site web : <https://artistsatriskconnection.org/story/amani-africa-creative-defence-network>

Email : arc@pen.org

Institut pour les Droits Humains et le Développement en Afrique (IDHDA)

Région : Afrique subsaharienne, Afrique du Nord

Description : L'IDHDA est une organisation panafricaine de défense des droits humains qui s'efforce de sensibiliser aux droits humains et de promouvoir la connaissance et le respect du système africain des droits humains. Pour ce faire, elle propose des conseils juridiques gratuits, organise des formations et des ateliers et publie des informations.

Services offerts : plaidoyer, immigration et services juridiques, formations, ateliers

Site web : ihrda.org

Courriel : ihrda@ihrda.org

Téléphone : Bureau : +220 44 10 413/4 //

Portable : +220 77 51 200

Southern African Human Rights Defenders Network (SAHRDN) (Réseau des défenseurs des droits de l'homme d'Afrique australe)

Région : Afrique subsaharienne

Description : Le SAHRDN est un réseau régional de défenseurs des droits humains composé de représentants d'organisations de défense des droits humains de dix pays d'Afrique australe. Sa mission principale est d'assurer la protection et la sécurité des défenseurs des droits humains dans la région et d'améliorer leur capacité à travailler dans leurs pays respectifs face à la répression menée ou soutenue par l'État. Le SAHRDN se concentre sur les femmes défenseuses des droits humains, plus vulnérables et marginalisées, et opère principalement dans des communautés isolées et laissées pour compte qui n'ont pas connaissance des dispositifs de protection existants.

Services offerts : plaidoyer, prix, conférences, assistance régionale, ateliers.

Site web : <http://www.southernafricadefenders.africa/>

Courriel : info@southernafricadefenders.africa // protection@southernafricadefenders.africa

Téléphone : +27 78 125-1062

MOAN

Centre pour les droits humains en Iran

Région : MOAN

Description : Le Centre pour les droits humains en Iran (CHRI) est composé de journalistes, de chercheurs et de défenseurs des droits humains ayant été primés, qui s'unissent pour témoigner des conditions des droits humains en Iran en temps réel et sur le terrain. Les équipes du CHRI publient régulièrement des rapports

détaillés, des dossiers thématiques, des articles d'actualité de dernière minute, des communiqués de presse, des blogs, des vidéos, des podcasts audio et des projets interactifs en ligne.

Services offerts : plaidoyer, lobbying et élaboration de stratégies, suivi et rapports

Site web : iranhumanrights.org

Email : info@iranhumanrights.org

Téléphone : +1 347 689 7782

Amérique latine

CEJIL

Région : Amérique latine

Description : La mission de CEJIL est de favoriser la pleine jouissance des droits humains dans les Amériques grâce à l'utilisation pertinente des outils issus du système interaméricain et d'autres mesures du droit international relatives à la protection des droits humains.

Services offerts : plaidoyer

Site web : cejil.org

Contact : Complétez le [formulaire de contact](#) sur leur site web

Fundación Acceso\Costa Rica

Région : Amérique centrale

Description : La fondation Acceso est unie par la volonté de réduire les violations des droits, qui sont en hausse constante, des populations en situation de vulnérabilité et/ou de risque en Amérique centrale, dans les domaines de la sécurité physique, technologique et psychosociale.

Services offerts : plaidoyer, assistance régionale

Site web : acceso.or.cr

Courriel : info@acceso.or.cr

Téléphone : +506 2253 9860

Guatemala Human Rights Commission (Commission des droits humains du Guatemala)

Région : Amérique latine

Description : La Guatemala Human Rights Commission s'est engagée à financer et à protéger les défenseurs des droits humains au Guatemala. Les fonds et le soutien d'urgence peuvent être alloués directement aux militants menacés. Des récompenses sont également décernées à celles et ceux qui ont fait preuve de dévouement malgré les risques pour leur sécurité personnelle.

Services offerts : plaidoyer, prix, fonds d'urgence, immigration et services juridiques

Site web : ghrc-usa.org

Courriel : ghrc-usa@ghrc-usa.org

Téléphone : États-Unis : +1 (202) 529 6599

// Guatemala : +502 4991 7780, 2254 5840

SUBVENTIONS DE CREATION

International

Aid A - Aid for Artists in Exile

Région : Global

Description : Aid A-Aid for Artists in Exile aide les artistes du monde entier qui sont persécutés dans leur pays d'origine pour avoir défendu la liberté d'expression, les droits humains et la démocratie, et qui sont, par conséquent, empêchés de poursuivre leur travail créatif dans les domaines du théâtre, des beaux-arts, de la littérature, du cinéma ou de la musique.

Services offered: subventions, plaidoyer, prix, assistance régionale

Site web : aid-a.com

Courriel : mail@aid-a.com

Téléphone : +49 (0) 171 3611859

On the Move

Région : International

Description : On the Move est un réseau d'information sur la mobilité culturelle qui compte plus de 35 membres dans plus de 20 pays d'Europe. On the Move vise à faciliter la mobilité transfrontalière dans le secteur des arts et de la culture. Le site web propose des guides et des outils pour la mobilité, ainsi qu'une base de données qui répertorie, par continent, les aides financières possibles et les résidences d'artistes.

Services offerts : subventions, annuaires

Website: on-the-move.org

Courriel : mobility@on-the-move.org

MOAN

Ettijahat Independent Culture

Région : MOAN

Description : Ettijahat-Independent Culture a pour mission de promouvoir la culture et les arts indépendants dans le cadre du processus de changement culturel, politique et social. Pour ce faire, Ettijahat soutient les artistes et les entreprises d'initiatives culturelles, en donnant plus de moyens aux jeunes chercheurs, en facilitant le dialogue et la coopération entre les individus et les institutions culturelles, en promouvant les disciplines artistiques et les artistes par le biais de plateformes régionales et internationales et en permettant aux communautés syriennes un meilleur accès à la culture et à l'art.

Services offerts : bourses, possibilités d'expositions et de spectacles, réseaux professionnels, formations, ateliers

Site web : ettijahat.org

Courriel : info@ettijahat.org

REMERCIEMENTS

Nous tenons tout d'abord à remercier les artistes qui, par leur travail, leurs conseils et leurs témoignages, ont contribué à la création de ce guide. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux artistes qui ont participé à notre enquête de 2018 et à celles et ceux qui nous ont longuement parlé pour le chapitre "Les voix des d'artistes" de ce guide dans l'espoir de permettre aux futurs artistes en danger de se sentir moins seuls : Asli Erdoğan, Betty Tompkins, Dread Scott, Hamed Sinno, Kubra Khademi, Masha Alekhina, Nanfu Wang, Oleg Sentsov, Shahidul Alam, Tania Bruguera, Valsero, Wanuri Kahiu et Yulia Tsvetkova.

Un remerciement tout particulier à Tania Bruguera qui, par son génie, nous a donné l'idée de concevoir ce guide et de réaliser des entretiens complémentaires avec les artistes.

Nous tenons également à remercier toutes les organisations et les personnes qui aident ARC à accomplir sa mission. Ce guide n'existerait pas sans les connaissances étendues de notre réseau mondial de partenaires et nous leur témoignons toute notre gratitude pour leurs précieuses recherches, rapports, publications, campagnes et collaborations. Nous remercions tout particulièrement les membres du [Comité consultatif](#) d'ARC pour leur soutien infaillible à ce projet et pour avoir enrichi ce guide grâce à leurs commentaires et leurs observations. Nous remercions également Mary Ann DeVlieg, Sara Whyatt et Laurence Cuny, de l'International Arts Rights Advisors (IARA), pour leur soutien crucial à notre

enquête de 2018. Merci à l'équipe du Safe Havens Global Stream de nous avoir permis de présenter ce guide lors de leur conférence, où des membres de notre réseau et d'autres acteurs ont pu échanger des informations essentielles avant la publication. Nous sommes également très chanceux d'entretenir une relation de travail aussi étroite avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, Karima Bennouna, et nous lui sommes reconnaissants d'avoir rédigé l'avant-propos de ce guide.

Les membres du personnel de PEN America ont apporté un soutien généreux à la création de ce guide. Nous remercions chaleureusement Karin Deutsch Karlekar, directrice des programmes Free Expression at Risk (Liberté d'expression en danger), et Manojna Yeluri, représentante régionale d'ARC en Asie, pour leurs analyses éclairées, Viktorya Vilchik, directrice du programme Digital Safety and Free Expression (Sécurité numérique et liberté d'expression), pour sa contribution essentielle au chapitre "La sécurité numérique", ainsi que Suzanne Nossel, PDG, Dru Menaker, directrice des opérations, Summer Lopez, responsable des Programmes pour la liberté d'expression (Free Expression Programs), et Stephen Fee, directeur principal de la communication et du marketing, pour leurs précieuses remarques et leur soutien sans faille. ARC remercie également Cobie-Ray Johnson, Piper Morrison et Statz Tatsumi Saines pour leurs recherches et leurs contributions.

Enfin, nous tenons à exprimer notre profonde et constante gratitude à la Andrew W. Mellon Foundation, à la Andy Warhol Foundation for the Visual Arts, à la Elizabeth R. Koch Foundation, à la Taiwan Foundation for Democracy et à la Silicon Valley Community Foundation pour leur soutien à ce projet. Ce guide a été édité par Susan Chumsky, traduit par Lamia Badr (français) et Eugenia Mahiques (espagnol), et conçu par le Studio Lamaria.

